

VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 119

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À SA CONCORDANCE AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU PLATEAU CENTRE DE SAINTE-FOY

Avis de motion donné le 18 décembre 2012 Adopté le 11 février 2013 En vigueur le 4 avril 2013

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme afin d'assurer sa concordance au programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy adopté par le Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy, R.V.Q 1978.

Le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme est borné approximativement par l'autoroute Henri-IV, l'axe Sasseville-Lapointe, l'avenue de la Médecine et la limite nord des propriétés bordant le chemin des Quatre-Bourgeois, de même que l'ensemble des terrains attenants à l'avenue des Hôtels à l'est des échangeurs des ponts.

 \grave{A} l'intérieur de ce périmètre d'intervention, le plan de zonage est modifié par :

1° la création des zones 31001Ma, 31002Cc, 31003Hb, 31015Ha, 31016Ma, 31017Ha, 31018Ha, 31019Ha, 32026Cc, 32028Md, 32030Hb, 32031Hc, 32041Mc, 32042Hb, 32043Hc, 32231Mc, 32503Hb, 32505Pb, 32506Pa, 32511Rb, 32512Mb, 32513Md, 32514Hc, 32518Mc, 32519Mc, 32520Pb, 32521Hb, 32522Hc, 32523Hb, 32524Mb, 32525Mb, 32526Cd, 32717Pb, 32726Pb, 32727Rb, 32728Pb, 33201Pa, 33204Mc, 33205Mc, 33206Hc, 33207Mc, 33208Mc, 33210Pa, 33211Md, 33212Hc, 33214Pa, 33216Ma, 33217Mc, 33218Hc, 33220Md, 33221Mc, 33222Mc, 33223Hc, 33225Pb, 33227Mc, 33228Hb, 33229Mc, 33230Mc, 33231Mb, 33232Md, 33233Hb, 33234Hb, 33235Hb, 33236Hb, 33237Hc, 33248Mb, 33249Mc, 33210Rb et 33727Ha.

2° la modification des limites des zones 32502Pa, 32504Hc, 32507Ha, 32508Hc, 32509Ra, 32516Cd, 32517Cd, 33203Ra, 33209Ha, 33213Cd, 33215Cd, 33219Cd, 33224Cd, 33226Cd, 33233Hb et 33503Ra.

3° la suppression des zones 31001Md, 31002Cd, 31003Cd, 32026Mc, 32028Ha, 32030Ha, 32031Ha, 32503Ha, 32505Cd, 32506Cb, 32511Ra, 32512Hc, 32513Cd, 32514Hb, 32717Md, 33017Ra, 33201Cd, 33204Cd, 33205Cd, 33206Ha, 33207Cd, 33208Cd, 33210Ra, 33211Cd, 33212Cd, 33214Cd, 33216Ra, 33217Cd, 33218Ra, 33220Cd, 33221Ra, 33222Cd, 33223Cd, 33225Cd, 33227Cb, 33228Cd, 33229Cd, 33230Cd, 33231Cd, 33232Cd, 33502Ra, et 33710Hc.

Ces modifications sont effectuées afin que le plan de zonage corresponde au plan des aires d'affectation détaillées du programme particulier d'urbanisme, permettant ainsi d'y prescrire les usages et les autres normes de zonage imposés par le programme particulier d'urbanisme pour chacune de ces aires. En outre, les zones 31005Ha, 31006Ha, 31008Ha, 32223Mc, 32701Md,

32709Md, 32718Md, 33701Ha, 33703Hc et 33704Ha sont scindées afin que seule la partie située à l'intérieur des limites territoriales du programme particulier d'urbanisme soit assujettie aux modifications visées par le présent règlement. Ainsi, la partie résiduelle de ces zones, localisée hors des limites du programme particulier d'urbanisme, ne font l'objet d'aucune modification de normes.

Une grille de spécifications est créée pour chacune des nouvelles zones créées par ce règlement afin d'y prescrire les usages et les autres normes qui lui sont applicables conformément à ce qui est édicté au programme particulier d'urbanisme. Les grilles de spécifications relatives aux zones situées à l'intérieur des limites du programme particulier d'urbanisme et dont plusieurs voient leurs limites modifiées, sont modifiées afin d'y prévoir les usages et les autres normes prescrites par le programme particulier d'urbanisme.

Notamment, la hauteur maximale est réduite dans plusieurs zones comme suit. Ainsi, dans le secteur situé à l'est de la route de l'Église, entre le boulevard Hochelaga et le chemin des Quatre-Bourgeois, pour le territoire antérieurement formé d'une partie des zones 33208Cd et 33209Ha, la hauteur maximale est réduite à huit étages et 30 mètres dans la nouvelle zone 33239Mc au lieu de dix étages et 40 mètres. Elle est réduite à six étages et 22 mètres dans la nouvelle zone 33208Mc au lieu de dix étages et 40 mètres. Elle est réduite à huit étages et 30 mètres dans la nouvelle zone 33238Mc au lieu de dix étages et 40 mètres. La hauteur maximale est réduite à deux étages et dix mètres dans la nouvelle zone 33244Hb au lieu de trois étages et treize mètres. De plus, dans le secteur situé à l'intersection du chemin Saint-Louis et de l'avenue des Hôtels, pour le territoire antérieurement formé de la zone 33227Cd et d'une partie des zones 33222Cd et 33228Cd, la hauteur est réduite à treize étages et 48 mètres dans la nouvelle zone 33231Mb au lieu de quinze étages. Elle est réduite à six étages et 22 mètres dans la nouvelle zone 33227Mc au lieu de huit étages. La hauteur maximale est réduite à quatre étages et 16 mètres dans la nouvelle zone 33222Mc au lieu de six étages. Elle est réduite à six étages et 22 mètres dans la nouvelle zone 33247Mc au lieu de quinze étages. Elle est réduite à six étages et 22 mètres dans la nouvelle zone 33248Mb au lieu de huit étages. La hauteur maximale est réduite à six étages et 22 mètres dans la nouvelle zone 33249Mc au lieu de quinze étages.

Finalement, les grilles de spécifications relatives aux zones supprimées sont également supprimées.

MODIFICATION AVANT ADOPTION

Ce règlement est modifié avant adoption afin de fixer la hauteur maximale d'un bâtiment principal dans la zone 32523Hb à treize mètres plutôt que seize mètres, soit la hauteur maximale prescrite par le programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy.

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 119

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À SA CONCORDANCE AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU PLATEAU CENTRE DE SAINTE-FOY

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** Le plan de zonage de l'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rougesur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, est modifié, au plan numéro CA3Q31Z01, par :
- 1° la création de la zone 31002Cc à même les zones 31002Cd et 31003Cd qui sont supprimées;
- 2° la création de la zone 31003Hb à même une partie des zones 31005Ha et 31008Ha qui sont réduites d'autant;
- 3° la création de la zone 31015Ha à même une partie des zones 31005Ha et 31008Ha qui sont réduites d'autant;
- $4^\circ\,$ la création des zones 31016Ma et 31001Ma à même la zone 31001Md qui est supprimée;
- 5° la création de la zone 31017Ha à même une partie des zones 31006Ha et 31008Ha qui sont réduites d'autant;
- 6° la création de la zone 31018Ha à même une partie de la zone 31008Ha qui est réduite d'autant;
- 7° la création de la zone 31019 Ha à même la zone 31006 Ha qui est réduite d'autant;

le tout tel qu'il appert du plan numéro RCA3VQ119A01 de l'annexe I du présent règlement.

- **2.** Le plan de zonage de l'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rougesur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, est modifié, au plan numéro CA3Q32Z01, par :
- 1° la création des zones 32026Cc, 32028Md, 32041Mc, 32042Hb, et 32043Hc à même les zones 32026Mc et 32028Ha qui sont supprimées;

- 2° la création des zones 32030Hb, 32503Hb et 32514Hc à même les zones 32030Ha, 32503Ha et 32514Hb qui sont supprimées et une parties des zones 32502Pa et 32507Ha qui sont réduites d'autant;
- 3° la création de la zone 32031Hc à même la zone 32031Ha qui est supprimée;
- 4° la création de la zone 32231Mc à même la zone 32223Mc qui est réduite d'autant;
- 5° l'agrandissement de la zone 32502Pa à même la zone 32506Cb qui est supprimée;
- 6° la création des zones 32505Pb et 32520Pb à même la zone 32505Cd qui est supprimée et à même une partie de la zone 32504Hc qui est réduite d'autant;
- 7° la création des zones 32506Pa, 32518Mc, 32519Mc, 32521Hb, 32522Hc à même une partie de la zone 32504Hc qui est réduite d'autant;
- 8° l'agrandissement de la zone 32508Hc à même une partie de la zone 32511Ra qui est supprimée;
- 9° l'agrandissement de la zone 32509Ra à même une partie de la zone 32508Hc qui est réduite d'autant;
- 10° la création de la zone 32511Rb à même la zone 32511Ra qui est supprimée;
- 11° la création de la zone 32512Mb et 32523Hb à même la zone 32512Hc qui est supprimée et à même une partie de la zone 32508Hc qui est réduite d'autant;
- 12° l'agrandissement des zones 32516Cd, 32517Cd et la création de la zone 32513Md à même la zone 32513Cd qui est supprimée;
- 13° la création de la zone 32524Mb et 32525Mb à même une partie de la zone 32508Hc qui est réduite d'autant;
- 14° la création de la zone 32526Cd à même une partie de la zone 32517Cd qui est réduite d'autant;
- 15° la création des zones 32717Pb et 32726Pb à même une partie des zones 32701Md et 32718Md qui sont réduites d'autant et à même la zone 32717Md qui est supprimée;
- 16° l'agrandissement de la zone 32718Md à même une partie de la zone 32717Md qui est supprimée;

- 17° la création des zones 32727Rb et 32728Pb à même la zone 32709Md qui est réduite d'autant;
- le tout tel qu'il appert du plan numéro RCA3VQ119A02 de l'annexe II du présent règlement.
- **3.** Le plan de zonage de l'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rougesur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, est modifié, au plan numéro CA3Q33Z01, par :
- $1^\circ\,$ la création des zones 33201 Pa et 33210 Pa à même les zones 33201 Cd et 33210 Ra qui sont supprimées ;
- 2° l'agrandissement de la zone 33233Hb et la création des zones 33204Mc, 33205Mc, 33206Hc, 33208Mc, 33216Ma, 33230Mc, 33235Hb, 33236Hb, 33237Hc, 33238Mc, 33239Mc, 33240Hb, 33244Hb et 33245Hb à même les zones 33204Cd, 33205Cd, 33206Ha, 33208Cd, 33216Ra et 33230Cd qui sont supprimées et une partie de la zone 33209Ha qui est réduite d'autant;
- 3° la création de la zone 33207Mc à même les zones 33207Cd et 33212Cd qui sont supprimées et des parties des zones 33203Ra et 33213Cd qui sont réduites d'autant;
- 4° la création de la zone 33211Md à même la zone 33211Cd qui est supprimée;
- 5° la création des zones 33212Hc et 33214Pa à même la zone 33210Ra qui est supprimée;
- 6° l'agrandissement de la zone 33215Cd à même la zone 33214Cd qui est supprimée;
- 7° la création des zones 33217Mc, 33218Hc, 33223Hc, 33241Mc, 33242Mc et 33243Cd à même les zones 33217Cd et 33218Ra qui sont supprimées;
- 8° l'agrandissement de la zone 33219Cd à même la zone 33217Cd qui est supprimée;
- 9° la création de la zone 33220Md à même la zone 33220Cd qui est supprimée;
- 10° la création des zones 33221Mc, 33222Mc, 33227Mc, 33228Hb, 33231Mb, 33234Hb, 33247Mc, 33248Mb, 33249Mc et 33710Rb à même les zones 33222Cd, 33223Cd, 33227Cb, 33228Cd, 33231Cd, et 33710Hc qui sont supprimées et une partie de la zone 33703Hc qui est réduite d'autant;
- 11° l'agrandissement de la zone 33224Cd et la création de la zone 33232Md à même les zones 33223Cd et 33232Cd qui sont supprimées;

- 12° la création de la zone 33225Pb à même la zone 33225Cd qui est supprimée;
- 13° la création de la zone 33229Mc à même la zone 33229Cd qui est supprimée;
- 14° la création de la zone 33246Ha à même une partie de la zone 33704Ha qui est réduite d'autant;
- 15° l'agrandissement de la zone 33503Ra à même une partie de la zone 33226Cd qui est réduite d'autant et à même les zones 33017Ra, 33221Ra, 33223Cd et 33502Ra qui sont supprimées;
- 16° la création de la zone 33727Ha à même la zone 33701Ha qui est réduite d'autant:

le tout tel qu'il appert du plan numéro RCA3VQ119A03 de l'annexe III du présent règlement.

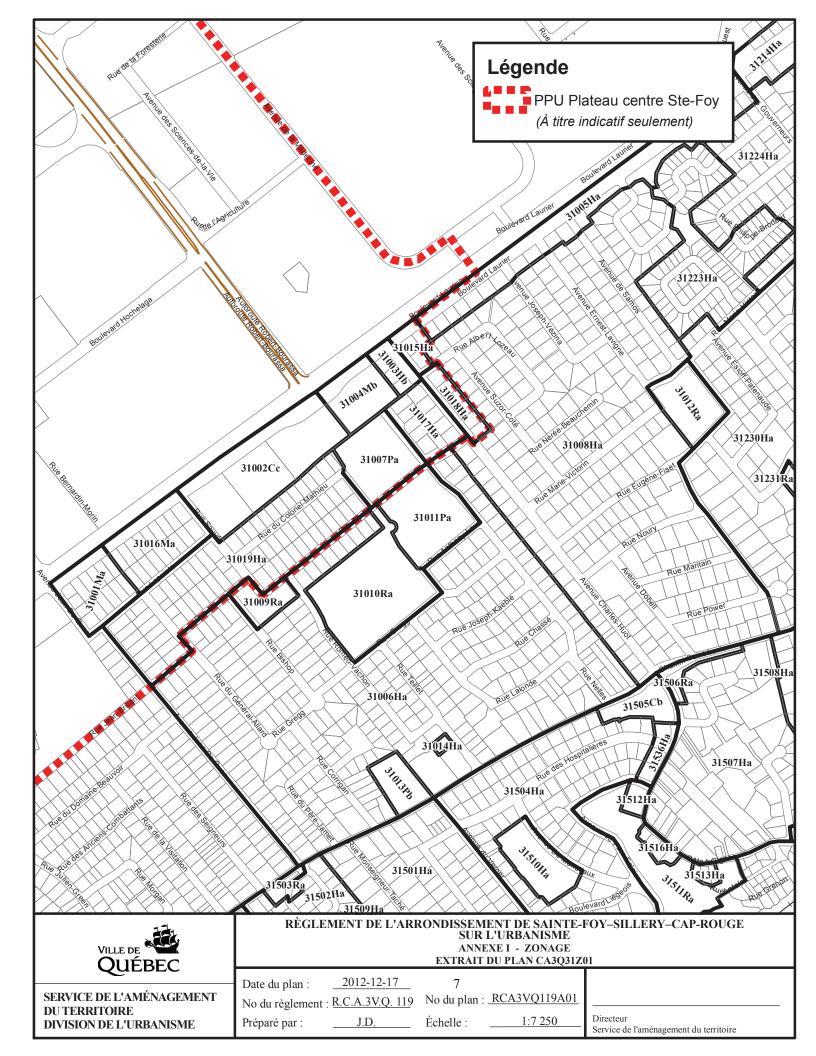
4. L'annexe II de ce règlement est modifiée par :

- 1° l'addition des grilles de spécifications de l'annexe IV du présent règlement, lesquelles sont applicables aux zones 31001Ma, 31002Cc, 31003Hb, 31015Ha, 31016Ma, 31017Ha, 31018Ha, 31019Ha, 32026Cc, 32028Md, 32030Hb, 32031Hc, 32041Mc, 32042Hb, 32043Hc, 32231Mc, 32503Hb, 32505Pb, 32506Pa, 32511Rb, 32512Mb, 32513Md, 32514Hc, 32518Mc, 32519Mc, 32520Pb, 32521Hb, 32522Hc, 32523Hb, 32524Mb, 32525Mb, 32526Cd, 32717Pb, 32726Pb, 32727Rb, 32728Pb, 33201Pa, 33204Mc, 33205Mc, 33206Hc, 33207Mc, 33208Mc, 33210Pa, 33211Md, 33212Hc, 33214Pa, 33216Ma, 33217Mc, 33218Hc, 33220Md, 33221Mc, 33222Mc, 33223Hc, 33225Pb, 33227Mc, 33228Hb, 33229Mc, 33230Mc, 33231Mb, 33232Md, 33234Hb, 33235Hb, 33236Hb, 33237Hc, 33238Mc, 33239Mc, 33240Hb, 33241Mc, 33242Mc, 33243Cd, 33244Hb, 33245Hb, 33246Ha, 33247Mc, 33248Mb, 33249Mc, 33710Rb et 33727Ha.
- 2° le remplacement des grilles de spécifications applicables aux zones 31004Mb, 31007Pa, 32029Pb, 32033Hc, 32501Hc, 32502Pa, 32504Hc, 32507Ha, 32508Hc, 32509Ra, 32510Pa, 32515Pa, 32516Cd, 32517Cd, 33202Cd, 33203Ra, 33209Ha, 33213Cd, 33215Cd, 33219Cd, 33224Cd, 33226Cd, 33233Hb, 33503Ra et 33702Hc. par celles de l'annexe V du présent règlement;
- 3° la suppression des grilles de spécifications applicables aux zones 31001Md, 31002Cd, 31003Cd, 32026Mc, 32028Ha, 32030Ha, 32031Ha, 32503Ha, 32505Cd, 32506Cb, 32511Ra, 32513Cd, 32514Hb, 32523Hc, 32717Md, 33017Ra, 33201Cd, 33204Cd, 33205Cd, 33206Ha, 33207Cd, 33208Cd, 33210Ra, 33211Cd, 33212Cd, 33214Cd, 33216Ra, 33217Cd, 33218Ra, 33220Cd, 33221Ra, 33222Cd, 33223Cd, 33225Cd, 33227Cb, 33228Cd, 33229Cd, 33230Cd, 33231Cd, 33232Cd, 33502Ra, et 33710Hc.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

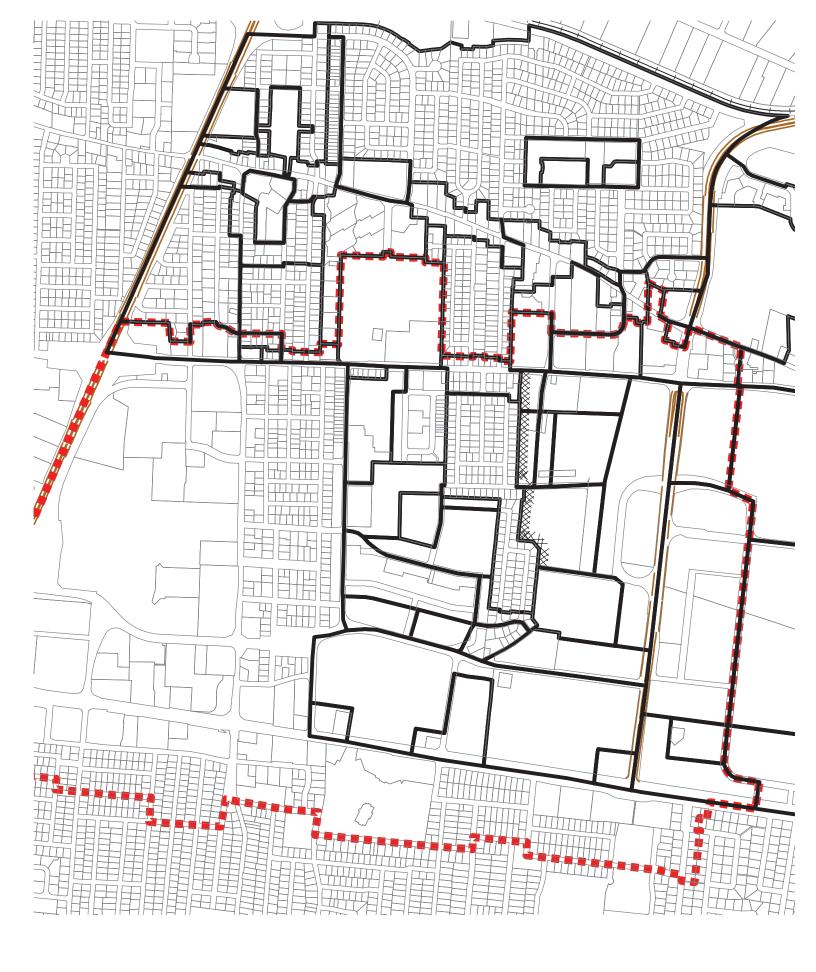
ANNEXE I (article 1)

PLAN NUMÉRO RCA3VQ119A01



ANNEXE II (article 2)

PLAN NUMÉRO RCA3VQ119A02



ANNEXE III (article 3)

PLAN NUMÉRO RCA3VQ119A03



ANNEXE IV (article 4)
GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

31001Ma

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Is	olé Ju	melé l	En rangée			
		Nom	bre de logement	s autorisés par	bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement		mum				2,2+		
	Maxi							
		ı	lombre de cham autorisés	bres ou de loge par bâtiment	ments	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
H2 Habitation avec services communautaires	Mini	mum						
	Maxi	num						
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVI	CES		Superficie may	ximale de planc	her			
C2 Vente au détail et services		par	établissement 200 m²	par bâ	timent	Localisat R	ion Pr	ojet d'ensemble
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							'	
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement autorisé : Un centre de la	petite enfance							
Une garderie	11 1. 1.0/2		4 . 4 .	. 1	D: 0	ft	-1-4-4-177	. 1
	rez-de-chaussée d'un bâtimer usage de la classe Habitation							
NORMES DE LOTISSEMENT	usage de la classe Habitation	i. Cette parti	e du batiment v	isee doit avoi	une protone	eur minimare de	dix metres - dru	cic 114
	Super	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profond	eur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10000 m ²							
BÂTIMENT PRINCIPAL					ı			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hai	uteur	Nomb	re d'étages		ige minimal
DIMENSIONS DE BITTIMENT TRANSPIRE	>	%	minimale	maximale	minimal		de grand 2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + ou
	mètre	70	IIIIIIIIiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii	maximate	IIIIIIIIII	maximal	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				22 m	4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours trales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m				9 m		15 %	5 m²/log
MARGE DE RECUL À L'AXE			Laurier, Boul	evard / Québec			32 1	mètres
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	aximale de planch			Nombre de	logements à l'hecta	are
NORMES DE DENSITE	Vente	au détail		lministration		Minimal		Maximal
CMA 1 A a	Par établissemer	t Par bâtim	ient P	ar bâtiment				
						65 log/ha		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						. 1 450 \ 1 1	mite de la zone 3	31019Ha -
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone article 331.0.1			•	_				
Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone			•	_				33246На -
Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone article 331.0.1 Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone article 331.0.1	doit être confinée à l'intérieur	du volume d	compris à l'intér	_				33246На -
Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone article 331.0.1 Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone article 331.0.1	doit être confinée à l'intérieur	du volume d	compris à l'intér	_				33246На -
Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone darticle 331.0.1 Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone darticle 331.0.1 STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEME	doit être confinée à l'intérieur	du volume d	compris à l'intér	_				33246На -
Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone darticle 331.0.1 Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone darticle 331.0.1 STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEME TYPE	doit être confinée à l'intérieur	du volume d	compris à l'intér	_				33246На -
Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone article 331.0.1 Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone article 331.0.1 STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEME TYPE Axe structurant A	doit être confinée à l'intérieur	du volume d	compris à l'intér	rieur d'un angl				33246На -
Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone article 331.0.1 Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone article 331.0.1 STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEME TYPE Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	doit être confinée à l'intérieur ENT OU DÉCHARGEMEN t une façade d'un bâtiment pr	du volume d	compris à l'intér	rieur d'un angl				33246На -
Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone darticle 331.0.1 Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone darticle 331.0.1 STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEME TYPE Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant	control doit être confinée à l'intérieur CNT OU DÉCHARGEMEN t une façade d'un bâtiment proins 100 % - article 585	du volume o	compris à l'intér	rieur d'un angl	e d'éloignemo	ent de 45° à la lii		33246На -
Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone darticle 331.0.1 Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone darticle 331.0.1 STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEME TYPE Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au m	control doit être confinée à l'intérieur CNT OU DÉCHARGEMEN t une façade d'un bâtiment proins 100 % - article 585	du volume o	compris à l'intér	rieur d'un angl	e d'éloignemo	ent de 45° à la lii		33246На -

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

31002Cc

COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	ier			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		par é	établissement	par bât		Localisati	ion P	rojet d'ensemble
C1 Services administratifs		1		par sur				
C2 Vente au détail et services						S,R		
				imale de planch	ner			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	_		de l'aire de	consommation				
		par é	établissement	par bât	iment	Localisati	ion P	rojet d'ensemble
C20 Restaurant			6			S,R		
PUBLIQUE		nor é	Superficie max établissement	imale de planch par bât		Localisati	ion D	rojet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation		par	ctablissement	par bat	iment	Localisati	ion 1	ojet u ensemble
P5 Établissement de santé sans hébergement								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		l		l			1	
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'ensei	gnement secondain	re d'une superf	icie de planche	er de plus de 12	2 000 mètres c	arrés		
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Supe	rficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	ır minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
BÂTIMENT PRINCIPAL	· ·						<u>'</u>	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	ıteur	Nombre	d'étages	Pourcent	age minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL							de grand	s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				40 m	4	10		
VODE TO THE OWNER OF THE OWNER OWNER OF THE OWNER OWNE		Marge		inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	7.5 m			9 m			
MARGE DE RECUL À L'AXE			Laurier, Boule	evard / Québec			32	mètres
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch			Nombre de	logements à l'hect	are
TORNES DE DENSITE	Vent	e au détail		ministration		Minimal		Maximal
CMA 1 A a	Par établisseme	nt Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment				
						65 log/ha		
CT A TIONNEMENT HODE DIJE CHADCEMENT OU	DÉCH A DOEME	T DEC VÉH	ICIII EC			-		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I	DECHARGEME	VI DES VEH	ICULES					
TYPE								
Axe structurant A								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une faça	de d'un bâtiment p	rincipal est pro	hibé - article 6	533				
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de station	nement aménagées	s sur un lot qui	doit être soute	erraine est de 9	0 % - article :	586		
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
D (dérogatoire - artic	le 895						
Reparation ou reconstruction autorisee maigre l'impiantation								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation ENSEIGNE TYPE								

31003Hb

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type d	e bâtiment	t					
			Isolé	Ju	melé	En ra	angée				
			Nombr	e de logement	autorisés	par bât	iment	Localisa	tion	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum									
	Maxi	mum									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		'									
R1 Parc											
USAGES PARTICULIERS											
Usage spécifiquement autorisé : Un centre de la petite enfan	ce										
Une garderie											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Нас	teur		Nomb	ore d'étages			e minimal
	mètre	%		minimale	maxima	ale	minimal	maximal	2 ch. ou		logements 3 ch. ou + ou
, ,		, ,							85m² oi	1+	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					13 m			3			
NORMES D'IMPLANTATION	M	Marg latéra		Largeur comb	inée des co rales	ours	Marge arrière	POS	Pourcen d'aire v		Superficie d'aire
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latera	are	late	aies		arriere	minimal	minim		d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES							9 m		15 %		5 m²/log
MARGE DE RECUL À L'AXE				Laurier, Boule	vard / Ou	ébec				32 m	ètres
NORMES DE DENSITÉ		Superfic		imale de planch	-			Nombre de	logements à		
NORMES DE DENSITE	Vente	au détail			ministratio	n		Minimal	logements a		aximal
CMA 1 A a	Par établissemen		bâtiment	-	ır bâtiment		-	Willilliai		1016	axiiiai
CIVIA I A a	Fai etablisselliei	II Fai i	Datimen	IL F	ii batiiiieiit	•		65.1			
								65 log/ha			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Malgré la hauteur maximale prescrite, 50 % de la projection au	ı sol d'un bâtime	nt princi	ipal peu	ut atteindre 1	6 mètres -	article :	331.0.2				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES	VÉHIC	CULES							
ТУРЕ											
Axe structurant A											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade	d'un bâtiment pr	incipal e	st proh	nibé - article 6	33						
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnes		_				de 90 %	6 - article	e 586			
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 6 Commercial											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Protection des arbres en milieu urbain - article 702											

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

31015Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	bâtiment					
			Isolé	Jui	nelé	En rangée				
			lombre de			par bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ense	mble
H1 Logement	Mini	-	1)	0				
	Maxir	num	4)	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
	T			11.	4	XI	h 11/4			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimaie		Hau	teur	Nom	bre d'étages		centage minima rands logement	
	mètre	%	m	inimale	maximal	le minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou	ou 3 ch. o	u + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES					10 m		2	83111 00	T 103III	ou +
		Marge	Lai	geur comb	née des cou	ırs Marge	POS	Pourcenta	ige Super	ficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latéral		latéi		arrière	minimal	d'aire vei	rte d'ai	ire
NODAGO DE ONA CONTRACTOR A CONT	6 m	2 m				8 m		minima 30 %	le d'agré	ment
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	0 m			111.		8 111	N 1 1		1	
NORMES DE DENSITÉ	Vanta	au détail	maximaie	de planche	er ninistration		Nombre de logements à Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen		itiment		r bâtiment	<u> </u>	Millillai		Iviaxiiliai	
Ku J L I	2200 m ²		0 m ²		1100 m ²		15 log/ha			
					1100 111		10 109 114			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DECHARGEMEN	T DES V	EHICUI	LES						
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
LISACE DÉDOCATOIDE										
	ogements - article 878									
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois l	ogements - article 878									
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois l CONSTRUCTION DÉROGATOIRE		e 895								
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois l CONSTRUCTION DÉROGATOIRE Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantat		e 895								
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois l CONSTRUCTION DÉROGATOIRE Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantat ENSEIGNE		e 895								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE		e 895								

31016Ma

USAGES AUTORISÉS								
IABITATION			Type d	le bâtiment				
		Iso		melé	En rangée			
			bre de logement	s autorisés	par bâtiment	Localisa		rojet d'ensembl
H1 Logement	Minii					2,2+		
	Maxin							
		N	ombre de cham	bres ou de par bâtime		Localisa	tion I	rojet d'ensemb
H2 Habitation avec services communautaires	Mini		autorises	par battille	ciit			
H2 Habitation avec services communautaires	Maxin							
OMMEDICE DE CONCOMMATION ET DE CEDVICES	Maxii	iuiii	Superficie max	ximale de n	lancher			
OMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		par	établissement		ar bâtiment	Localisa	tion I	rojet d'ensembl
C2 Vente au détail et services		P	200 m ²	- Pr	sument	R		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
SAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement autorisé : <u>Un centre de la petite enfar</u>	nce							
Une garderie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superf	icie	Lar	geur				
	minimale	maximale	minimale	maxima	ile Pro	fondeur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10000 m ²							
ÂTIMENT PRINCIPAL				1			_	
IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	inimale	Har	uteur	N	ombre d'étages	Pourcen	tage minimal
IMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL							de gran	ds logements
	mètre	%	minimale	maxima	ale minin	nal maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				22 m	4			
		Marge	Largeur comb		ours Marg	ge POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	erales	arriè	re minimal	d'aire verte	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m				9 m	1	minimale 15 %	d'agrémen 5 m²/log
	O III		Laurier, Boulev	ard / Sainte		·		mètres
MARGE DE RECUL À L'AXE		Cuparfiaia ma	ximale de planch		C-1 0y	Nambra d	e logements à l'hec	
ORMES DE DENSITÉ	Vanta	au détail		lministratio	n	Minimal	e logements a rnec	Maximal
CMA 1 A a	Par établissemen			ar bâtiment		Willingt		iviaxiiiiai
CIVIA I A a	1 ai ctaonssemen	Tai batilii	CIII I	ar batiment		65 log/ha		
Tanagara aya na naraya yana ay						05 10g/11a		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone doit être con	efináa à l'intáriaur	du valuma a	amneia à l'intá	riane d'un	anala d'álaian	amant da 25º à la 1	imita da la zana	21010Ho
article 331.0.1	innee a rinterieur	du voidille c	ompris a rinter	i icui u uii i	angie u cioigi	ement de 33 a ia i	illitte de la zone	3101911a -
Une partie du rez-de-chaussée d'un bâtiment dont une façade				ur la totali	té de sa large	ur, être occupée par	un usage de la	classe
Habitation. Cette partie du bâtiment visée doit avoir une profe	ondeur minimale o	le dix mètres	- article 114					
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	IICULES					
ГҮРЕ								
Axe structurant A								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	31 1. 64°		.1.11.7 (* 1. 1. 1.	(22				
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade	<u> </u>	ncipal est pro	onibe - article (033				
Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 100 %		1.4			1. 05 0/	i-1- 50 <i>C</i>		
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationne	ment amenagees	sur un lot qui	uoit etre soute	erraine est	ue 85 % - ar	ucie 586		
ENSEIGNE								
YPE Type 4 Mixte								

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

31017Ha

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâtimen	t		
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	0	0		
	Maximum	1	0	0		
DÉCDÉATION EXTÉDIEIDE						

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé : Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181

BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m		2				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales				POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m			7.5 m		30 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planche	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re		
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal	M	aximal		
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par bâtime	nt Pa	r bâtiment						
	2200 m ²	2200 m ²		1100 m ²						

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Axe structurant A

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

 $L'aménagement \ d'une \ aire \ de \ stationnement \ devant \ une \ façade \ d'un \ b \^{a}timent \ principal \ est \ prohibé - article \ 633$

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

31018Ha

									31018Ha
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé		nelé	En rangée			
			Nombi	re de logements	autorisés p	ar bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini		1)	0			
	Maxii	mum	1	()	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc USAGES PARTICULIERS									
Usage associé: Un logement supplémentair	e est associé à m	n loger	ment - aı	rticle 181					
	e est associe a u	ii iogei	nent - ai	THEIC TOT					
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimal	e	Hau	teur	Nom	bre d'étages		entage minimal ands logements
	mètre	(%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + o	u 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES					10 m	1	2	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		Ma	arge	Largeur comb		s Marge	POS	Pourcentag	e Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		érale	latéi		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
								minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		m			6.5 m		30 %	
NORMES DE DENSITÉ				imale de planche				logements à l'h	
		au déta			ninistration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		r bâtimen		r bâtiment				
	2200 m ²		2200 m ²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES	S VÉHI	CULES					
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
USAGE DÉROGATOIRE									
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logeme	nts - article 878								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - articl	e 895							
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

31019Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION		Т		Type de	bâtiment				
			Isolé	Jur	nelé	En rangée			
			Nombre	e de logements	autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement		mum	1	1	l				
	Maxi	mum	2]					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1			Hau	teur	Nom	bre d'étages	de gra	entage minimal ands logements
	mètre	,	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	u 3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					10 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		irge érale	Largeur combi latér		s Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire verte minimale	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	m			7.5 m		20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superi	îcie maxir	male de planche	er		Nombre de	logements à l'h	ectare
	Vente	au déta	uil	Adı	ninistration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Pa	r bâtiment	t Pa	r bâtiment				
	2200 m ²		2200 m ²		1100 m ²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (OU DÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHIC	CULES				· ·	
ТУРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	ation dérogatoire - articl	e 895							
ENSEIGNE	-								
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

32026Cc

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type de	bâtiment						
			Isolé		Jum			rangée				
			Nombre	de lo	gements a	autorisés	par bâ	itiment	Localisati	on	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini											
	Maxir	num										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Su	ıperfi	cie maxir	nale de p	lanchei	r				
			par étal	blisse	ment	pa	ır bâtin	nent	Localisati	on	Pro	jet d'ensemble
C1 Services administratifs												
C2 Vente au détail et services												
C3 Lieu de rassemblement			£	.noufi	aia marir	nale de p	lanahar					
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			Su			naie de p onsomma		ı				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DEBIT D'ALCOOL			par étal				r bâtin	nent	Localisati	on	Pro	jet d'ensemble
C20 Restaurant			pareta	011 00 C		P			200mont		110	jee a ensemble
PUBLIQUE			Su	ıperfi	cie maxir	nale de p	lanchei	r			1	
			par étal	blisse	ment	pa	r bâtin	nent	Localisati	on	Pro	jet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation			75	50 m ²								
P5 Établissement de santé sans hébergement												
INDUSTRIE						nale de p					,	
			par étal	blisse	ment	pa	r bâtin	nent	Localisati	on	Pro	jet d'ensemble
I2 Industrie artisanale RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	•		Haute	eur		Nomb	re d'étages			e minimal
	mètre	9/	/0	mini	male	maxima	ile	minimal	maximal	2 ch. ou		logements 3 ch. ou + ou
										85m² c	u +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						22 m		2	6	_		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Mai laté		Large	ur combin latéra	iée des co	urs	Marge arrière	POS minimal	Pourcer d'aire v		Superficie d'aire
TORNES D'IMI EMITATION	wange avant	itte	raic		idicia	.103		urriere	- IIIIIIII	minin		d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	6 :	m					9 m				
MARGE DE RECUL À L'AXE			Н	lenri-I	V, Autoro	oute / Qu	ébec				40 m	ètres
			Quatre	-Bour	geois, Ch	emin des	/ Québ	ec			22.5 r	nètres
			I	Église	, Route d	e l' / Qué	bec				16 m	ètres
NORMES DE DENSITÉ		Superfi	icie maxim	nale de	plancher	-			Nombre de	logements a	i l'hectar	re
	Vente	au détai	il		Adm	inistratio	n		Minimal		Ma	aximal
M 1 C c	Par établissemen	t Par	bâtiment		Par	bâtiment						
	4400 m ²	5	5500 m ²		5	500 m ²			65 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES	S VÉHIC	ULE	s							
TYPE												
Axe structurant A												
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d	'un hôtimant nri	noinal	est probib	há n	rtiala 62	2						
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnen							de 70	% - article	586			
ENSEIGNE	ioni umenagees	our ull	iot qui do	,1t Cl1	Souten	idilic est	dc /0	/o - article				
TYPE												
Type 6 Commercial												
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												

32028Md

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type de	bâtiment				
		Isolé			n rangée			
			re de logements	autorisés par l	oâtiment	Localisati	on P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minim					2,2+		
	Maximu							
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				imale de planch				
C2		par ét	tablissement	par bât	iment	Localisati	on P	rojet d'ensembl
C2 Vente au détail et services			Sunaufiaia mari	imale de planch	OM	S,R,2		
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				onsommation	er			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DEDIT D'ALCOOL		nar éi	tablissement	par bât	iment	Localisati	on P	rojet d'ensemble
C20 Restaurant		pare	tablissement	par batt	mene	S,R	011	ojet u ensembr
PUBLIQUE		-	Superficie maxi	imale de planch	er	5,11		
		par ét	tablissement	par bâti	iment	Localisati	on P	rojet d'ensemble
P5 Établissement de santé sans hébergement						S,R,2		
INDUSTRIE			Superficie maxi	imale de planch	er			
			par établissement par bâtin			Localisati	on Pi	ojet d'ensemble
I2 Industrie artisanale						S,R,2		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
VSAGES PARTICULIERS Usage associé : Un bar est associé à un rest								
Usage associé: Un bar est associé à un rest	aurant - article 221							
BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur mir	nimale	Haut	teur	Nomb	re d'étages		age minimal
							de grand	s logements
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mir	nimale	Hauf minimale	maximale	minimal	maximal		s logements 3 ch. ou + ou
			minimale	maximale 22 m		maximal 6	de grand 2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES	mètre	% Marge	minimale Largeur combi	maximale 22 m inée des cours	minimal 2 Marge	maximal 6 POS	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou +	S logements 3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie
BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION		%	minimale	maximale 22 m inée des cours	minimal 2	maximal 6	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou +	Superficie d'aire
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION	mètre	% Marge	minimale Largeur combi	maximale 22 m inée des cours	minimal 2 Marge	maximal 6 POS	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte	S logements 3 ch, ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	mètre Marge avant	% Marge latérale 3.5 m	minimale Largeur combi	maximale 22 m née des cours ales	minimal 2 Marge arrière 9 m	maximal 6 POS	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 15 %	Superficie d'aire d'agrément 5 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE	mètre Marge avant 6 m	% Marge latérale 3.5 m Quat	minimale Largeur combi latér re-Bourgeois, Cl	maximale 22 m inée des cours rales hemin des / Qué	minimal 2 Marge arrière 9 m	maximal 6 POS minimal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 15 % 22.5	Superficie d'aire d'agrément 5 m²/log d'mètres
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE	mètre Marge avant 6 m	Marge latérale 3.5 m Quat	minimale Largeur combilatér re-Bourgeois, Climale de planche	maximale 22 m inée des cours rales hemin des / Qué	minimal 2 Marge arrière 9 m	maximal 6 POS minimal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 15 % 22.5 ogements à l'hect	Superficie d'aire d'agrément 5 m²/log s logements 3 ch, ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'aire d'agrément
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ	mètre Marge avant 6 m S Vente au	Marge latérale 3.5 m Quat uperficie maxi a détail	Largeur combi latér re-Bourgeois, Climale de planche	maximale 22 m inée des cours ales hemin des / Quéer ministration	minimal 2 Marge arrière 9 m	maximal 6 POS minimal Nombre de	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 15 % 22.5 ogements à l'hect	Superficie Superficie d'aire d'agrément 5 m²/log mètres are
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE	mètre Marge avant 6 m S Vente au Par établissement	Marge latérale 3.5 m Quat uperficie maxia détail Par bâtimer	Largeur combi latér re-Bourgeois, Climale de planche Adr	maximale 22 m inée des cours ales hemin des / Quéer ministration r bâtiment	minimal 2 Marge arrière 9 m	maximal 6 POS minimal Nombre de	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 15 % 22.5 ogements à l'hect	Superficie d'aire d'agrément 5 m²/log mètres are
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f	Marge avant 6 m S Vente au Par établissement 2200 m²	Marge latérale 3.5 m Quat uperficie maxi a détail Par bâtimer 2200 m²	Largeur combi latér re-Bourgeois, Climale de planche Adr	maximale 22 m inée des cours ales hemin des / Quéer ministration	minimal 2 Marge arrière 9 m	maximal 6 POS minimal Nombre de	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 15 % 22.5 ogements à l'hect	Superficie Superficie d'aire d'agrément 5 m²/log mètres are
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f	Marge avant 6 m S Vente au Par établissement 2200 m²	Marge latérale 3.5 m Quat uperficie maxi a détail Par bâtimer 2200 m²	Largeur combi latér re-Bourgeois, Climale de planche Adr	maximale 22 m inée des cours ales hemin des / Quéer ministration r bâtiment	minimal 2 Marge arrière 9 m	maximal 6 POS minimal Nombre de	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 15 % 22.5 ogements à l'hect	Superficie Superficie d'aire d'agrément 5 m²/log mètres are
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	Marge avant 6 m S Vente au Par établissement 2200 m²	Marge latérale 3.5 m Quat uperficie maxi a détail Par bâtimer 2200 m²	Largeur combi latér re-Bourgeois, Climale de planche Adr	maximale 22 m inée des cours ales hemin des / Quéer ministration r bâtiment	minimal 2 Marge arrière 9 m	maximal 6 POS minimal Nombre de	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 15 % 22.5 ogements à l'hect	Superficie Superficie d'aire d'agrément 5 m²/log mètres are
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ TYPE	Marge avant 6 m S Vente au Par établissement 2200 m²	Marge latérale 3.5 m Quat uperficie maxi a détail Par bâtimer 2200 m²	Largeur combi latér re-Bourgeois, Climale de planche Adr	maximale 22 m inée des cours ales hemin des / Quéer ministration r bâtiment	minimal 2 Marge arrière 9 m	maximal 6 POS minimal Nombre de	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 15 % 22.5 ogements à l'hect	Superficie Superficie d'aire d'agrément 5 m²/log mètres are
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ TYPE Axe structurant A	Marge avant 6 m S Vente au Par établissement 2200 m²	Marge latérale 3.5 m Quat uperficie maxi a détail Par bâtimer 2200 m²	Largeur combi latér re-Bourgeois, Climale de planche Adr	maximale 22 m inée des cours ales hemin des / Quéer ministration r bâtiment	minimal 2 Marge arrière 9 m	maximal 6 POS minimal Nombre de	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 15 % 22.5 ogements à l'hect	Superficie Superficie d'aire d'agrément 5 m²/log mètres are
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ TYPE Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	mètre Marge avant 6 m S Vente au Par établissement 2200 m² CHARGEMENT	Marge latérale 3.5 m Quat uperficie maxi a détail Par bâtimer 2200 m² DES VÉHI	Largeur combi latér re-Bourgeois, Climale de planche Adr nt Pa	maximale 22 m inée des cours ales hemin des / Qué er ministration r bâtiment 1100 m²	minimal 2 Marge arrière 9 m	maximal 6 POS minimal Nombre de	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 15 % 22.5 ogements à l'hect	Superficie Superficie d'aire d'agrément 5 m²/log mètres are
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ TYPE Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade	mètre Marge avant 6 m S Vente au Par établissement 2200 m² CHARGEMENT	Marge latérale 3.5 m Quat uperficie maxi a détail Par bâtimer 2200 m² DES VÉHI	minimale Largeur combi latér re-Bourgeois, Climale de planche Adr t Pa CULES	maximale 22 m inée des cours ales hemin des / Qué er ministration r bâtiment 1100 m²	minimal 2 Marge arrière 9 m	maximal 6 POS minimal Nombre de Minimal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 15 % 22.5 ogements à l'hect	Superficie Superficie d'aire d'agrément 5 m²/log mètres are
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ TYPE Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationne	mètre Marge avant 6 m S Vente au Par établissement 2200 m² CHARGEMENT	Marge latérale 3.5 m Quat uperficie maxi a détail Par bâtimer 2200 m² DES VÉHI	minimale Largeur combi latér re-Bourgeois, Climale de planche Adr t Pa CULES	maximale 22 m inée des cours ales hemin des / Qué er ministration r bâtiment 1100 m²	minimal 2 Marge arrière 9 m	maximal 6 POS minimal Nombre de Minimal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 15 % 22.5 ogements à l'hect	Superficie Superficie d'aire d'agrément 5 m²/log mètres are
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ TYPE Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationne	mètre Marge avant 6 m S Vente au Par établissement 2200 m² CHARGEMENT	Marge latérale 3.5 m Quat uperficie maxi a détail Par bâtimer 2200 m² DES VÉHI	minimale Largeur combi latér re-Bourgeois, Climale de planche Adr t Pa CULES	maximale 22 m inée des cours ales hemin des / Qué er ministration r bâtiment 1100 m²	minimal 2 Marge arrière 9 m	maximal 6 POS minimal Nombre de Minimal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 15 % 22.5 ogements à l'hect	Superficie Superficie d'aire d'agrément 5 m²/log mètres are
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ	mètre Marge avant 6 m S Vente au Par établissement 2200 m² CHARGEMENT	Marge latérale 3.5 m Quat uperficie maxi a détail Par bâtimer 2200 m² DES VÉHI	minimale Largeur combi latér re-Bourgeois, Climale de planche Adr t Pa CULES	maximale 22 m inée des cours ales hemin des / Qué er ministration r bâtiment 1100 m²	minimal 2 Marge arrière 9 m	maximal 6 POS minimal Nombre de Minimal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 15 % 22.5 ogements à l'hect	Superficie Superficie d'aire d'agrément 5 m²/log mètres are

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

											32030Hb
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Ту	pe de bâti	iment					
		[Isol		Jumelé		En rangée				
				re de logei		orisés	par bâtiment]	Localisati	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement		imum	4		2	_	2				
nambro monimal de hôtimente dono una noncia	Iviax	imum	16		8		4 4				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							4				
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Supe	rficie			Largeur		1			<u> </u>	
	minimale	max	kimale	minima		aximal	le Profe	ondeur minin	nale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	1200 m ²]	
- ^											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	Largeur minimale Hauteur Nom					mbre d'étag	es		age minimal Is logements	
	mètre	mètre %		minima	ile m	axima	le minim	al ma	aximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES		1				16 m	2		4	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	large	Largeur	combinée o		_		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		itérale	Largeur	latérales	ics cot	arrière		inimal	d'aire verte	d'aire
					internites					minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		5 m				15 m			20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ				cimale de p						logements à l'hec	
		e au dé			Adminis			Minim	al]	Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt F	ar bâtime		Par bât						
	2200 m ²		2200 m ²		1100	m ²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OF	U DÉCHARGEME N	NT DI	ES VÉHI	ICULES							
TYPE											
Axe structurant A											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une fa	cade d'un bâtiment pi	rincipa	al est pro	hibé - arti	cle 633						
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stati						e est	de 50 % - art	icle 586			
GESTION DES DROITS ACQUIS	.,										
USAGE DÉROGATOIRE											
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois lo	gements - article 878	3									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE	-										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantati	on dérogatoire - artic	le 895	;								
Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation				ve au non	bre minii	mal d	'étages - articl	e 900.0.1			
ENSEIGNE											
ТУРЕ											
m + 0.4 + 1											

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRESProtection des arbres en milieu urbain - article 702

32031Hc

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de l	. 24: 4						
HABITATION		Is	olé	Jume			angée				
				ogements a			0	Localisation	on	Proi	et d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum		 		P				,	
6.00	Maxii	num							<u> </u>		
		N		de chambro utorisés pa			its	Localisatio	on	Proj	et d'ensemble
H2 Habitation avec services communautaires	Mini	mum									
	Maxii	num									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superi	ficie maxin	iale de p	lancher					
		par	établiss		pa	ır bâtim	ent	Localisation	on	Proj	et d'ensemble
C2 Vente au détail et services			200 m	l ²				R			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale		Haute	ur		Nombi	re d'étages			e minimal
	mètre	%	mir	nimale	maxima	ıle	minimal	maximal	2 ch. ou +		ogements 3 ch. ou + ou
, ,		, ,							85m² ou		105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					48 m		3				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large	eur combin	ée des co es	urs	Marge arrière	POS minimal	Pourcenta d'aire ve		Superficie d'aire
	mange avaire	iaterare		1410141			unitere		minima		d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	9 m					30 m		20 %		5 m²/log
MARGE DE RECUL À L'AXE		Quat	re-Bourg	geois, Chen	in des /	Sainte-F	oy			22.5 m	nètres
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	aximale o	de plancher				Nombre de l	ogements à l	'hectar	e
	Vente	au détail		Adm	nistratio	n		Minimal		Ma	ximal
Ru 1 E f	Par établissemen	t Par bâtim	ent	Par	bâtiment		1				
	2200 m ²	2200 m	2	1.1	00 m ²			65 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉI	HCULI	ES							
ТҮРЕ											
Axe structurant A											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d	'un bâtiment pr	ncipal est pr	ohibé -	article 633	3						
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnem	nent aménagées	sur un lot qu	i doit êt	tre souterr	aine est	de 70 %	6 - article	586			
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 1 Général											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											

32041Mc

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type d	e bâtimen	t				
		Isolé	Ju	melé	En rangée				
			e de logement	s autorisés	par bâtiment	Lo	calisatio	n Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minimun						2,2+		
	Maximum				1 .	1 .	11		
		Nom	nbre de cham	bres ou de par bâtim		Lo	calisatio	n Pr	ojet d'ensemble
H2 Habitation avec services communautaires	Minimun		autorises	par batim	CIIC				
112 Traditation avec services communatations	Maximum	_							
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	111111111111111111111111111111111111111		Superficie ma	imale de i	olancher				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			ablissement		ar bâtiment	Lo	calisatio	n Pr	ojet d'ensemble
C1 Services administratifs		P		P			S,R		- J
C2 Vente au détail et services							S,R		
		S	Superficie ma	imale de j	olancher				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'aire de	consomm	ation				
		par éta	ablissement	р	ar bâtiment	Lo	calisatio	n Pr	ojet d'ensemble
C20 Restaurant							S,R		
PUBLIQUE			Superficie ma						
		par éta	ablissement	p	ar bâtiment	Lo	calisatio	n Pr	ojet d'ensemble
P5 Etablissement de santé sans hébergement							S,R		
INDUSTRIE			Superficie ma					1 2	
12 Indicational		par éta	ablissement	р	ar bâtiment	Lo	calisatio	n Pr	ojet d'ensemble
I2 Industrie artisanale RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							S,R		
RECREATION EXTERIEURE R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé : Un bar est associé à un resta	urant - article 221								
Un bar sur un café-terrasse		urant - arti	icle 225						
Usage spécifiquement autorisé : Un centre de la petite enfance		ididiit diti	1010 223						
Une garderie									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
BATIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minir	nale	Har	iteur	No	ombre d'étages			ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maxim	ale minim	al maxi	imal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
ΡΙΝ ΕΝΙΚΙΟΝΙΚ ΟΓΙΝΈΡΑ ΙΑ ΕΚ				20				85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				30 m					
NORMES D'IMPLANTATION		Marge latérale	Largeur comb	inée des co rales	ours Marg arrièr			Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORMES D IVII LANTATION	iviaige avaiit	iaterate	iaic	iaics	arrier	1111111	iiiai	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m				9 m			15 %	5 m²/log
	-	Onatr	e-Bourgeois, (hemin des					mètres
MARGE DE RECUL À L'AXE		Qualit	Église, Route						nètres
NODWEG DE DENGITÉ	g	arficia movi	male de planch		1	NI	phre do 1-		
NORMES DE DENSITÉ							iore de 10	gements à l'hecta	are Maximal
D., 2 E f	Vente au d	Par bâtiment		ministration ar bâtimen		Minimal		N	iaximai
Ru 3 E f			t P		1				
	2200 m ²	2200 m ²		1100 m ²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT D	ES VÉHIC	CULES						
TYPE									
TYPE Axe structurant A									
Axe structurant A	'un bâtiment princi	oal est prohi	ibé - article 6	533					
Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					t de 70 % - art	icle 586			
Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade of Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement devant une façade of Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement devant une façade of Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement devant une façade of le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement devant une façade of le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement devant une façade of le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement devant une façade of le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement devant une façade of le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement devant une façade of le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement devant une façade of le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement devant une façade of le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement devant une façade of le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement devant une façade of le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement devant une façade of le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement de la pourcentage de la					de 70 % - art	icle 586			
Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade of Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnem GESTION DES DROITS ACQUIS					de 70 % - art	icle 586			
Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade of Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnem GESTION DES DROITS ACQUIS CONSTRUCTION DÉROGATOIRE	nent aménagées sur	un lot qui d			: de 70 % - art	icle 586			
Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade of Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnem GESTION DES DROITS ACQUIS CONSTRUCTION DÉROGATOIRE	nent aménagées sur	un lot qui d			: de 70 % - art	icle 586			
Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade of Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnem GESTION DES DROITS ACQUIS CONSTRUCTION DÉROGATOIRE	nent aménagées sur	un lot qui d			de 70 % - art	icle 586			
Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade of Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnem GESTION DES DROITS ACQUIS CONSTRUCTION DÉROGATOIRE Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dén	nent aménagées sur	un lot qui d			de 70 % - art	icle 586			

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRESProtection des arbres en milieu urbain - article 702

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

32042Hb

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé		nelé	En rangée			
			Nombre d	de logements	autorisés p		Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement		mum	4	2		2			
	Maxii	num	8	4	1	4			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						4			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale		Haut	teur	Non	ibre d'étages		ntage minimal nds logements
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES					16 m	2	4		10000
		Marg	e La	argeur combi		s Marge	POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latéra	le	latér	ales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m				9 m		20 %	5 m²/log
	O III			ale de planche	\r	7 111	Nambra da	logements à l'he	
NORMES DE DENSITÉ	Vente	au détail	C IIIaxiiiia		ninistration		Minimal	logements a rne	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		âtiment		r bâtiment		iviiiiiiiai		Waxiiiai
Ru J E 1	2200 m ²		00 m ²		1100 m ²				
					1100 III				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DECHARGEMEN	T DES V	EHICU	ULES					
ТҮРЕ									
Axe structurant A									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantati	on dérogatoire - articl	e 895							
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

32043Нс

USAGE	S AUTORISÉS						
HABITA	TION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de l	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	8	4	2		
		Maximum	16	8	4		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée			•	4		
DÉCDÉ	TION EXTÉDIEUDE						

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16 m	2	4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m			15 m		20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	Par établissement Par bâtiment P		r bâtiment				
	2200 m²	2200 m ²		1100 m ²				

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

32231Mc

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isol	é Ju	melé	En rangée			
		Nomb	re de logement	s autorisés pa	r bâtiment	Localisati	ion Pi	ojet d'ensembl
H1 Logement	Minim							
	Maxim	_						
		No	mbre de chaml		ements	Localisati	on Pi	ojet d'ensembl
III III literii in anno in anno anno anno anno anno a	36: :		autorises	par bâtiment				
H2 Habitation avec services communautaires	Minim Maximi							
	Maxim	ım	Superficie max	imala da nlan	ahau			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		non é	etablissement			Localisati	ion D	ojet d'ensembl
C1 Services administratifs		pare	etablissement	par o	âtiment	S,R	IOII FI	ojet u ensembi
C2 Vente au détail et services						S,R		
C3 Lieu de rassemblement						S,R		
Elea de l'assemblement			Superficie max	imale de plan	cher	5,10		
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				consommatio				
		par é	tablissement	par b	âtiment	Localisati	ion Pı	ojet d'ensemble
C20 Restaurant		1		1	1	S,R		•
PUBLIQUE			Superficie max	imale de plan	cher	,		
		par é	tablissement	par b	âtiment	Localisati	ion Pi	ojet d'ensembl
P3 Établissement d'éducation et de formation			750 m ²			S,R		
P5 Établissement de santé sans hébergement						S,R		
NDUSTRIE			Superficie max	imale de plan	cher			
		par é	etablissement	par b	âtiment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
12 Industrie artisanale RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						S,R		
			ticle 225					
Un bar sur un café-terrasse			ticle 225					
Un bar sur un café-terrasse BÂTIMENT PRINCIPAL		staurant - aı		ıteur	Nomb	ore d'étages		age minimal
Un bar sur un café-terrasse BÂTIMENT PRINCIPAL	est associé à un re Largeur mi	staurant - an	Hau				de grand	s logements
Un bar sur un café-terrasse BÂTIMENT PRINCIPAL	est associé à un re	staurant - aı		nteur maximale	Nomb minimal	ore d'étages		s logements 3 ch. ou + ou
Un bar sur un café-terrasse BÂTIMENT PRINCIPAL	est associé à un re Largeur mi	staurant - an	Hau				de grand 2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + or
Un bar sur un café-terrasse BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES	est associé à un re Largeur mi	nimale % Marge	Hau minimale	maximale 22 m inée des cours	minimal 3 Marge	maximal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + or 105m² ou +
Un bar sur un café-terrasse BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES	est associé à un re Largeur mi	nimale %	Hau minimale	maximale 22 m	minimal 3	maximal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
Un bar sur un café-terrasse BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION	Largeur mi mètre Marge avant	staurant - an nimale % Marge latérale	Hau minimale	maximale 22 m inée des cours	minimal 3 Marge arrière	maximal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale	3 ch. ou + or 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément
Un bar sur un café-terrasse BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	est associé à un re Largeur mi	staurant - an nimale % Marge latérale 6 m	Hau minimale Largeur comb laté	maximale 22 m inée des cours rales	minimal 3 Marge arrière 9 m	maximal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 %	S logements 3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 5 m²/log
Un bar sur un café-terrasse BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Largeur mi mètre Marge avant	nimale % Marge latérale 6 m Quatro	Hau minimale Largeur comb laté e-Bourgeois, Ch	maximale 22 m inée des cours rales emin des / Sai	minimal 3 Marge arrière 9 m	maximal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 22.5	S logements 3 ch. ou + ot 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 5 m²/log mètres
Un bar sur un café-terrasse BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Largeur mi mètre Marge avant	nimale % Marge latérale 6 m Quatro	Hau minimale Largeur comb laté e-Bourgeois, Ch Sainte-Foy, Chei	maximale 22 m inée des cours rales emin des / Sai min / Sainte-Fo	minimal 3 Marge arrière 9 m nte-Foy	maximal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 22.5	S logements 3 ch. ou + or 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 5 m²/log mètres
Un bar sur un café-terrasse BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE	Largeur mi mètre Marge avant 8 m	nimale % Marge latérale 6 m Quatre	Hau minimale Largeur comb laté e-Bourgeois, Ch Sainte-Foy, Cher	maximale 22 m inée des cours rales emin des / Sai min / Sainte-F. ttoroute / Sainte	minimal 3 Marge arrière 9 m nte-Foy	POS minimal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 22.5	s logements 3 ch. ou + or 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 5 m²/log mètres mètres
Un bar sur un café-terrasse BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE	Largeur mi mètre Marge avant 8 m	nimale % Marge latérale 6 m Quatro	Hau minimale Largeur comb laté e-Bourgeois, Ch Sainte-Foy, Cher ert-Bourassa, Au timale de planch	maximale 22 m inée des cours rales emin des / Sai min / Sainte-F- ttoroute / Saint er	minimal 3 Marge arrière 9 m nte-Foy	POS minimal Nombre de	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 22.5 16 20 logements à l'hect	s logements 3 ch. ou+or 105m² ou+ Superficie d'aire d'agrément 5 m²/log mètres mètres mètres metres
Un bar sur un café-terrasse BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ	Largeur mi mètre Marge avant 8 m	mimale % Marge latérale 6 m Quatre S Robo superficie max a détail	Hau minimale Largeur comb laté e-Bourgeois, Chesainte-Foy, Chesert-Bourassa, Auctimale de planch	maximale 22 m inée des cours rales emin des / Sai min / Sainte-Fitoroute / Saint er ministration	minimal 3 Marge arrière 9 m nte-Foy	POS minimal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 22.5 16 20 logements à l'hect	Slogements 3 ch. ou+o 105m² ou+o 105m² ou+o Superficie d'aire d'agrémen 5 m²/log mètres mètres
Un bar sur un café-terrasse BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE	Largeur mi mètre Marge avant 8 m S Vente a Par établissement	mimale % Marge latérale 6 m Quatre Robe superficie max a détail Par bâtime	Hau minimale Largeur comb laté e-Bourgeois, Ch Sainte-Foy, Cher ert-Bourassa, Au timale de planch Ad nt Pi	maximale 22 m inée des cours rales emin des / Sai min / Sainte-Fitoroute / Sainter er ministration ar bâtiment	minimal 3 Marge arrière 9 m nte-Foy	POS minimal Nombre de Minimal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 22.5 16 20 logements à l'hect	s logements 3 ch. ou + or 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 5 m²/log mètres mètres mètres metres
Un bar sur un café-terrasse BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ	Largeur mi mètre Marge avant 8 m	mimale % Marge latérale 6 m Quatre S Robo superficie max a détail	Hau minimale Largeur comb laté e-Bourgeois, Ch Sainte-Foy, Cher ert-Bourassa, Au timale de planch Ad nt Pi	maximale 22 m inée des cours rales emin des / Sai min / Sainte-Fitoroute / Saint er ministration	minimal 3 Marge arrière 9 m nte-Foy	POS minimal Nombre de	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 22.5 16 20 logements à l'hect	Slogements 3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrémen 5 m²/log mètres mètres mètres mètres
Un bar sur un café-terrasse BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ M 2 C c	Largeur mi mètre Marge avant 8 m S Vente a Par établissement 4400 m²	staurant - an nimale % Marge latérale 6 m Quatre Superficie mass a détail Par bâtime 5500 m²	Hau minimale Largeur comb laté e-Bourgeois, Che sainte-Foy, Cher ert-Bourassa, Au timale de planch Ad nt Pi	maximale 22 m inée des cours rales emin des / Sai min / Sainte-Fitoroute / Sainter er ministration ar bâtiment	minimal 3 Marge arrière 9 m nte-Foy	POS minimal Nombre de Minimal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 22.5 16 20 logements à l'hect	Slogements 3 ch. ou+o 105m² ou+o 105m² ou+o Superficie d'aire d'agrémen 5 m²/log mètres mètres mètres metres
Un bar sur un café-terrasse BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ M 2 C c STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	Largeur mi mètre Marge avant 8 m S Vente a Par établissement 4400 m²	staurant - an nimale % Marge latérale 6 m Quatre Superficie mass a détail Par bâtime 5500 m²	Hau minimale Largeur comb laté e-Bourgeois, Che sainte-Foy, Cher ert-Bourassa, Au timale de planch Ad nt Pi	maximale 22 m inée des cours rales emin des / Sai min / Sainte-Fitoroute / Sainter er ministration ar bâtiment	minimal 3 Marge arrière 9 m nte-Foy	POS minimal Nombre de Minimal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 22.5 16 20 logements à l'hect	Slogements 3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrémen 5 m²/log mètres mètres mètres metres
Un bar sur un café-terrasse BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ M 2 C c STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ TYPE	Largeur mi mètre Marge avant 8 m S Vente a Par établissement 4400 m²	staurant - an nimale % Marge latérale 6 m Quatre Superficie mass a détail Par bâtime 5500 m²	Hau minimale Largeur comb laté e-Bourgeois, Che sainte-Foy, Cher ert-Bourassa, Au timale de planch Ad nt Pi	maximale 22 m inée des cours rales emin des / Sai min / Sainte-Fitoroute / Sainter er ministration ar bâtiment	minimal 3 Marge arrière 9 m nte-Foy	POS minimal Nombre de Minimal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 22.5 16 20 logements à l'hect	Slogements 3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrémen 5 m²/log mètres mètres mètres metres
Un bar sur un café-terrasse BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ M 2 C c STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ TYPE Axe structurant A	Largeur mi mètre Marge avant 8 m S Vente a Par établissement 4400 m²	staurant - an nimale % Marge latérale 6 m Quatre Superficie mass a détail Par bâtime 5500 m²	Hau minimale Largeur comb laté e-Bourgeois, Che sainte-Foy, Cher ert-Bourassa, Au timale de planch Ad nt Pi	maximale 22 m inée des cours rales emin des / Sai min / Sainte-Fitoroute / Sainter er ministration ar bâtiment	minimal 3 Marge arrière 9 m nte-Foy	POS minimal Nombre de Minimal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 22.5 16 20 logements à l'hect	Slogements 3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrémen 5 m²/log mètres mètres mètres metres
Un bar sur un café-terrasse BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ M 2 C c STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ TYPE Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Largeur mi mètre Marge avant 8 m Vente a Par établissement 4400 m²	mimale % Marge latérale 6 m Quatre Superficie max a détail Par bâtime 5500 m²	Hau minimale Largeur comb laté e-Bourgeois, Ch Sainte-Foy, Cher ert-Bourassa, Au timale de planch Ad nt Pi	maximale 22 m inée des cours rales emin des / Sai min / Sainte-Fittoroute / Sainter er ministration ar bâtiment 5500 m²	minimal 3 Marge arrière 9 m nte-Foy	POS minimal Nombre de Minimal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 22.5 16 20 logements à l'hect	Slogements 3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrémen 5 m²/log mètres mètres mètres mètres
Un bar sur un café-terrasse BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ M 2 C c STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ TYPE Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade	Largeur mi mètre Marge avant 8 m S Vente a Par établissement 4400 m² CHARGEMENT	mimale % Marge latérale 6 m Quatro Superficie max a détail Par bâtime 5500 m² DES VÉH	Hau minimale Largeur comb laté e-Bourgeois, Ch Sainte-Foy, Cher ert-Bourassa, Au timale de planch Ad nt Pi	maximale 22 m inée des cours rales emin des / Sai min / Sainte-Fittoroute / Sainte er ministration ar bâtiment 5500 m²	minimal 3 Marge arrière 9 m nnte-Foy by ce-Foy	POS minimal Nombre de Minimal 30 log/ha	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 22.5 16 20 logements à l'hect	Slogements 3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrémen 5 m²/log mètres mètres mètres mètres
Un bar sur un café-terrasse BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ M 2 C c STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ TYPE Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade	Largeur mi mètre Marge avant 8 m S Vente a Par établissement 4400 m² CHARGEMENT	mimale % Marge latérale 6 m Quatro Superficie max a détail Par bâtime 5500 m² DES VÉH	Hau minimale Largeur comb laté e-Bourgeois, Ch Sainte-Foy, Cher ert-Bourassa, Au timale de planch Ad nt Pi	maximale 22 m inée des cours rales emin des / Sai min / Sainte-Fittoroute / Sainte er ministration ar bâtiment 5500 m²	minimal 3 Marge arrière 9 m nnte-Foy by ce-Foy	POS minimal Nombre de Minimal 30 log/ha	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 22.5 16 20 logements à l'hect	Slogements 3 ch. ou+o 105m² ou+o 105m² ou+o Superficie d'aire d'agrémen 5 m²/log mètres mètres mètres metres
Un bar sur un café-terrasse BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ M 2 C c STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ TYPE Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationne	Largeur mi mètre Marge avant 8 m S Vente a Par établissement 4400 m² CHARGEMENT	mimale % Marge latérale 6 m Quatro Superficie max a détail Par bâtime 5500 m² DES VÉH	Hau minimale Largeur comb laté e-Bourgeois, Ch Sainte-Foy, Cher ert-Bourassa, Au timale de planch Ad nt Pi	maximale 22 m inée des cours rales emin des / Sai min / Sainte-Fittoroute / Sainte er ministration ar bâtiment 5500 m²	minimal 3 Marge arrière 9 m nnte-Foy by ce-Foy	POS minimal Nombre de Minimal 30 log/ha	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 22.5 16 20 logements à l'hect	s logements 3 ch. ou+or 105m² ou+ Superficie d'aire d'agrément 5 m²/log mètres mètres mètres metres
Un bar sur un café-terrasse BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ M 2 C c STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ TYPE Axe structurant A	Largeur mi mètre Marge avant 8 m S Vente a Par établissement 4400 m² CHARGEMENT	mimale % Marge latérale 6 m Quatro Superficie max a détail Par bâtime 5500 m² DES VÉH	Hau minimale Largeur comb laté e-Bourgeois, Ch Sainte-Foy, Cher ert-Bourassa, Au timale de planch Ad nt Pi	maximale 22 m inée des cours rales emin des / Sai min / Sainte-Fittoroute / Sainte er ministration ar bâtiment 5500 m²	minimal 3 Marge arrière 9 m nnte-Foy by ce-Foy	POS minimal Nombre de Minimal 30 log/ha	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 % 22.5 16 20 logements à l'hect	s logements 3 ch. ou + or 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 5 m²/log mètres mètres mètres metres

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRESProtection des arbres en milieu urbain - article 702

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

32503Hb

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso	lé Ju	melé	En rangée			
		Nomb	ore de logement	s autorisés p	oar bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin			1	1			
<u> </u>	Maxim	num 2		2	1			
nombre maximal de bâtiments dans une rang	gée				6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m		Hai	uteur	Nomb	re d'étages	de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m	2	3		
		Marge	Largeur comb			POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	erales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m			9 m		20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ			ximale de planch	ner	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente a	au détail		lministration		Minimal	N	Iaximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	2200 m ²	2200 m ²		1100 m ²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	r des véh	ICULES					
	OC BECHNICE.		100225					
TYPE								
Axe structurant A								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Superficie maximale de plancher par établissement gréablissement gréablissement d'éducation et de formation post-secondaire par établissement d'éducation post-secondaire par établissement d'éducation post-secondaire par établissement d'éducation post-secondaire par établissement de plancher par établissement d'éducation post-secondaire par établissement de plancher par établissement par bûtiment localisation Projet d'easemble de plancher par établissement de plancher par établissement par bûtiment localisation Projet d'easemble de plancher par établissement de plancher de plancher par établissement de plancher par établissement de plancher de plancher par établissement de plancher de plancher par établissement de plancher de pla									32505P
Part	USAGES AUTORISÉS								
CI Services administratifs C2 Vente au détail et services Vente au détail et services administratifs et plancher Vente au détail Administration Projet d'ensemble Vente au détail Administration Vente et la collisation Projet d'ensemble Vente au détail Administration Vente et la collisation Vente au détail Vente au détail Administration Vente et la collisation Vente et la collisation Vente au détail Administration Vente et la collisation Vente et la collisation Vente au détail Administration Vente et la collisation Vente au détail Vente au détail Administration Vente et la collisation Vente au détail Vente au détail Administration Vente et la collisation Vente au détail Vente au détail Administration Vente et la collisation Vente au détail Vente au détail Administration Vente et la collisation Vente au	COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	ier			
Second S			par	établissement	par bât	iment	Localisati	ion P	ojet d'ensemble
Superficie maximale de plancher Projet d'ensemble Projet d'e									
Par établissement d'éducation et de formation Par établissement d'éducation post-secondaire Par établissement d'éducation post-secondaire Par établissement de santé sans hébergement Par établissement de santé sans hébergement Par établissement de plancher Par établissement d'en auximal e plancher Par établissement de plancher Par établissement de plancher Par établissement de plancher Par établissement d'en auximal e plancher Par établissement d'en auximal e plancher Par établissement d'en auximal e maximal e maximal e maximal e maximal e maximal e maximal e plancher Par établissement d'en auximal e maximal e maximal e maximal e plancher Par établissement d'en auximal e maximal e maximal e plancher Par établissement d'en auximal e plancher Par établissement d'en aux				C			S,R		
Pa Etablissement d'éducation et de formation P4 Etablissement de deucation post-secondaire P5 Etablissement de santé sans hébergement P7 Etablissement de santé sans hébergement P8 Superficie maximale de plancher Par établissement Par bâtiment Localisation Projet d'ensemble Pr	UBLIQUE		nor				Localisati	ion D	aiot d'ansamble
Etablissement d'éducation post-secondaire P5 Etablissement de santé sans hébergement P6 Etablissement de santé sans hébergement P7 Etablissement de santé sans hébergement P8 P8 P9 P9 P9 P1 P1 P1 P1 P1	P3 Établissement d'éducation et de formation		par	etablissement	par bat	iment	Localisati	ion Fi	ojet u ensemble
PS Etablissement de santé sans hébergement Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble									
Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble	<u>*</u>								
II Industrie de haute technologie KECRÉATION ENTÉRIEURE RI PAR BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES DIMENSIONS GÉNERALES DIMENSIONS GÉNÉRALES DIMENSIONS GÉNÉRALES DIMENSIONS G	INDUSTRIE			Superficie max	imale de planch	ier			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE RI Parc BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GUÉRALES NORMES D'IMPLANTATION Marge avant Marge avant Marge avant Marge avant Marge burnentage minimal laterales Marge avant Marge ava			par	établissement	par bât	iment	Localisati	ion Pi	ojet d'ensemble
R1 PARC BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION MARGE DE RECUL À L'AXE MARGE DE RECUL À L'AXE TORMES DENSITÉ CAMA 1 A a PAR établissement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633 Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur ni lot qui doit être soutervaire est de 80 % - article 586 **NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES **Largeur minimale maximale de plancher soutour / Québec 20 mètres **NORMES DE NORMES DE NOR									
BATIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Cargeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pour centage minimal de grands logements									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal de grands logements									
DIMENSIONS GÉNÉRALES Marge Winimal Maximale Minimal Maximale Minimal Maximale Minimal Minimale Minim	BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION Marge avant Marge avant Marge avant Marge D'IMPLANTATION Marge avant Marge avant Marge avant Marge avant Marge avant Marge D'IMPLANTATION Marge D'Implement D'Implement Marge Largeur combinée des cours Marge Marge d'an bêtire d'aire verd d'aire verd' d'aire d'aire verd' d'aire d'implement Marge Largeur combinée des cours Marge minimal Marge D'Implement Marge D'Implem	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	geur minimale F		ıteur	Nombre	e d'étages		
DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION Marge avant NORMES D'IMPLANTATION Marge avant NORMES D'IMPLANTATION Marge avant NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 9 m 9 m 9 m 15 m 20 % MARGE DE RECUL À L'AXE Robert-Bourassa, Autoroute / Québec Hochelaga, Boulevard / Québec Superficie maximale de plancher Vente au détail Administration Minimal Maximal Par établissement Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Dispositions particulières L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633 Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 80 % - article 586 ENSEIGNE TYPE		mètre %		minimale	maximale	minimal	maximal		
NORMES D'IMPLANTATION Marge avant Marge av	DI ADVIGIONIS SÉRVÉDA LES			-		2		85m² ou +	105m² ou +
NORMES D'IMPLANTATION Marge avant latérale latérales arrière minimal d'air verte minimal d'air	DIMENSIONS GENERALES						Pog	B	
NORMES DIMPLANTATION GÉNÉRALES Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare	NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant							
Robert-Bourassa, Autoroute / Québec 20 mètres Hochelaga, Boulevard / Québec 20 mètres NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare Vente au détail Administration Minimal Maximal Par établissement Par bâtiment Par bâtiment STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES TYPE Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633 Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 80 % - article 586 ENSEIGNE TYPE									d'agrément
Hochelaga, Boulevard / Québec 20 mètres NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare Vente au détail Administration Minimal Maximal Par établissement Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment TYPE Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633 Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 80 % - article 586 ENSEIGNE TYPE	NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	9 m			15 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ CMA 1 A a Superficie maximale de plancher Vente au détail Par établissement Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES TYPE Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633 Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 80 % - article 586 ENSEIGNE TYPE	MARGE DE RECUL À L'AXE		Ro	obert-Bourassa, A	Autoroute / Quél	pec		20	mètres
Vente au détail Administration Minimal Maximal Par établissement Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES TYPE Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633 Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 80 % - article 586 ENSEIGNE TYPE				Hochelaga, Bou	ılevard / Québec	:		20	mètres
CMA 1 A a Par établissement Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment 65 log/ha STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES TYPE Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633 Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 80 % - article 586 ENSEIGNE TYPE	NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma:	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hect	are
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES TYPE Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633 Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 80 % - article 586 ENSEIGNE TYPE		Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	ı	Maximal
TYPE Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633 Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 80 % - article 586 ENSEIGNE TYPE	CMA 1 A a	Par établissemen	nt Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633 Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 80 % - article 586 ENSEIGNE TYPE							65 log/ha		
Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633 Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 80 % - article 586 ENSEIGNE TYPE	STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OUD	ÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633 Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 80 % - article 586 ENSEIGNE TYPE			1 2 2 2 7 2 11	TOULES					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633 Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 80 % - article 586 ENSEIGNE TYPE									
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633 Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 80 % - article 586 ENSEIGNE TYPE	Axe structurant A								
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 80 % - article 586 ENSEIGNE TYPE	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
ENSEIGNE TYPE									
гүре	Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationn	ement aménagées	sur un lot qui	doit être soute	erraine est de 8	0 % - article	586		
	ENSEIGNE								
Type 4 Mixte	ТҮРЕ								
	Type 4 Mixte								

32506Pa

									32506P
USAG	ES AUTORISÉS								
HABIT	ATION			Type	le bâtiment				
			Isolo		ımelé	En rangée			
			Nomb	re de logemen	ts autorisés	par bâtiment	Localisa	tion Pi	ojet d'ensemble
H1	Logement	Minin	num						
		Maxim	um						
			No	mbre de chan autorisés	bres ou de par bâtime		Localisa	tion Pr	ojet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minin	ıum						
		Maxim	ium					·	
UBLIC	QUE	•		Superficie ma	ximale de p	lancher			
			par é	tablissement	pa	ır bâtiment	Localisa	tion Pr	ojet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial								
P2	Équipement religieux								
P6	Établissement de santé avec hébergement								
₹ÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
	S PARTICULIERS								
Usage	e spécifiquement exclu : <u>Un centre d'hébergement et</u>	de soins de longu	ie durée accu	eillant plus d	e 65 persor	nnes			
BÂTIN	MENT PRINCIPAL								
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	На	uteur	N	ombre d'étages		age minimal s logements
		mètre	%	minimale	maxima	ile minin	nal maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES				22 m	3		85m² ou +	105m² ou +
DIMI	ANDIONO GENERALES		Mana	Largeur com			e POS	Davinantana	Superficie
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur com	omee des co érales	urs Marg arriè		Pourcentage d'aire verte	d'aire
								minimale	d'agrément
NOR	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m			15 n	1	20 %	5 m²/log
JORM	ES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planc	her	'	Nombre de	e logements à l'hect	are
OKWI	ES DE DENSITE		au détail		dministratio	n	Minimal		Maximal
Ru	3 E f	Par établissement	Par bâtimer	nt I	Par bâtiment				
		2200 m ²	2200 m ²		1100 m ²		15 log/ha		
					1100 III		15 10g/11a		
	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	r des vehi	CULES					
TYPE									
Axe st	ructurant A								
DISPO	OSITIONS PARTICULIÈRES								
	nagement d'une aire de stationnement devant une façade	d'un bâtiment prir	ncinal est prol	hibé - article	633				
	recentage minimal de la superficie des cases de stationner					de 90 % - ar	ticle 586		
ENSEI		amenagees s	an iot qui	aon ene sou	c.rume est	20 70 70 - di			
ГУРЕ									
	Dublic on microfictif								
1 ype 9	Public ou récréatif								

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

32511Rb

HEACES AUTODISÉS								
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R4 Espace de conservation naturelle								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES								
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plancher		Nombre de	ogements à l'hecta	re	
	Vente	au détail	Administration		Minimal	M	aximal	
CN 0 X x	Par établissement Par bâtiment Par bâtiment							
	0 m ²	0 m ²	0 m ²		0 log/ha	0	log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
TYPE								
Axe structurant A								
ENSEIGNE								
ТУРЕ								
Type 9 Public ou récréatif								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Protection des arbres en milieu urbain - article 702								

32512Mb

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type de	e bâtiment				
		Isolé			En rangée			
			re de logements	autorisés par	· bâtiment	Localisati	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minim					2,2+		
	Maximu				,	T 11 (1		
		Noi	mbre de chaml	ores ou de loge par bâtiment	ments	Localisati	ion P	rojet d'ensemble
H2 Habitation avec services communautaires	Minim	um	autorises	pair battiment				
112 Traditation avec services communatumes	Maximu							
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planc	her			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			tablissement		itiment	Localisati	ion P	rojet d'ensemble
C2 Vente au détail et services			200 m ²	1		R		3
			Superficie max	imale de planc	her		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'aire de	consommation	1			
		par ét	ablissement	par bâ	ìtiment	Localisati	ion P	rojet d'ensemble
C20 Restaurant		2	200 m²			R		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement autorisé : Un centre de la petite enfanc Une garderie	e							
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mir	nimale	Hau	teur	Nom	bre d'étages		age minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	ls logements 3 ch. ou + ou
, ,	ear	, ,					85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				22 m	3	6		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORMES D INI EAVIATION	waige availt	iaterate	late	iaics	arriere	IIIIIIIIII	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	6 m			9 m		15 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie maxi	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente a			ministration		Minimal		Maximal
Ru 1 E e	Par établissement	Par bâtimen	it Pa	ır bâtiment				
	2200 m ²	2200 m ²		2200 m ²		65 log/ha		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone doit être conf	inée à l'intérieur d	u volume coi	mpris à l'intér	ieur d'un angl	e d'éloignem	ent de 45° à la lir	mite de la zone	32523Hb -
article 331.0.1		, 0141110 001						32023110
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉHI	CULES					
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·								
TYPE								
Axe structurant A								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d	l'un bâtiment prin	cipal est prob	nibé - article 6	33				
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnen	nent aménagées su	ır un lot qui o	doit être soute	rraine est de	90 % - articl	e 586		
GESTION DES DROITS ACQUIS								
USAGE DÉROGATOIRE								
Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe	H1 logement d'a	u plus trois lo	ogements ou i	ın usage du gı	roupe C21 dé	bit d'alcool - arti	icle 875	
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE				20	1			
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés	rogatoire - article	895						
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·								
ENSEIGNE								
TYPE								
Toma 4 Minta								

Type 4 Mixte

32513Md

USAGE	ES AUTORISÉS							
HABITA	ATION				Type de bâtime	nt		
			Ĺ	Isolé	Jumelé	En rangée		
				Nombre de l	ogements autoris	es par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum				2,2+	
			Maximum					
					le chambres ou d utorisés par bâtir		Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services	communautaires	Minimum					
			Maximum					•
COMME	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES		Super	ficie maximale de	plancher		
				par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs					37500 m ²	2,2+	
C2	Vente au détail et service	es					S,R,2,3	
C3	Lieu de rassemblement						S,R,2,3	
COMME	RCE D'HÉBERGEMENT T	OURISTIQUE		No	mbre maximal d'	unités		'
				par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10	Établissement hôtelier							
C11	Résidence de tourisme							
COMME	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL			ficie maximale de l'aire de consomi			
				par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant						S,R,2,3	
C21	Débit d'alcool						S,R,2,3	
PUBLIQ	UE				ficie maximale de	plancher		
				par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et pa						S,R,2,3	
P3	Établissement d'éducation							
P5	Établissement de santé sa	ans hébergement						
INDUST	RIE				ficie maximale de	•		
				par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale						S,R,2,3	
	ATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc							
	PARTICULIERS	**		., .			22	
Usage	associé :	Un spectacle ou une présenta				t d'alcool - article 2	25	
		Une piste de danse est assoc	iee a un restaurant ou	un debit d'alc	ooi - article 224			
	spécifiquement autorisé :	Poste de taxi						
Usage	spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseigner	ment secondaire d'un	e superficie de	plancher de plu	s de 12 000 mètres	carrés	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Période d'exploitation d'un café terrasse - article 46

BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur		d'étages	Pourcentag de grands	e minimal logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				64 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m				10 m			5 m²/log	
MARGE DE RECUL À L'AXE			Laurier, Boule	vard / Québec			32 mètres		
			Jules-Dallaire,	Rue / Québec			17 m	ètres	
		Gen	main-des-Prés, A	venue de / Qué	bec		15 m	ètres	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hectar	re	
	Vente	Vente au détail Administration Minimal			Minimal	M	aximal		
CMA 1 A a	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment					
					(65 log/ha			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un café-terrasse peut être implanté en cour arrière - article 548

Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547

La profondeur minimale de la marge avant applicable à l'implantation d'une construction souterraine est de 26 mètres et elle se calcule à partir de l'axe du boulevard Laurier contigu à la ligne avant du lot sur lequel la construction est implantée - article 380.0.1

La profondeur minimale de la marge avant applicable à l'implantation d'une construction souterraine qui se situe à une profondeur minimale de 2,5 mètres sous la surface du sol est de 21 mètres et elle se calcule à partir de l'axe du boulevard Laurier contigu à la ligne avant du lot sur lequel la construction est implantée - article 380.0.2 Malgré la hauteur maximale prescrite, 50 % de la projection au sol d'un bâtiment principal peut atteindre 75 mètres - article 331.0.2

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586

32513Md

TYPE Type 4 Mixte AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRESProtection des arbres en milieu urbain - article 702

32514Нс

HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso			En rangée			
		Noml	ore de logement			Localisat	ion Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Minii	num 10	1	.0	1			
	Maxin	num 60	3	30	3			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					12			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n		Нац	iteur	Nombi	re d'étages		logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16 m	2	4		
		Marge	Largeur combinée des cours		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m			9 m		20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hecta				re		
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment				
	2200 m ²	2200 m ²		1100 m ²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Axe structurant A								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une faça	ade d'un bâtiment pri	ncipal est pro	hibé - article 6	33				
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de station	nnement aménagées	sur un lot qui	doit être soute	rraine est de	70 % - article	586		
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								
Type I General								

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de	bâtiment	t					
		Iso		Jum			rangée				
			bre de lo	gements a	autorisés	par ba	âtiment	Localisati	ion	Proj	et d'ensembl
H1 Logement	Minin										
	Maxim							7 11 (1	<u> </u>	ъ.	
		N		e chambr itorisés pa			ents	Localisati	on	Proj	et d'ensembl
H2 Habitation avec services communautaires	Minin	num		reorises pe							
	Maxim	-									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superf	icie maxir	nale de p	lanche	r				
		par	établisse	ement	pa	ar bâtir	nent	Localisati	ion	Proj	et d'ensembl
C2 Vente au détail et services								R			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				icie maxir l'aire de c			r				
		par	établisse	ement	pa	ar bâtir	nent	Localisati	ion	Proj	et d'ensembl
C20 Restaurant								R			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Haute	eur		Nomb	ore d'étages			e minimal ogements
	mètre	%	min	imale	maxima	ale	minimal	maximal	2 ch. ou +	ou	3 ch. ou + o
DIMENSIONS GÉNÉRALES					22 m		3	6	85m² ou -	+	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		Marge	Large	ur combin			Marge	POS	Pourcenta	σe	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	Luige	latéra		,uis	arrière	minimal	d'aire ver	te	d'aire
									minimal	e	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m					9 m		15 %		5 m²/log
MARGE DE RECUL À L'AXE				rgeois, Ch		/ Québ	ec			22.5 m	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	xımale d	•					logements à l'		
D 1 F		au détail			inistratio		_	Minimal		Ma	ximal
Ru 1 E e	Par établissement	Par bâtime			bâtiment			651			
	2200 m²	2200 m			200 m ²			65 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN'	Γ DES VÉH	IICULE	ES							
ТУРЕ											
Axe structurant A											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d	llun hâtimant neis	nainal aat ne	ohihá e	ortiala 62	2						
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationner						de 90	% - article	- 586			
ENSEIGNE	nent amenagees s	sur un fot qu	i don cu	ic souteri	anic est	uc 70	70 - article	380			
ГУРЕ											
Type 4 Mixte											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de b	âtiment		
		Î	Isolé	Jume	lé En rangée		
		Ĭ	Nombre de le	gements a	utorisés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum					
		Maximum					
			Nombre o	le chambre	s ou de logements	Localisation	Projet d'ensemble
			a	utorisés pa	r bâtiment		
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum					
		Maximum					
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superi	icie maxim	ale de plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C2	Vente au détail et services					R	
			Superi	icie maxim	ale de plancher		'
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de	l'aire de co	nsommation		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant					R	
C21	Débit d'alcool					R	

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une partie du rez-de-chaussée d'un bâtiment dont une façade donne sur le chemin des Quatre-Bourgeois peut être occupée par des usages des groupes d'usages C2 vente au détail et services, C20 restaurant et C21 débit d'alcool. Dans ce cas, la partie du rez-de-chaussée du bâtiment qui donne sur une façade opposée doit, sur une profondeur minimale de 10 m, être occupée par un usage de la classe Habitation - article 114

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				40 m	4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	7.5 m			15 m		15 %	5 m²/log
MARGE DE RECUL À L'AXE		Qua	re-Bourgeois, C	hemin des / Que	ebec		22.5 1	nètres
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 1 E e	Par établissemen	t Par bâtime	nt Par bâtiment					
	2200 m ²	2200 m ²		2200 m ²		65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Malgré la hauteur maximale prescrite, 20 % de la projection au sol d'un bâtiment principal peut atteindre 48 mètres - article 331.0.2

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Protection des arbres en milieu urbain - article 702

								32520P
USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie may	cimale de planch	ier			
		par	établissement	par bât	iment	Localisati	ion Pi	ojet d'ensemble
C1 Services administratifs								
C2 Vente au détail et services			G 6" *			S,R		
PUBLIQUE		nor	Superncie mas établissement	timale de planch par bât		Localisati	ion Di	ojet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation		par	etablissement	par bat	iment	Localisati	11	ojet u ensemble
P4 Établissement d'éducation post-secondaire								
P5 Établissement de santé sans hébergement								
INDUSTRIE			Superficie max	cimale de plancl	ier			
		par	établissement	par bât	iment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
Il Industrie de haute technologie								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur 1	minimala	nale Hauteur		Nombre	e d'étages	Dourgant	age minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeuri	minimate	1100	Hauteur				s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				30 m	4		osii ou :	Toshi ou .
		Marge	Largeur combinée des cours		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant			rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
NODAGO DIDADI ANTEATION GÉNÉRA A FO	9 m	9 m			15 m		minimale 20 %	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 111		tan Danasania (Chemin des / Qu				mètres
MARGE DE RECUL À L'AXE				Autoroute / Quél			1	mètres
NORTH PROPERTY AND ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERTY AND ADDRESS OF THE PROPERTY			ximale de planch		1	Nambra da	logements à l'hect	
NORMES DE DENSITÉ	Vente	au détail		lministration		Minimal		Maximal
CMA 1 A a	Par établissemen			ar bâtiment		wiiiiiiiai	T.	viaxiiiiai
CMM 1 /1 u	Tur cuonssemen	it Tar batting	int 1	ur outment		65 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARCEMEN	T DES VÉH	ICHI ES					
TYPE	DECHARGENEN	(I DES VEII	ICULES					
Axe structurant A								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1 11 1 1 1 1 1		177					
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une faça					0.0/	506		
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de station	nnement amenagées	sur un lot qui	doit être soute	erraine est de 8	U % - article	586		
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 4 Mixte								

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

32521Hb

HABITATION				Type de	bâtiment				
		1	solé			En rangée			
		No	mbre de l	ogements	autorisés pa	ır bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin		2		2	1			
	Maxim	um	3	3	3	3			
nombre maximal de bâtiments dans une rang	gée					6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hau	teur	Nomb	ore d'étages		ge minimal s logements
	mètre	%	mi	nimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES					13 m	2	3	85m² ou +	105m² ou +
		Marge	Larg	eur combi	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latér		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m				9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie i	naximale	de planche	er	<u>'</u>	Nombre de	logements à l'hecta	ire
	Vente a	u détail		Adı	ministration		Minimal	N	faximal
Ru 1 E e	Par établissement			Pa	r bâtiment				
	2200 m ²	2200	m²	:	2200 m ²		65 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	DES VÉ	HICUL	ES				·	
TYPE									
Axe structurant A									
Axe structurant A									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

32522Нс

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	bâtiment					
		Is	olé	Jur	nelé	En rang	gée			
		Non	ibre de l	logements	autorisés	par bâtim	ent	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minir	-								
	Maxin									
		N			ores ou de le par bâtime			Localisati	on	Projet d'ensemble
H2 Habitation avec services communautaires	Minir	num								
	Maxin	num								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Т	Hau	teur		Nombr	e d'étages		ntage minimal nds logements
	mètre	%	mi	inimale	maximal	le m	inimal	maximal	2 ch. ou + or 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					16 m		3	4	osiii ou i	103111 00 1
		Marge	Larg	geur combi	inée des cou	ırs N	large	POS	Pourcentage	e Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	200.5	latér			rrière	minimal	d'aire verte	d'aire
									minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m					9 m		20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	aximale					Nombre de	logements à l'he	ectare
	Vente	au détail		Adı	ministration	1		Minimal		Maximal
Ru 1 E e	Par établissemen	t Par bâtim	nent	Pa	r bâtiment					
	2200 m ²	2200 m	12		2200 m ²			65 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉI	HICUL	ES						
ТҮРЕ										
Axe structurant A										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade	d'un bâtiment pri	ncinal est pr	ohibé -	article 6	33					
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationne						de 90 % ·	article	586		
ENSEIGNE										
ENSEIGNE TYPE										

32523Hb

USAG	ES AUTORISÉS						
HABIT.	ATION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	3	2	1		
		Maximum	6	3	3		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				6		
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE					•	

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m	2	4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	6 m			9 m		20 %	5 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	e logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal	
Ru 1 E e	Par établissemen	t Par bâtime	nt Par bâtiment						
	2200 m²	2200 m²		2200 m²		65 log/ha			

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

32524Mb

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION		T	Туре	de bâtimen	t				
		Isolé	J	umelé	En rang	ée			
			e de logemer	its autorisés	s par bâtime	nt	Localisati	on P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minimu						2,2+		
	Maximun					_			
		Non	nbre de char autorisé	nbres ou de s par bâtim			Localisation	on P	rojet d'ensemble
H2 Habitation avec services communautaires	Minimu	m							
	Maximun	n							
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie ma	aximale de j	plancher				
		par ét	ablissement	p	ar bâtiment		Localisati	on F	rojet d'ensemble
C2 Vente au détail et services		ļ	150 2				R		
C3 Lieu de rassemblement			50 m ²		.11		R		
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		8	Superficie ma de l'aire d	iximale de j le consomm					
		par ét	ablissement	р	ar bâtiment		Localisati	on P	rojet d'ensemble
C20 Restaurant							R		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		•		•				•	
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement autorisé : Un centre de la petite enfanc	e								
Une garderie									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mini	male	ile Hauteur Non				e d'étages		tage minimal
	mètre	%	minimale	maxim	ale mi	nimal	maximal	2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + ou
ρη συσγονία σύνψη μ. Εα				22		2		85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				22 n		3	DOG.		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur com	ibinée des co térales		arge rière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
	Triange availe	laterare		crares				minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	6 m			9	m		15 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	Su	perficie maxii	male de pland	her			Nombre de l	ogements à l'hec	tare
	Vente au	détail	A	dministratio	on		Minimal		Maximal
Ru 1 E e	Par établissement	Par bâtiment	t	Par bâtimen	it				
	2200 m ²	2200 m ²		2200 m ²			65 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT I	DES VÉHIC	CULES						
TYPE									
Axe structurant A									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				(22					
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade o					. 1. 00.0/		706		
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnen	nent aménagées sur	un lot qui d	loit être sou	terraine es	t de 90 % -	article	586		
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 4 Mixte									

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRESProtection des arbres en milieu urbain - article 702

32525Mb

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type	le bâtiment				
		Isol	é Jı	ımelé	En rangée			
		Nomb	re de logemen	ts autorisés	par bâtiment	Localisa	tion Pr	ojet d'ensemb
H1 Logement	Minin					2,2+		
	Maxim						<u> </u>	
		No	mbre de chan			Localisat	ion Pr	ojet d'ensemb
YY I YY I YY I YY I Y Y Y Y Y Y Y Y Y Y			autorises	par bâtime	ent			
H2 Habitation avec services communautaires	Minin	_						
	Maxim	-			lamakan			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie ma etablissement			Localisa	D	ojet d'ensemb
C1 Services administratifs		pare	etablissement	pa	r bâtiment	Localisa	1011 171	ojet u ensemb
C2 Vente au détail et services						S,R		
C3 Lieu de rassemblement						5,10		
C5 Elea de l'assemblement			Superficie ma	ximale de p	lancher		l	
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				e consomma				
		par é	tablissement	pa	r bâtiment	Localisa	tion Pr	ojet d'ensemb
C20 Restaurant				1		S,R		•
PUBLIQUE			Superficie ma	ximale de p	lancher		1	
		par é	tablissement	pa	r bâtiment	Localisa	tion Pr	ojet d'ensemb
P3 Établissement d'éducation et de formation			750 m ²					
NDUSTRIE			Superficie ma	ximale de p	lancher			
		par é	etablissement	pa	r bâtiment	Localisa	ion Pr	ojet d'ensemb
I2 Industrie artisanale						S,R		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
JSAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement autorisé : Manège militaire								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	На	uteur	No	mbre d'étages		ige minimal
	mètre	%	minimale	maxima	le minima	al maximal	de grand	s logements 3 ch. ou + o
	metre	/0	IIIIIIIIIiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii	IIIaxiiiia	iie iiiiiiiiii	ii iiiaxiiiiai	85m² ou +	105m² ou -
DIMENSIONS GÉNÉRALES				22 m	2			
		Marge	Largeur com				Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	lat	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémen
NODMEC DUMBI ANTATION CÉNÉDALES	6 m	6 m			9 m		15 %	5 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			rimala do plos s	har	7 111	Nambra Ja	logements à l'hecta	ū
NORMES DE DENSITÉ			imale de planc					Maximal
D 1 F .		u détail Par bâtime		dministration	1	Minimal	N	/laximai
Ru 1 E e	Par établissement		nt 1	Par bâtiment		651//.		
	2200 m ²	2200 m ²		2200 m ²		65 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	T DES VÉHI	ICULES					
TYPE								
Axe structurant A								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade								
Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entou	rée d'une bande de	e terrain d'un	e largeur min	ımale de ci	nq mètres amé	enagée de talus, d'a	rbres et d'arbuste	es - article 64
ENSEIGNE								
ГҮРЕ								
Type 4 Mixte								

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

32526Cd

TICAOT									
	ES AUTORISÉS								
HABITA	ATION				bâtimen				
			Isolé		nelé	En rangée	T 12	- n	
LI 1	Lagament	Minim		e logements	autorises	par bâtiment	Localisati 2+	ion P	rojet d'ensemble
H1	Logement	Maxim		+			2+		
		Maxim		e de chamb	res on de	logements	Localisati	on P	rojet d'ensemble
			T TOMB	autorisés p			Localisati	1	rojet u chsembr
H2	Habitation avec services communautaires	Minim	um						
		Maxim	ım						
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Sur	erficie maxi	male de p	lancher			
			par étab	issement	p	ar bâtiment	Localisati	ion P	rojet d'ensemble
C1	Services administratifs						2,2+		
C2	Vente au détail et services								
C3 C4	Lieu de rassemblement Salle de jeux mécaniques ou électroniques								
	ERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE			Nombre ma	vimal d'u	nités			
COMM	SKELD HEDERGEMENT TOOMSTIQUE		par étab		_	ar bâtiment	Localisati	ion P	rojet d'ensembl
C10	Établissement hôtelier		Par state		P	butiliteit			
C11	Résidence de tourisme								
				erficie maxi					
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'aire de	consomm	ation			
			par étab	issement	p	ar bâtiment	Localisati	ion P	rojet d'ensembl
C20	Restaurant								
C21	Débit d'alcool			e · ·					
PUBLIQ	UE		par étab	erficie maxi			Localisati	ion D	uniat d'ansambl
Р3	Établissement d'éducation et de formation		750		p:	ar bâtiment	Localisati	IOII F	rojet d'ensembl
P5	Établissement de santé sans hébergement		750	111			2,2+		
INDUST			Sur	erficie maxi	male de p	lancher	_,		
			par étab	issement	p	ar bâtiment	Localisati	ion P	rojet d'ensembl
12	Industrie artisanale								
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
	PARTICULIERS OGGODIÓ: Lin apparendo ou una présent	ation visualla ast	accacióa à un ra	touront ou	un dáhit	d'alacal artiala 1	22		
Usage	associé : Un spectacle ou une présent	ation visuelle est	associee a un re	taurani ou	un acon				
	Une niste de danse est associ	ciée à un restaura	nt ou un déhit d'	lcool - arti		a areour arriere z	25		
DISPOS	Une piste de danse est associ ITIONS PARTICULIÈRES	ciée à un restaura	nt ou un débit d'	alcool - arti					
	*	ciée à un restaura	nt ou un débit d'	ilcool - arti		u u o o o o o o o o o o o o o o o o o o	<i>2</i>		
Périod	ITIONS PARTICULIÈRES	ciée à un restaura	nt ou un débit d'	ilcool - arti					
Périod BÂTIM	ITIONS PARTICULIÈRES e d'exploitation d'un café terrasse - article 46 IENT PRINCIPAL				cle 224			Pourcent	age minimal
Périod BÂTIM	TIONS PARTICULIÈRES e d'exploitation d'un café terrasse - article 46	Largeur mi	nimale	Haut	cle 224	Nomb	re d'étages	de grand	age minimal ls logements
Période BÂTIM	ITIONS PARTICULIÈRES e d'exploitation d'un café terrasse - article 46 IENT PRINCIPAL		nimale		cle 224	Nomb			ls logements
Période BÂTIM DIMENS	ITIONS PARTICULIÈRES e d'exploitation d'un café terrasse - article 46 IENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	Haut	cle 224	Nomb ale minimal	re d'étages	de grand 2 ch. ou + ou	ls logements 3 ch. ou + ou
Période BÂTIM DIMENS	ITIONS PARTICULIÈRES e d'exploitation d'un café terrasse - article 46 IENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale %	Haut	teur maxim	Nomb minimal 2	re d'étages	de grand 2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + or 105m² ou +
Périodo BÂTIM DIMENS DIME	ITIONS PARTICULIÈRES e d'exploitation d'un café terrasse - article 46 IENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale %	Haut	teur maxim 64 m	Nomb minimal 2	re d'étages maximal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
Périodo BÂTIM DIMENS	TIONS PARTICULIÈRES e d'exploitation d'un café terrasse - article 46 ENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL NSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION	Largeur mi mètre Marge avant	nimale % Marge Latérale	Hau ninimale rgeur combi	teur maxim 64 m	Nomb ale minimal 2 urs Marge arrière	re d'étages maximal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou +	Superficie d'aire
Périodo BÂTIM DIMENS	ITIONS PARTICULIÈRES e d'exploitation d'un café terrasse - article 46 IENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL NSIONS GÉNÉRALES	Largeur mi	mimale % Marge Latérale 0 m	Haut ninimale rgeur combi latér	teur maxim. 64 m	Nomb ale minimal 2 urrs Marge arrière 0 m	re d'étages maximal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'agrément
Périodo BÂTIM DIMENS DIME NORME	TIONS PARTICULIÈRES e d'exploitation d'un café terrasse - article 46 ENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL NSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION	Largeur mi mètre Marge avant	mimale % Marge Latérale 0 m	Haur ninimale rgeur combi latér urier, Boule	maxim. 64 m née des coales	Nomb minimal 2 murs Marge arrière 0 m	re d'étages maximal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie Superficie d'aire d'agrément mètres
Périodo BÂTIM DIMENS DIME NORME NORME	TIONS PARTICULIÈRES e d'exploitation d'un café terrasse - article 46 IENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL NSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES E DE RECUL À L'AXE	Largeur mi mètre Marge avant 0 m	mimale % Marge Latérale 0 m Laterale	Haur minimale rgeur combi latér urier, Boule helaga, Boul	maxim. 64 m née des coales	Nomb minimal 2 murs Marge arrière 0 m	re d'étages maximal POS minimal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale	S logements 3 ch. ou + or 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément mètres mètres
Périod BÂTIM DIMENS DIME NORME NORME	ITIONS PARTICULIÈRES e d'exploitation d'un café terrasse - article 46 IENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL NSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION IES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Largeur mi mètre Marge avant 0 m	Marge Latérale 0 m Laterale Laterale Understand the state of the s	Haut ninimale rgeur combi latér urier, Boule helaga, Boul e de planche	maxim. 64 m née des coales	Nomb Nomb minimal 2 purs Marge arrière 0 m	re d'étages maximal POS minimal Nombre de	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 32 20 logements à l'hec	S logements 3 ch. ou + or 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément mètres mètres tare
Périod BÂTIM DIMENS DIME NORME NORME	TIONS PARTICULIÈRES e d'exploitation d'un café terrasse - article 46 IENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL NSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES E DE RECUL À L'AXE ES DE DENSITÉ	Largeur mi mètre Marge avant 0 m	Marge Latérale 0 m Laterale Laterale uperficie maxima	Haut ninimale rgeur combi latér urier, Boule helaga, Boul e de planche Adr	maxim. 64 m née des coales vard / Qu evard / Qu evard / Qu eninistration	Nomb Nomb minimal 2 urs Marge arrière 0 m ébec uébec	re d'étages maximal POS minimal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 32 20 logements à l'hec	S logements 3 ch. ou + or 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément mètres mètres
Périod BÂTIM DIMENS DIME NORME NORME NORME	TIONS PARTICULIÈRES e d'exploitation d'un café terrasse - article 46 IENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL NSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES E DE RECUL À L'AXE	Largeur mi mètre Marge avant 0 m	Marge Latérale 0 m Laterale Laterale Understand the state of the s	Haut ninimale rgeur combi latér urier, Boule helaga, Boul e de planche Adr	maxim. 64 m née des coales	Nomb Nomb minimal 2 urs Marge arrière 0 m ébec uébec	re d'étages maximal POS minimal Nombre de Minimal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 32 20 logements à l'hec	Superficie Superficie d'aire d'agrément mètres mètres tare
Périod BÂTIM DIMENS DIME NORME NORM MARGE NORME CMA	TIONS PARTICULIÈRES e d'exploitation d'un café terrasse - article 46 IENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL NSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION HES D'IMPLANTATION HES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES EDE RECUL À L'AXE ES DE DENSITÉ 1 A a	Largeur mi mètre Marge avant 0 m	Marge Latérale 0 m Laterale Laterale uperficie maxima	Haut ninimale rgeur combi latér urier, Boule helaga, Boul e de planche Adr	maxim. 64 m née des coales vard / Qu evard / Qu evard / Qu eninistration	Nomb Nomb minimal 2 urs Marge arrière 0 m ébec uébec	re d'étages maximal POS minimal Nombre de	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 32 20 logements à l'hec	Superficie Superficie d'aire d'agrément mètres mètres tare
Périod- BÂTIM DIMENS DIME NORME NORME NORME CMA DISPOS	TIONS PARTICULIÈRES e d'exploitation d'un café terrasse - article 46 IENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL NSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION HES D'IMPLANTATION HES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES EDE RECUL À L'AXE ES DE DENSITÉ 1 A a ITIONS PARTICULIÈRES	Largeur mi mètre Marge avant 0 m Vente a Par établissement	Marge Latérale 0 m Laterale Laterale uperficie maxima	Haut ninimale rgeur combi latér urier, Boule helaga, Boul e de planche Adr	maxim. 64 m née des coales vard / Qu evard / Qu evard / Qu eninistration	Nomb Nomb minimal 2 urs Marge arrière 0 m ébec uébec	re d'étages maximal POS minimal Nombre de Minimal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 32 20 logements à l'hec	Superficie Superficie d'aire d'agrément mètres mètres tare
Périod BÂTIM DIMENS DIME NORME NORME CMA DISPOS Un cat	TIONS PARTICULIÈRES e d'exploitation d'un café terrasse - article 46 IENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL NSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES EDE RECUL À L'AXE ES DE DENSITÉ 1 A a ITIONS PARTICULIÈRES TÉ-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547	Largeur mi mètre Marge avant 0 m Vente a Par établissement	Marge Latérale 0 m Latérale Latérale au détail Par bâtiment	rgeur combi latér urier, Boule helaga, Boul e de planche Adr Pa	maxim. 64 m née des coales vard / Qu evard / Qu evard / Qu r ministratio r bâtiment	Nomb Nomb minimal 2 purs Marge arrière 0 m ébec uébec n	re d'étages maximal POS minimal Nombre de Minimal 65 log/ha	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 32 20 logements à l'hec	Superficie Superficie d'aire d'agrément mètres mètres tare Maximal
Périod BÂTIM DIMENS DIME NORME NORME CMA DISPOS Un cai La pro	TIONS PARTICULIÈRES e d'exploitation d'un café terrasse - article 46 IENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL NSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES ES DE DENSITÉ 1 A a ITIONS PARTICULIÈRES Fé-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 54' ofondeur minimale de la marge avant applicable à l'impla	Largeur mi mètre Marge avant 0 m Vente a Par établissement	Marge Latérale 0 m Laterale Hoodsuperficie maxima a détail Par bâtiment	rgeur combi latér urier, Boule helaga, Boul e de planche Adr Pa	maxim. 64 m née des coales vard / Qu evard / Qu evard / Qu r ministratio r bâtiment	Nomb Nomb minimal 2 purs Marge arrière 0 m ébec uébec n	re d'étages maximal POS minimal Nombre de Minimal 65 log/ha	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 32 20 logements à l'hec	Superficie Superficie d'aire d'agrément mètres mètres tare Maximal
Périod BÂTIM DIMENS DIME NORME NORME CMA DISPOS Un cat La procontig	TIONS PARTICULIÈRES e d'exploitation d'un café terrasse - article 46 IENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL NSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION MES DE DENSITÉ 1 A a ITIONS PARTICULIÈRES TÉ-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 54' ffondeur minimale de la marge avant applicable à l'impla u à la ligne avant du lot sur lequel la construction est imp	Largeur mi mètre Marge avant 0 m Vente a Par établissement 7 ntation d'une consolantée - article 38	Marge Latérale 0 m Laterale detail Par bâtiment struction souterr 0.0.1	rgeur combi- latér urier, Boule- helaga, Boule- de planche Adr Pa	maxim. 64 m née des coales vard / Qu evard / Qu evard / Qu r ministratio r bâtiment	Nomb Nomb minimal 2 purs Marge arrière 0 m ébec uébec n	re d'étages maximal POS minimal Nombre de Minimal 65 log/ha	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 32 20 logements à l'hec	Superficie Superficie d'aire d'agrément mètres mètres tare Maximal
Périod BÂTIM DIMENS DIME NORME NORME CMA DISPOS Un cat La procontig	TIONS PARTICULIÈRES e d'exploitation d'un café terrasse - article 46 IENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL NSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES ES DE DENSITÉ 1 A a ITIONS PARTICULIÈRES Fé-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 54' ofondeur minimale de la marge avant applicable à l'impla	Largeur mi mètre Marge avant 0 m Vente a Par établissement 7 ntation d'une consolantée - article 38	Marge Latérale 0 m Laterale detail Par bâtiment struction souterr 0.0.1	rgeur combi- latér urier, Boule- helaga, Boule- de planche Adr Pa	maxim. 64 m née des coales vard / Qu evard / Qu evard / Qu r ministratio r bâtiment	Nomb Nomb minimal 2 purs Marge arrière 0 m ébec uébec n	re d'étages maximal POS minimal Nombre de Minimal 65 log/ha	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 32 20 logements à l'hec	S logements 3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrémen mètres mètres tare Maximal
Périod BÂTIM DIMENS DIME NORME NORME CMA DISPOS Un cat La procontig	TIONS PARTICULIÈRES e d'exploitation d'un café terrasse - article 46 IENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL NSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION MES DE DENSITÉ 1 A a ITIONS PARTICULIÈRES TÉ-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 54' ffondeur minimale de la marge avant applicable à l'impla u à la ligne avant du lot sur lequel la construction est imp	Largeur mi mètre Marge avant 0 m Vente a Par établissement 7 ntation d'une consolantée - article 38	Marge Latérale 0 m Laterale detail Par bâtiment struction souterr 0.0.1	rgeur combi- latér urier, Boule- helaga, Boule- de planche Adr Pa	maxim. 64 m née des coales vard / Qu evard / Qu evard / Qu r ministratio r bâtiment	Nomb Nomb minimal 2 purs Marge arrière 0 m ébec uébec n	re d'étages maximal POS minimal Nombre de Minimal 65 log/ha	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 32 20 logements à l'hec	S logements 3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrémen mètres mètres tare Maximal
Périod- BÂTIM DIMENS DIMENS NORME NORME CMA DISPOS Un cat La pro contig STATIO	TIONS PARTICULIÈRES e d'exploitation d'un café terrasse - article 46 IENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL NSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION MES DE DENSITÉ 1 A a ITIONS PARTICULIÈRES TÉ-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 54' ffondeur minimale de la marge avant applicable à l'impla u à la ligne avant du lot sur lequel la construction est imp	Largeur mi mètre Marge avant 0 m Vente a Par établissement 7 ntation d'une consolantée - article 38	Marge Latérale 0 m Laterale detail Par bâtiment struction souterr 0.0.1	rgeur combi- latér urier, Boule- helaga, Boule- de planche Adr Pa	maxim. 64 m née des coales vard / Qu evard / Qu evard / Qu r ministratio r bâtiment	Nomb Nomb minimal 2 purs Marge arrière 0 m ébec uébec n	re d'étages maximal POS minimal Nombre de Minimal 65 log/ha	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 32 20 logements à l'hec	S logements 3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrémen mètres mètres tare Maximal
Périod BÂTIM DIMENS DIMENS NORME NORME CMA DISPOS Un cat La procontig STATIO TYPE Axe str	ETIONS PARTICULIÈRES e d'exploitation d'un café terrasse - article 46 EENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL INSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES ES DE DENSITÉ 1 A a ITIONS PARTICULIÈRES Fé-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 54' ffondeur minimale de la marge avant applicable à l'impla u à la ligne avant du lot sur lequel la construction est imp ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉG	Largeur mi mètre Marge avant 0 m Vente a Par établissement 7 ntation d'une consolantée - article 38	Marge Latérale 0 m Laterale detail Par bâtiment struction souterr 0.0.1	rgeur combi- latér urier, Boule- helaga, Boule- de planche Adr Pa	maxim. 64 m née des coales vard / Qu evard / Qu evard / Qu r ministratio r bâtiment	Nomb Nomb minimal 2 purs Marge arrière 0 m ébec uébec n	re d'étages maximal POS minimal Nombre de Minimal 65 log/ha	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 32 20 logements à l'hec	S logements 3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrémen mètres mètres tare Maximal
Périod BÂTIM DIMENS DIMENS NORME NORME CMA DISPOS Un cat La procontig STATIO TYPE Axe str DISPOS	ETIONS PARTICULIÈRES e d'exploitation d'un café terrasse - article 46 EENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL NISIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES E DE RECUL À L'AXE ES DE DENSITÉ 1 A a ITIONS PARTICULIÈRES Té-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 54' fondeur minimale de la marge avant applicable à l'impla u à la ligne avant du lot sur lequel la construction est imp DNNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	Largeur mi mètre Marge avant 0 m Vente a Par établissement 7 ntation d'une consolantée - article 38 CHARGEMENT	Marge La latérale 0 m La Hoo superficie maxima a détail Par bâtiment struction souterr 0.0.1 DES VÉHICU	Haurinimale rgeur combinater urier, Boulethelaga, Boulet	teur maxim. 64 m née des coales ward / Qu evard / Qc evard / Qc r ministration r bâtiment	Nomb Nomb minimal 2 purs Marge arrière 0 m ébec uébec n	re d'étages maximal POS minimal Nombre de Minimal 65 log/ha	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 32 20 logements à l'hec	S logements 3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrémen mètres mètres tare Maximal
Périod BÂTIM DIMEN: DIMEN: NORME NORME CMA DISPOS Un cat La procontig STATIO TYPE Axe str DISPOS L'amén	TIONS PARTICULIÈRES e d'exploitation d'un café terrasse - article 46 JENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL INSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES E DE RECUL À L'AXE L'AXE L'A a JITIONS PARTICULIÈRES Fé-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 54' fondeur minimale de la marge avant applicable à l'impla u à la ligne avant du lot sur lequel la construction est imp DNNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCULTURANT DE L'ARTICULIÈRES TUCTURE D'ENTRE DE L'ARGEMENT OU DÉCULTURANT DE L'ARTICULIÈRES RUITIONS PARTICULIÈRES	Largeur mi mètre Marge avant 0 m Vente a Par établissement 7 ntation d'une consolantée - article 38 CHARGEMENT	Marge La latérale 0 m La Hoo superficie maxima a détail Par bâtiment struction souterr 0.0.1 DES VÉHICU	Haur minimale rgeur combi latér urier, Boule helaga, Boule de de planche Adr Pa aine est de	teur maxim. 64 m née des coales ward / Qu levard / Qc reministration r bâtiment 27 mètre	Nomb minimal 2 purs Marge arrière 0 m bec uébec n s et elle se calcule	re d'étages maximal POS minimal Nombre de Minimal 65 log/ha à partir de l'axe	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 32 20 logements à l'hec	Superficie Superficie d'aire d'agrément mètres mètres tare Maximal
Périod BÂTIM DIMEN: DIMEN: NORME NORME CMA DISPOS Un cai La procontig STATIO TYPE Axe str DISPOS L'amén Le pour	ETIONS PARTICULIÈRES e d'exploitation d'un café terrasse - article 46 EENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL INSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES E DE RECUL À L'AXE ES DE DENSITÉ 1 A a ITIONS PARTICULIÈRES FÉ-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 54' ffondeur minimale de la marge avant applicable à l'impla u à la ligne avant du lot sur lequel la construction est imp DNNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC FUNCTIONS PARTICULIÈRES RUCTURANT A SITIONS PARTICULIÈRES agement d'une aire de stationnement devant une façade of reentage minimal de la superficie des cases de stationnement FILONS PARTICULIÈRES Agement d'une aire de stationnement devant une façade of reentage minimal de la superficie des cases de stationnement	Largeur mi mètre Marge avant 0 m Vente a Par établissement 7 ntation d'une consolantée - article 38 CHARGEMENT	Marge La latérale 0 m La Hoo superficie maxima a détail Par bâtiment struction souterr 0.0.1 DES VÉHICU	Haur minimale rgeur combi latér urier, Boule helaga, Boule de de planche Adr Pa aine est de	teur maxim. 64 m née des coales ward / Qu levard / Qc reministration r bâtiment 27 mètre	Nomb minimal 2 purs Marge arrière 0 m bec uébec n s et elle se calcule	re d'étages maximal POS minimal Nombre de Minimal 65 log/ha à partir de l'axe	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 32 20 logements à l'hec	S logements 3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrémen mètres mètres tare Maximal
DISPOS Un cat La pro contig STATIO TYPE Axe str DISPOS L'amén Le pour GESTIO	TIONS PARTICULIÈRES e d'exploitation d'un café terrasse - article 46 IENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL NSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION MES DE BERCUL À L'AXE ES DE DENSITÉ 1 A a ITIONS PARTICULIÈRES Té-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 54' fondeur minimale de la marge avant applicable à l'impla u à la ligne avant du lot sur lequel la construction est imp D'INNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC TUCTURAL A SITIONS PARTICULIÈRES agement d'une aire de stationnement devant une façade of reentage minimal de la superficie des cases de stationnem ON DES DROITS ACQUIS	Largeur mi mètre Marge avant 0 m Vente a Par établissement 7 ntation d'une consolantée - article 38 CHARGEMENT	Marge La latérale 0 m La Hoo superficie maxima a détail Par bâtiment struction souterr 0.0.1 DES VÉHICU	Haur minimale rgeur combi latér urier, Boule helaga, Boule de de planche Adr Pa aine est de	teur maxim. 64 m née des coales ward / Qu levard / Qc reministration r bâtiment 27 mètre	Nomb minimal 2 purs Marge arrière 0 m bec uébec n s et elle se calcule	re d'étages maximal POS minimal Nombre de Minimal 65 log/ha à partir de l'axe	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 32 20 logements à l'hec	Superficie Superficie d'aire d'agrémen mètres mètres tare Maximal
Périod- BÂTIM DIMENS DIMENS NORME NORME MARGE NORME CMA DISPOS Un cat La procontig STATIO TYPE Axe str DISPOS L'amén Le pour GESTIO CONSTI	ETIONS PARTICULIÈRES e d'exploitation d'un café terrasse - article 46 EENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL INSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES E DE RECUL À L'AXE ES DE DENSITÉ 1 A a ITIONS PARTICULIÈRES FÉ-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 54' ffondeur minimale de la marge avant applicable à l'impla u à la ligne avant du lot sur lequel la construction est imp DNNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC FUNCTIONS PARTICULIÈRES RUCTURANT A SITIONS PARTICULIÈRES agement d'une aire de stationnement devant une façade of reentage minimal de la superficie des cases de stationnement FILONS PARTICULIÈRES Agement d'une aire de stationnement devant une façade of reentage minimal de la superficie des cases de stationnement	Largeur mi mètre Marge avant 0 m Vente a Par établissement 7 ntation d'une consolantée - article 38 CHARGEMENT d'un bâtiment prin ment aménagées s	Marge La latérale 0 m La Hoo Superficie maxima a détail Par bâtiment DES VÉHICU cipal est prohibe ar un lot qui doi	Haur minimale rgeur combi latér urier, Boule helaga, Boule de de planche Adr Pa aine est de	teur maxim. 64 m née des coales ward / Qu levard / Qc reministration r bâtiment 27 mètre	Nomb minimal 2 purs Marge arrière 0 m bec uébec n s et elle se calcule	re d'étages maximal POS minimal Nombre de Minimal 65 log/ha à partir de l'axe	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 32 20 logements à l'hec	S logements 3 ch. ou + or 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément mètres mètres tare Maximal

Type 6 Commercial

32526Cd

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545

								32717Pl
USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de plancl	her			
		par é	établissement	par bâ	timent	Localisation		Projet d'ensemble
C1 Services administratifs								
C2 Vente au détail et services						S,R		
PUBLIQUE			Superficie maximale de plancher par établissement par bâtimen			Localisati		Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation		par	etablissement	par ba	ument	Localisati	OII	rojet u ensemble
P4 Établissement d'éducation post-secondaire								
P5 Établissement de santé sans hébergement								
INDUSTRIE			Superficie max	imale de plancl	her			
		par é	établissement	par bâ	timent	Localisati	on	Projet d'ensemble
II Industrie de haute technologie								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Нац	iteur	Nombr	e d'étages		ntage minimal nds logements
	mètre %		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				30 m	4		85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		Mana	T annum annuh	inée des cours	•	POS	Pourcentage	e Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		rales	Marge arrière	minimal	d'aire verte	
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	9 m			15 m		20 %	
MARGE DE RECUL À L'AXE		Ro	bert-Bourassa, A	Autoroute / Qué	bec		2	20 mètres
NORMES DE DENSITÉ			kimale de planch				logements à l'he	
		au détail		ministration		Minimal		Maximal
CMA 1 A a	Par établissemen	t Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment				
						65 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
TYPE								
Axe structurant A								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade c	J h ŝti ati		hih4 omtiolo 6	22				
					0.0/ antiala	£9.6		
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnen	nent amenagees	sur un ioi qui	don eire soute	rraine est de 8	0 % - article	380		
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 4 Mixte								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								

32726Pb

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	er			
		par	établissement	par bât	iment	Localisati	on	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs C2 Vente au détail et services						S,R		
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE			Nombre ma	ximal d'unités		5,K		
COMMERCE D HEDERGEMENT TOURISTIQUE		par	établissement	par bât	iment	Localisati	on	Projet d'ensembl
C10 Établissement hôtelier		-						3
PUBLIQUE			Superficie max	imale de planch	er			
		par	établissement	par bât	iment	Localisati	on	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation P4 Établissement d'éducation post-secondaire								
P4 Établissement d'éducation post-secondaire P5 Établissement de santé sans hébergement								
NDUSTRIE			Superficie max	imale de planch	er			
		par	établissement	par bât		Localisati	on	Projet d'ensemble
I1 Industrie de haute technologie								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
MENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Largeur mit		ninimale	Hau	teur	Nombr	e d'étages		ntage minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	nds logements 3 ch. ou + o
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20	4		85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		Morgo	Largeur combi	30 m	4 Marga	POS	Doursontogo	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	latér		Marge arrière	minimal	Pourcentage d'aire verte	
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	9 m			15 m		20 %	
MARGE DE RECUL À L'AXE			ntre-Bourgeois, C					2.5 mètres
			obert-Bourassa, A		ec			0 mètres
NORMES DE DENSITÉ	¥7	au détail	ximale de planche				logements à l'he	
CMA 1 A a	Par établissemen			ninistration r bâtiment		Minimal		Maximal
CIVIA 1 A a	1 ai ctabiissemen	t ai battille	int I a	i batiment		65 log/ha		
						03 log/lia		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Axe structurant A								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade	d'un bâtiment pri	ncipal est pro	hibé - article 6	33				
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationne	ment aménagées	sur un lot qui	doit être soute	rraine est de 80	0 % - article	586		
ENSEIGNE								
ГҮРЕ								
Type 4 Mixte								
7 E 7								

32727Rb

R1 Parc R4 Espace de conservation naturelle BÂTIMENT PRINCIPAL NORMES DE DENSITÉ CMA 1 A a Par établissement Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par établissement DES VÉHICULES TYPE Axe structurant A ENSEIGNE Type 9 Public ou récréatif	USAGES AUTORISÉS								
R4 Espace de conservation naturelle BÂTIMENT PRINCIPAL NORMES DE DENSITÉ CMA 1 A a a CONSTRUMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES TYPE Axe structurant A ENSEIGNE Type 9 Public ou récréatif Author Service de conservation naturelle Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare Vente au détail Administration Minimal Maximal Par établissement Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment 65 log/ha Construction Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment	RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
BÂTIMENT PRINCIPAL NORMES DE DENSITÉ CMA 1 A a Superficie maximale de plancher Vente au détail Administration Par établissement Par bâtiment Par									
NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare	R4 Espace de conservation naturelle								
Vente au détail Administration Minimal Maximal Par établissement Par bâtiment Par bâtiment STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES TYPE Axe structurant A ENSEIGNE TYPE Type 9 Public ou récréatif AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	BÂTIMENT PRINCIPAL								
Par établissement Par bâtiment Par bâtiment 65 log/ha STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES TYPE Axe structurant A ENSEIGNE Type 9 Public ou récréatif AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES TYPE Axe structurant A ENSEIGNE Type 9 Public ou récréatif AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES TYPE Axe structurant A ENSEIGNE TYPE Type 9 Public ou récréatif AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	CMA 1 A a	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
TYPE Axe structurant A ENSEIGNE Type Type 9 Public ou récréatif AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					65 log/ha				
Axe structurant A ENSEIGNE TYPE Type 9 Public ou récréatif AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		T OU DÉCHARGEMENT	DES VÉHICUI	LES					
ENSEIGNE TYPE Type 9 Public ou récréatif AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	TYPE								
TYPE Type 9 Public ou récréatif AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Axe structurant A								
Type 9 Public ou récréatif AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	ENSEIGNE								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	ТҮРЕ								
	Type 9 Public ou récréatif								
	AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								

32728Pb

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Тур	e de bâti	timent				
		Isolé	5	Jumelé	En	rangée			
		No	mbre de ch	ambres o	ou de logem	ents	Localisatio	n	Projet d'ensemble
			autori	sés par b	bâtiment				
H2 Habitation avec services communautaires	Minin	num							
	Maxim	ıum							
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		:	Superficie 1	maximal	le de planch	er			
		par ét	tablissemen	nt	par bâti	ment	Localisatio	n	Projet d'ensemble
C2 Vente au détail et services							S,R		
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE			Nombre	maxima	al d'unités			•	
		par ét	tablissemen	nt	par bâti	ment	Localisatio	n	Projet d'ensemble
C11 Résidence de tourisme									
PUBLIQUE		:	Superficie 1	maximal	le de planch	er			
		par ét	tablissemen	ıt	par bâti	ment	Localisatio	n	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation									
P4 Établissement d'éducation post-secondaire									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m			Hauteur			bre d'étages	de gr	entage minimal ands logements
	mètre	%	minimal	e m	naximale	minimal	maximal	2 ch. ou + c 85m² ou +	ou 3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					22 m	4			
		Marge	Largeur co			Marge	POS	Pourcentag	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latérales		arrière	minimal	d'aire vert	
, ,		0				1.5		minimale 20 %	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	9 m				15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	imale de pla				Nombre de lo	gements à l'h	
		au détail		Adminis			Minimal		Maximal
CMA 1 A a	Par établissement	Par bâtimen	nt	Par bât	timent				
							65 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	Γ DES VÉHI	CULES			·			
ТҮРЕ									
Axe structurant A									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d	l'un bâtiment prir	ncipal est prob	nibé - artic	le 633					
ENSEIGNE	<u> </u>								
TYPE									
Type 9 Public ou récréatif									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									

33201Pa

COMMERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	er			
COMMERCE DE CONSOMMATIO	IN ET DE SERVICES			tablissement	par bâti		Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
C2 Vente au détail et service	es		1		P. S. S. S.		S,R		
C3 Lieu de rassemblement									
COMMERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL			Superficie max de l'aire de	imale de planch consommation	er			
			par é	tablissement	par bât	iment	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
C20 Restaurant							S,R		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc R2 Équipement récréatif ex	táriaur da provimitá								
R3 Équipement récréatif ex									
USAGES PARTICULIERS	terreur regionar								
Usage associé :	Une aire de stationnement	t est associée à un u	isage autre qu	un usage de la	a classe Habita	tion - article 1	.97		
	Un bar est associé à un us								
	Un restaurant est associé a	à un usage du group	oe C3 lieu de	rassemblemen	t - article 210				
Usage spécifiquement autorisé :	Marché public permanent								
	Marché public temporaire								
	Marché aux puces tempor	raire - article 133							
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRI	INCIPAL	Largeur m					d'étages	de grands	ge minimal logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					16 m	2	4		
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combi latér		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	IÉRALES	6 m	9 m			9 m			
MARGE DE RECUL À L'AXE			Quat	tre-Bourgeois, C	hemin des / Qué	bec	•	22.5	mètres
				Henri-IV, Auto	route / Québec			40 n	nètres
NORMES DE DENSITÉ			Superficie max	imale de planche	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
		Vente	au détail	Adı	ninistration		Minimal	N.	laximal
CMA 1 A a		Par établissement	Par bâtimei	nt Pa	r bâtiment				
							65 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUI	E. CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMEN'	r des véhi	CULES					
TYPE									
Axe structurant A									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									

USAGE	S AUTORISÉS							
HABITA	TION			Type de b	âtimen	t		
		ĺ	Isolé	Jume	elé	En rangée		
			Nombre de le	ogements a	utorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum					2,2+	
	-	Maximum						·
				le chambro utorisés pa		logements	Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum						
		Maximum						
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maxin	ale de j	plancher		
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs							
C2	Vente au détail et services						S,R,1+	
C3	Lieu de rassemblement		750 m	2			S,R,1+	
COMME	RCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation					
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant						S,R,1+	
C21	Débit d'alcool						S,R,1+	
PUBLIQ	UE		Superi	ficie maxin	ale de j	plancher		•
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation		750 m	2				
P5	Établissement de santé sans hébergement						S,R	
INDUST	RIE		Super	ficie maxin	iale de j	plancher		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale						S,R	
RÉCRÉA	ATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Période d'exploitation d'un café terrasse - article 46

Une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée et du deuxième étage d'un bâtiment dont une façade donne sur la rue Mainguy doit, sur la totalité de sa largeur, être occupée par un usage de la classe Habitation. Cette partie du bâtiment visée doit avoir une profondeur minimale de dix mètres - article 114

NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	erficie	Larg	geur	Profondeur minimale			
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	2000 m ²							į
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	Largeur minimale Hauteur		Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				40 m	4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m				9 m		15 %	5 m²/log

MARGE DE RECUL À L'AXE		Église, Route de l' / Québec						
		Quatr	22.5 1	mètres				
NORMES DE DENSITÉ	5	Superficie maximale de plancher Nombre de logo						
	Vente a	Vente au détail Administration Minimal						
CMA 1 A a	Par établissement	Par bâtimen	Par bâtiment					
					65 log/ha			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone doit être confinée à l'intérieur du volume compris à l'intérieur d'un angle d'éloignement de 65° à la limite de la zone 33237Hb - article 331.0.1

Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone doit être confinée à l'intérieur du volume compris à l'intérieur d'un angle d'éloignement de 65° à la limite de la zone 33205Mc - article 331.0.1

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type de	bâtiment				
		Isol			n rangée			
		Nomb	re de logements	autorisés par	bâtiment	Localisatio	on Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minimu	ım				2,2+		
	Maximu	m						
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maxi	male de planch	er			
		par é	etablissement	par bât	iment	Localisatio	on Pr	ojet d'ensemble
C2 Vente au détail et services						S,R,2		
			Superficie maxi		er			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'aire de	consommation				
		par é	établissement	par bât	iment	Localisatio	on Pr	ojet d'ensemble
C20 Restaurant						S,R		
PUBLIQUE			Superficie maxi					
		par é	établissement	par bât	iment	Localisation	on Pr	ojet d'ensemble
P5 Établissement de santé sans hébergement						S,R,2		
INDUSTRIE			Superficie maxi				1 2	
IO Indicate actionals		par	établissement	par bât	iment	Localisatio	on Pr	ojet d'ensemble
12 Industrie artisanale RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						S,R,2		
RECREATION EXTERIEURE R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé : Un bar est associé à un rest	aurant - article 221							
	adram - article 221							
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mir	imale	Hau	teur	Noml	ore d'étages		ge minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + ou
	metre	/0	minimate	maximaic		maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				22 m	2	6		
NO DATE OF THE OWNER OWNER OF THE OWNER OWNE		Marge	Largeur combi		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latér	ales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3.5 m			9 m		15 %	5 m²/log
	O III		tre-Bourgeois, C	hamin dan / Out				mètres
MARGE DE RECUL À L'AXE					bec	37 1 1 1		
NORMES DE DENSITÉ		-	cimale de planche				ogements à l'hecta	
	Vente au			ninistration		Minimal	N	1aximal
CMA 1 A a	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	r bâtiment				
						65 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉH	ICULES					
TYPE								
Axe structurant A								
,								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	11 1 000	inal est pro	hibé - article 6	33				
	d'un batiment brinc							
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade				raine est de 70	% - article	e 586		
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationne				rraine est de 70	0 % - article	e 586		
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationne ENSEIGNE				rraine est de 70	0 % - article	e 586		
$\underline{L'} aménagement \ d'une \ aire \ de \ stationnement \ devant \ une \ façade$				rraine est de 70	0 % - article	2 586		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

33206Нс

USAGES AUTORISÉS									
HABITA	ΓΙΟΝ			Type de bâtimen	t				
		ĺ	Isolé	Jumelé	En rangée				
			Nombre de l	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
H1	Logement	Minimum	8	4	2				
		Maximum	16	8	4				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				4				
RÉCRÉA	TION EXTÉRIEURE								

R1 Parc

Ki Tule								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16 m	2	4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m			15 m		20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		laximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par bâtime	nt Pa	nt Par bâtiment				
	2200 m ²	2200 m ²		1100 m ²				

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Axe structurant A

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Тур	de bâtiment				
			Isolo	é	Jumelé	En rangée			
			Nomb	re de logeme	nts autorisés pa	ır bâtiment	Localisati	ion Pı	ojet d'ensemble
H1 Logement		Minim	ım						
		Maximu	ım						
COMMERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES	•		Superficie n	aximale de plar	cher			
			par é	tablissement	par l	âtiment	Localisati	ion Pı	ojet d'ensembl
C2 Vente au détail et servic	es						S,R		
C3 Lieu de rassemblement				750 m²			S,R		
					aximale de plar			•	
COMMERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'aire	de consommatio	n			
			par é	tablissement	par l	âtiment	Localisati	ion Pı	ojet d'ensemble
C20 Restaurant							S,R		
NDUSTRIE				Superficie n	aximale de plar	cher			
			par é	tablissement	par l	âtiment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
I2 Industrie artisanale							S,R		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé :	Un bar est associé à un resta	urant - article 221							
	Un bar sur un café-terrasse e	est associé à un res	staurant - ar	ticle 225					
Usage spécifiquement autorisé :	Marché public permanent								
	Marché public temporaire -	article 123							
	ce								
	Une garderie								
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DATIMENT I RINGH AL		T	· 1 .	т	T	N.	1 110	D	1
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL	Largeur mir	iimaie	1	Iauteur	Nombre d'étages			ige minimal s logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
						1		85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					40 m	4			
NODMEC DUMBLANTATION		34	Marge		nbinée des cours		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale	1	atérales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES DUMBI ANTATION SÉ	IÉD A LEG	6 m				9 m		15 %	5 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	NEKALES	0 III		É II D	. 1 11 / 0 //				Į –
MARGE DE RECUL À L'AXE					ite de l' / Québec				mètres
NORMES DE DENSITÉ			uperficie max	imale de plar	icher		Nombre de	logements à l'hect	are
		Vente au	ı détail		Administration		Minimal	N	⁄Iaximal
CMA 1 A a		Par établissement	Par bâtimer	nt	Par bâtiment				
							65 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RU	E CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉUI	CILES					
	e, CHARGEMENT OU DE	CHARGEMENT	DES VEIII	COLES					
TYPE									
Axe structurant A									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
L'aménagement d'une aire de stati		d'un hâtiment princ	einal est prol	hibé - articl	: 633				
Le pourcentage minimal de la sup						90 % - artic	le 586		
ENSEIGNE	critere des cases de stationnen	nent amenagees st	an fot qui	don one so	acciranic est de	70 /0 - aitic	10 300		
Т									
Type 4 Mixte									

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRESProtection des arbres en milieu urbain - article 702

222001/

									33208Mc
USAGI	ES AUTORISÉS								
HABITA	ATION				Type de l	oâtimen	t		
			ŀ	Isolé	Jum		En rangée		
				Nombre de le	ogements a	utorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum					2,2+	
			Maximum						
				Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment				Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services	communautaires	Minimum						
			Maximum						<u> </u>
COMMI	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES		Super	ficie maxin	nale de p	olancher		
				par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs							S,R	
C2	Vente au détail et service	es						S,R	
C3	Lieu de rassemblement			750 m				S,R	
COMMI	COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation					
				par établiss	ement	p:	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant							S,R	
PUBLIQ)UE			Super	ficie maxin	nale de p	olancher		•
				par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P5	Établissement de santé s	ans hébergement						S,R	
INDUST	TRIE				ficie maxin	nale de p	olancher		
				par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale							S,R	
	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
	S PARTICULIERS								
Usage	associé :	Un bar est associé à un restar							
		Un bar sur un café-terrasse e		rant - article 2	25				
Usage	spécifiquement autorisé :	Un centre de la petite enfanc	e						
		Une garderie							
	ITIONS PARTICULIÈRES								
Périod	le d'exploitation d'un café te	errasse - article 46							

Une partie du sous-sol et du rez-de-chaussée d'un bâtiment dont une façade donne sur la rue Mainguy doit, sur la totalité de sa largeur, être occupée par un usage de la classe

Habitation. Cette partie du bâtiment visée doit avoir une profondeur minimale de dix mètres - article 114

NORMES DE LOTISSEMENT

	Super	ficie	Largeur					
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	3200 m ²							
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hai	Hauteur		d'étages		logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				22 m	4	6		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m				9 m		15 %	5 m²/log
MARGE DE RECUL À L'AXE			Église, Route	de l' / Québec			16 m	iètres
NORMES DE DENSITÉ		Superficie may	kimale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hecta	re
	Vente	Vente au détail		ministration		Minimal		aximal
CMA 1 A a	Par établisseme	nt Par bâtime	ent P	nt Par bâtiment				
						65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone doit être confinée à l'intérieur du volume compris à l'intérieur d'un angle d'éloignement de 40° à la limite de la zone 33244Hb -

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

33210Pa

,								33210P		
USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max							
		par	établissement	par bât	iment	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble		
C1 Services administratifs										
C3 Lieu de rassemblement PUBLIQUE			C	:lo do plonok						
PUBLIQUE		nar	Superficie maximale de planci par établissement par bâ			Localisati	ion Pro	ojet d'ensemble		
P1 Équipement culturel et patrimonial		par	ctubiisscinent	par bac	ment	Localisati	- T10	Jet a ensemble		
P3 Établissement d'éducation et de formation										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	e d'étages	de grands	ge minimal logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16 m		4	OSIII Gu	Toshi ou :		
		Marge		inée des cours	Marge		Pourcentage	Superficie		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire		
NORMES DIDABLANTATION SÉNÉRALES	9 m	12 m	-		15 m		minimale 20 %	d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 111	12 111	Égliga Pauta	da l' / Ouábaa	13 111			nètres		
MARGE DE RECUL À L'AXE		Église, Route de l' / Québec 25 mètres Henri-IV, Autoroute / Québec 40 mètres								
			Hochelaga, Bou		,			nètres		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch		<u> </u>	Nombre de	logements à l'hecta			
NORMES DE DENSITE	Vente	au détail		ministration		Minimal	-	[aximal		
CMA 1 A a	Par établissemen		-	r bâtiment	_					
						65 log/ha				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DECHARGEMEN	T DES VEH	ICULES							
TYPE										
Axe structurant A										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stat	ionnement aménagées	sur un lot qui	doit être soute	rraine est de 9	0 % - article :	586				
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantat	ion dérogatoire - article	e 895								
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 9 Public ou récréatif										
1)pv / 1 done od recrediti										

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

33211Md

USAGI	ES AUTORISÉS								
HABITA	ATION				Type de b	âtimen	t		
			Ì	Isolé	Jume	elé	En rangée		
				Nombre de l	ogements a	utorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum					2,2+	-
	Ü		Maximum						
				Nombre	de chambre	es ou de	logements	Localisation	Projet d'ensemble
				a	utorisés pa	r bâtim	ent		
H2	Habitation avec services	communautaires	Minimum						
			Maximum						
COMMI	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES		Super	ficie maxim	ale de	plancher		
				par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						37500 m ²	2,2+	
C2	Vente au détail et service	es						S,R,2,3	
C3	Lieu de rassemblement							S,R,2,3	
COMMI	ERCE D'HÉBERGEMENT T	OURISTIQUE		No	mbre maxi	mal d'u	ınités		•
				par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10	Établissement hôtelier								
C11	Résidence de tourisme								
					ficie maxim				
COMMI	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de	l'aire de co	nsomm	ation		
				par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant							S,R,2,3	
C21	Débit d'alcool							S,R,2,3	
PUBLIQ	UE				ficie maxim				
				par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et p							S,R,2,3	
P3	Établissement d'éducatio								
P5	Établissement de santé sa	ans hébergement							
INDUST	RIE				ficie maxim				
				par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale							S,R,2,3	
	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
	PARTICULIERS	**				10.5		22	
Usage	associé :	Un spectacle ou une présenta					d'aicool - article 2	25	
		Une piste de danse est assoc	iee a un restaurant o	u un debit d'alc	ool - articl	le 224			
	spécifiquement autorisé :	Poste de taxi							
Usage	spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseigne	ment secondaire d'un	ie superficie de	plancher of	de plus	de 12 000 mètres	carrés	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Période d'exploitation d'un café terrasse - article 46

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	teur		d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				64 m	4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m				10 m			5 m²/log
MARGE DE RECUL À L'AXE			Jules-Dallaire,	Rue / Québec		•	17 m	ètres
		Gen	main-des-Prés, A	venue de / Qué	bec		15 m	iètres
			Laurier, Boule	vard / Québec			32 m	iètres
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectar	re
	Vente au détail		Ad	ministration	Minimal		M	aximal
CMA 1 A a	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment				
	65 log/ha							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un café-terrasse peut être implanté en cour arrière - article 548

Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547

La profondeur minimale de la marge avant applicable à l'implantation d'une construction souterraine est de 26 mètres et elle se calcule à partir de l'axe du boulevard Laurier contigu à la ligne avant du lot sur lequel la construction est implantée - article 380.0.1

La profondeur minimale de la marge avant applicable à l'implantation d'une construction souterraine qui se situe à une profondeur minimale de 2,5 mètres sous la surface du sol est de 21 mètres et elle se calcule à partir de l'axe du boulevard Laurier contigu à la ligne avant du lot sur lequel la construction est implantée - article 380.0.2 Malgré la hauteur maximale prescrite, 50 % de la projection au sol d'un bâtiment principal peut atteindre 75 mètres - article 331.0.2

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586

33211Md

TYPE Type 4 Mixte AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545

33212Нс

											33212HC
USAGE	ES AUTORISÉS										
HABITA	ATION				Type d	e bâtiment	t				
				Isolé	5 Ju	melé	En ra	ngée			
				Nombi	re de logement	s autorisés	par bâti	iment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1	Logement		Minii	-							
			Maxin							<u> </u>	
				No	mbre de chaml autorisés	ores ou de par bâtim		ts	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H2	Habitation avec services	communautaires	Mini	num							
			Maxin								
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE		I	I	I						
R1	Parc										
R2	Équipement récréatif ex	térieur de proximité									
USAGES	PARTICULIERS										
Usage	spécifiquement autorisé :	Un centre de la petite enfanc	ee								
		Une garderie									
DISPOS	ITIONS PARTICULIÈRES										
		un bâtiment dont une façade d						ages des gr	oupes d'usages	C2 vente au dét	ail et
service	es et C20 restaurant. Cette	partie du bâtiment visée doit a	voir une profond	leur maximale	de 50 mètres	- article 1	14				
BÂTIM	ENT PRINCIPAL										
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur		Nombre	d'étages		ge minimal
21.112.11	010110 20 21111112111 111		mètre	%	minimale	maxima	-1-	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
			metre	%	minimale	maxima	aie	minimai	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES					22 m	1	4			
				Marge	Largeur comb	inée des co	ours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORME	ES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale	laté	rales		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
	,	,						0		minimale	d'agrément
NORM	IES D'IMPLANTATION GÉN	IERALES	6 m					9 m		15 %	5 m²/log
MARGE	DE RECUL À L'AXE				Hochelaga, Bou		uébec				nètres
NORME	ES DE DENSITÉ			Superficie max	imale de planch	er			Nombre de	logements à l'hecta	ire
			Vente	au détail	Ad	ministratio	n		Minimal	N	faximal
CMA	1 A a		Par établissemen	t Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment	t				
								,	65 log/ha		
STATIO	ONNEMENT HORS RUI	E, CHARGEMENT OU DÉG	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES						
TYPE											
Axe str	ructurant A										
DISPOS	SITIONS PARTICULIÈRES										
L'amén	agement d'une aire de stati	onnement devant une façade d	l'un bâtiment pri	ncipal est prob	nibé - article 6	33					
		erficie des cases de stationnen					de 90 %	article 5	86		
ENSEI					,	,,,,,,,					
TYPE	~										
Type 1	Général										

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

33214Pa

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16 m		4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES								
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher				logements à l'hecta	re		
	Vente au détail			ministration		Minimal	M	aximal
CMA 1 A a	Par établissement	Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment				
						65 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMENT	Γ DES VÉH	ICULES					
ТУРЕ								
Axe structurant A								
ENSEIGNE								
ГҮРЕ								
Type 9 Public ou récréatif								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Protection des arbres en milieu urbain - article 702								

33216Ma

		Туре	e bâtiment					
	Iso	olé Ju	melé	En ra	ngée			
	Nom	bre de logement	s autorisés	par bâti	iment	Localisatio	on P	rojet d'ensemble
Mini	num					2,2+		
Maxir	num						<u> </u>	
	N				ts	Localisatio	on P	rojet d'ensemble
Mini	num							
Maxir	num							
		Superficie ma	cimale de p	lancher				
	par	établissement	pa	ar bâtime	ent	Localisatio	on F	rojet d'ensemble
		200 m ²				R		
		de l'aire de	consomm	ation				
	par	établissement	pa	ar bâtime	ent	Localisatio	on P	rojet d'ensemble
		200 m ²				R		
	•							
ice								
Largeur n	inimale	Ha	ıteur		Nombre	d'étages		tage minimal
	0/	ii1-		.1.		1		ds logements
metre	70	minimale	maxima	ile	minimai	maximai	85m² ou +	105m² ou +
			22 m		3	6		
	Marge			urs	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
Marge avant	latérale	late	rales		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
								d'agrément
4 m	4 m				9 m			5 m²/log
		Hochelaga Bo	ilevard / O	uébec			20	3.4
		υ,	`					mètres
+	Superficie ma	ximale de plancl	`			Nombre de l	ogements à l'hec	
	Superficie ma au détail	ximale de plancl	`	n		Nombre de l Minimal		
	au détail	ximale de plancl	ier					tare
	Maxin Minir Maxin Largeur m mètre	Minimum Maximum N Minimum Maximum Par par Largeur minimale mètre % Marge avant Marge latérale	Isolé Ju Nombre de logement Minimum Maximum Nombre de cham autorisés Minimum Maximum Superficie may gré tablissement 200 m² Superficie may de l'aire de par établissement 200 m² Cee Largeur minimale Hat mètre % minimale Marge avant latérale Largeur comb latérale 4 m 4 m	Isolé Jumelé Nombre de logements autorisés Minimum Maximum Nombre de chambres ou de autorisés par bâtime Minimum Maximum Superficie maximale de par établissement par établissement par de l'aire de consomment par établissement	Nombre de logements autorisés par bâtin	Isolé Jumelé En rangée Nombre de logements autorisés par bâtiment Minimum Maximum Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment Minimum Maximum Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment 200 m² Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation par établissement par bâtiment 200 m² Largeur minimale par bâtiment 200 m² Largeur de l'aire de consommation par établissement par bâtiment 200 m² Largeur de l'aire de consommation par établissement par bâtiment 200 m² Largeur de l'aire de consommation par établissement par bâtiment 200 m² Largeur de l'aire de consommation par établissement par bâtiment 200 m² Largeur de l'aire de consommation par établissement par bâtiment 200 m² Largeur de l'aire de consommation par établissement par bâtiment 200 m² All de l'aire de consommation par bâtiment 200 m² All de l	Isolé Jumelé En rangée Nombre de logements autorisés par bâtiment 2,2+	Isolé Jumelé En rangée Nombre de logements autorisés par bâtiment Localisation P

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bât	iment		
		Î	Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements aut	orisés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum				2+	
		Maximum					<u>'</u>
				de chambres utorisés par l	ou de logements bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum					
		Maximum					
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maximal	e de plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs					2,2+	
C2	Vente au détail et services					S,R,2,3	
C3	Lieu de rassemblement					S,R,2,3	
COMMI	OMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE			mbre maxim	al d'unités		<u>'</u>
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10	Établissement hôtelier						
C11	Résidence de tourisme						
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			ficie maximal l'aire de cons	le de plancher sommation		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant					S,R,2,3	
C21	Débit d'alcool					S,R,2,3	
PUBLIQ	UE		Super	ficie maximal	le de plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial					S,R,2,3	
P3	Établissement d'éducation et de formation		2000 n	n²		2,2+	
P5	Établissement de santé sans hébergement					2,2+	
INDUST	RIE				le de plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale					S,R,2,3	

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé :

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Période d'exploitation d'un café terrasse - article 46

Une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, du deuxième ou du troisième étage d'un bâtiment dont une façade donne sur la rue des Châtelets doit, sur la totalité de sa largeur, être occupée par un usage de la classe Habitation. Cette partie du bâtiment visée doit avoir une profondeur minimale de dix mêtres. Un usage du groupe Commerce d'hébergement touristique p'est pas soumis à cette disposition - article 114

touristique n'est pas soumis à cette disposition - article 114

Les usages des groupes d'usages C1 services administratifs, P3 établissement d'éducation et de formation et P5 établissement de santé sans hébergement doivent être localisés aux étages 2 à 17 seulement - article 114

BÂTIMENT PRINCIPAL

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	Hauteur		d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				110 m	4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	10 m			15 m			5 m²/log
MARGE DE RECUL À L'AXE			Laurier, Boule	evard / Québec			32 m	iètres
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CMA 1 A a	Par établissemen	t Par bâtime	nt Par bâtiment					
						65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La profondeur minimale de la marge avant applicable à l'implantation d'une construction souterraine est de 26 mètres et elle se calcule à partir de l'axe du boulevard Laurier contigu à la ligne avant du lot sur lequel la construction est implantée - article 380.0.1

Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone doit être confinée à l'intérieur du volume compris à l'intérieur d'un angle d'éloignement de 65° à la limite de la zone 33223Hc - article 331.0.1

Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone doit être confinée à l'intérieur du volume compris à l'intérieur d'un angle d'éloignement de 65° à la limite de la zone 33218Hc - article 331.0.1

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

 $\underline{L'am\acute{e}nagement\ d'une\ aire\ de\ stationnement\ devant\ une\ façade\ d'un\ b\^{a}timent\ principal\ est\ prohib\'e\ -\ article\ 633}$

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 90 $\%\,$ - article 585

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545

33218Нс

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type de bâtiment						
		Iso	lé Jı	umelé	En rangée				
		Nomb	ore de logemen	le logements autorisés par b		Localisati	on Pro	ojet d'ensemb	
H1 Logement	Minin	num							
	Maxim	ium							
		No		ore de chambres ou de logements autorisés par bâtiment			on Pro	Projet d'ensemb	
H2 Habitation avec services communautaires	Minin	num							
	Maxim	ium							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
JSAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement autorisé : <u>Un centre de la petite enfan</u>	ce								
Une garderie									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nomb	ore d'étages	Pourcenta	ge minimal	
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL							de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou -	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				22 m	3		oom ou	Tobin ou	
		Marge	Largeur com	binée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant latérale		latérales		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire	
							minimale d'agrén		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m				9 m		20 %	5 m²/log	
MARGE DE RECUL À L'AXE	Hochelaga, Boulevard / Québec						20 mètres		
			Henri-IV, Aut	oroute / Québe	с		40 n	nètres	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma:	rficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hec		re	
CMA 1 A a		au détail	Administration			Minimal	Maximal		
	Par établissement Par bâtime				$\overline{}$			Manna	
	Tur cuonssement	Tur outine	-	ar outilities					
						65 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	Γ DES VÉH	ICULES						
TYPE									
Axe structurant A									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade									
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationner	ment aménagées s	sur un lot qui	doit être sout	erraine est de	90 % - article	e 586			
ENSEIGNE									
ГҮРЕ									
Type 1 Général									
- Jr									

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRESProtection des arbres en milieu urbain - article 702

33220Md

HABITATION			Type de bâ	timent			
		ļ	Isolé	Jumelé			
			Nombre de lo	gements aut	torisés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement		Minimum				2,2+	
		Maximum					
			Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum					
		Maximum					<u>'</u>
СОММІ	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superf	icie maxima	le de plancher		
			par établisse	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				50000 m ²	2,2+	
C2	Vente au détail et services				10000 m ²	S,R,2,3	
C3	Lieu de rassemblement					S,R,2,3	
COMMI	ERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		Noi	mbre maxim	al d'unités		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10	Établissement hôtelier						
C11	Résidence de tourisme						
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation					
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant					S,R,2,3	
C21	Débit d'alcool					S,R,2,3	
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher					
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial					S,R,2,3	
P3	Établissement d'éducation et de formation		2000 m	12		2,2+	
P5	Établissement de santé sans hébergement					2,2+	
INDUSTRIE		Superficie maximale de plancher					
			par établisse	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE					S,R,2,3	

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé :

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Période d'exploitation d'un café terrasse - article 46

Un spa, un service de massothérapie ou un service de soins esthétiques personnels sont autorisés à tous les étages - article 114

Les usages des groupes d'usages C1 services administratifs, P3 établissement d'éducation et de formation et P5 établissement de santé sans hébergement doivent être localisés aux étages 2 à 17 seulement - article 114

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal		
Dividition be bittiment Transcribe							de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				92 m	4				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	0 m	12 m			10 m			5 m²/log	
MARGE DE RECUL À L'AXE	Jules-Dallaire, Rue / Québec Laurier, Boulevard / Québec Église, Route de l' / Québec					17 mètres			
							32 mètres		
							18 mètres		
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Administration			Minimal	Maximal		
CMA 1 A a	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment					
						65 log/ha			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un café-terrasse peut être implanté en cour arrière - article 548

Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547

La profondeur minimale de la marge avant applicable à l'implantation d'une construction souterraine est de 26 mètres et elle se calcule à partir de l'axe du boulevard Laurier contigu à la ligne avant du lot sur lequel la construction est implantée - article 380.0.1

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

 $\underline{\text{Le pour centage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 \%- article 586 minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 \%- article 586 minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 \%- article 586 minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 \%- article 586 minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 %- article 586 minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 %- article 586 minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 %- article 586 minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 %- article 586 minimal de la superficie de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 minimal de la superficie de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 minimal de 100 minimal d$

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

33220Md

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545

USAG	ES AUTORISÉS							
HABITA	ATION			Type de b	âtimen	it		
		Î	Isolé	Jume	elé	En rangée		
		Ĭ	Nombre de l	ogements a	utorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum					2,2+	
		Maximum						
				de chambre utorisés pa		e logements nent	Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum						
		Maximum						<u>'</u>
сомм	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maxim	ale de	plancher		
			par établiss	ement	р	oar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						S,R,2	
C2	Vente au détail et services						S,R,2	
C3	Lieu de rassemblement						S,R,2	
COMM	ERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		No	mbre maxi	mal d'u	ınités		
			par établiss	ement	р	oar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10	Établissement hôtelier							
C11	Résidence de tourisme							
СОММ	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			ficie maxim l'aire de co				
			par établiss	ement	р	oar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant						S,R,2	
PUBLIC	QUE		Super	ficie maxim	ale de	plancher		1
			par établiss	ement	р	oar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial						S,R,2	
INDUST	TRIE		Super	ficie maxim	ale de	plancher		•
			par établiss	ement	р	oar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale						S,R,2	
	ATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc							
	S PARTICULIERS							
Usage	e associé : Un bar est associé à un usa		le rassembleme	ent - article	e 212			
	Un bar est associé à un res							
	Un spectacle ou une préser	ntation visuelle est asso	ciée à un resta	urant ou u	n débit	d'alcool - article 22	23	

Usage spécifiquement autorisé : Gare ferroviaire								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				55 m	4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m				9 m		15 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de planch			Nombre de l	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CMA 1 A a	Par établissemen	nt Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
						65 log/ha		

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 90 $\%\,$ - article 585

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 75 % - article 586

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

			Type de	bâtiment					
		Isolé	Jun	nelé	En ra	ngée			
	No	mbre de	logements	autorisés	par bâti	iment	Localisati	ion	Projet d'ensemble
Minin	num						2,2+		
Maxin	ıum								
		Super	ficie maxi	imale de pl	lancher				
	р	ar établis	sement	pa	r bâtime	ent	Localisati	ion	Projet d'ensembl
							S,R,2		
							S,R,2		
	р	ar établis	sement	pa	r bâtime	ent		ion	Projet d'ensemble
							S,R,2		
	р			pa	r bätime	ent		ion	Projet d'ensemble
		/50 n	12						
							5,K,Z		
								de gra	ntage minimal nds logements
mètre	%	mi	nimale					2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
								_	
Marge avant	Marge latérale	Larg			urs	Marge arrière	POS minimal		
6 m	4 m					9 m			5 m²/log
		Saint	Louis, Ch	emin / Que	ébec			1	8 mètres
	Superficie	maximale	de planche	er			Nombre de	logements à l'he	ectare
Vente	au détail		Adr	ministration	1		Minimal		Maximal
Par établissement	Par bât	iment	Pa	r bâtiment					
							65 log/ha		
LHARGEMEN'	T DES VÍ	ÉHICUL	ES						
	Largeur m mètre Marge avant 6 m Vente : Par établissement	Minimum Maximum P P Largeur minimale mètre % Marge avant latérale 6 m 4 m Superficie I Vente au détail Par établissement Par bât	Nombre de l Minimum Maximum Super par établis: Super de par établis: 750 n Largeur minimale mètre % mi Marge avant latérale 6 m 4 m Superficie maximale Vente au détail Par établissement Par bâtiment	Nombre de logements	Superficie maximale de p par établissement pa	Nombre de logements autorisés par bâtine	Nombre de logements autorisés par bâtiment	Nombre de logements autorisés par bâtiment Localisati	Nombre de logements autorisés par bâtiment Localisation 2,2+

33223Нс

										33223110
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	bâtiment	t				
		Iso	lé	Jun	relé	En	rangée			
		Noml	bre de lo	gements	autorisés	par b	âtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement		mum								
	Maxi									
		N		le chambi utorisés p			ents	Localisati	on	Projet d'ensemble
H2 Habitation avec services communautaires	Mini	mum								
	Maxi	mum								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
Usage spécifiquement autorisé : Un centre de la petite enfanc	e									
Une garderie										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Haut	eur	П	Nomb	re d'étages		ntage minimal nds logements
	mètre	%	min	iimale	maxima	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					40 m	1	4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large	eur combin latéra		ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m						9 m		15 %	5 m²/log
MARGE DE RECUL À L'AXE			Henri-	IV, Autor	oute / Qu	iébec			4	0 mètres
			Lauri	er, Boulev	ard / Qu	ébec			3	2 mètres
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale d	le planche	r			Nombre de	logements à l'he	ctare
	Vente	au détail		Adn	ninistratio	n		Minimal		Maximal
CMA 1 A a	Par établissemei	nt Par bâtime	ent	Par	bâtiment	t				
								65 log/ha		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
La profondeur minimale de la marge avant applicable à l'implar contigu à la ligne avant du lot sur lequel la construction est imp			ıterrain	e est de 2	26 mètre	s et ell	le se calcule	à partir de l'axe	du boulevard	Laurier
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC			ICULI	ES						
TYPE										
Axe structurant A										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d										
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnem	ent aménagées	sur un lot qui	i doit êt	re souter	raine est	de 90	% - article	586		
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
T 43.6										

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

									33225Pb
USAGES AUTORISÉS									
		Nom	bre de c	hambres	autorisées pa	r bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
H3 Maison de chambres et de pension	Minir								
	Maxin	ıum							
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					male de plan	her			
		par	établiss	ement	par b	itiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs						,			
PUBLIQUE					male de plan		T 12 42		D
P6 Établissement de santé avec hébergement		par	établiss	ement	par b	itiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
P7 Établissement majeur de santé					1				
INDUSTRIE			Super	ficie maxi	male de plano	her			
		par	établiss	ement	par b	ìtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
I1 Industrie de haute technologie									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL	_								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ınımale		Haut	eur	Nom	bre d'étages	de gr	entage minimal ands logements
	mètre	%	mir	nimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					22 m	3	6		
NODWIE DIDWIN ANTATION		Marge	Large		née des cours	Marge	POS	Pourcentag	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latéra	iles	arrière	minimal	d'aire vert minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	9 m				15 m			
MARGE DE RECUL À L'AXE	,		Lauri	er, Boulev	ard / Québec				32 mètres
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale o	de planche	г		Nombre de	logements à l'I	nectare
	Vente	au détail		Adn	ninistration		Minimal		Maximal
CMA 1 A a	Par établissement	Par bâtim	ent	Pai	bâtiment				
							65 log/ha		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
La profondeur minimale de la marge avant applicable à l'impla			uterrain	e est de 2	29 mètres et	elle se calcul	e à partir de l'axe	du boulevar	d Laurier
contigu à la ligne avant du lot sur lequel la construction est imp				N 111		11/1 :	. 1 450) 1 1		2250477
Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone doit être confi article 331.0.1	inée à l'intérieur	du volume c	ompris	à l'intéri	eur d'un ang	le d'éloignem	ient de 45° à la lir	nite de la zoi	ne 33704Ha -
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN'	Γ DES VÉH	IICULI	ES					
TYPE									
Axe structurant A									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d	d'un bâtiment pri	ncipal est pro	ohibé -	article 63	3				
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnen	nent aménagées	sur un lot qu	i doit êt	re souter	raine est de	90 % - articl	e 586		
ENSEIGNE									

Type 9 Public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	AUTORISÉS									
HABITATIO					T	- h %4!4				
IABITATIC)N			Isolé		e bâtiment melé	En rangée			
						s autorisés par		Localisati	ion Pr	ojet d'ensemb
H1 L	ogement		Minim		e de logement	s autorises par	Datiment	2,2+	11	ojet u ensemb
111 L	ogement		Maxim					2,21		
					nhre de cham	bres ou de loge	ments	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemb
				1,01		par bâtiment		200mont		ojet a ensema
Н2 Н	labitation avec service	s communautaires	Minim	um						
			Maxim	_						
OMMERC	E DE CONSOMMATIO	ON ET DE SERVICES		S	Superficie ma	cimale de planc	cher			
J.VII.VILKC	E DE COMSOMMITM	SALET DE SERVICES		par éta	ablissement	par bá	atiment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemb
C1 Se	ervices administratifs			1		P		S,R,2		.,
	ente au détail et service	ces						S,R,2		
	ieu de rassemblement							S,R,2		
OMMERC	E D'HÉBERGEMENT	TOURISTIQUE			Nombre m	aximal d'unités	3		I	
		_		par éta	ablissement	par bá	âtiment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemb
C10 É	tablissement hôtelier					1				
C11 R	ésidence de tourisme									
				S	Superficie ma	cimale de planc	her			
OMMERC	E DE RESTAURATIO	N ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'aire de	consommation	1			
				par éta	ablissement	par bá	âtiment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemb
C20 R	Lestaurant							S,R,2		-
UBLIQUE				S	Superficie ma	cimale de plano	her		'	
				par éta	ablissement	par bá	âtiment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemb
P5 É	tablissement de santé	sans hébergement						S,R,2		
DUSTRIE		-		S	Superficie ma	cimale de planc	cher		'	
				nar éta	ablissement	1.1		Localisati	ion Pr	
	. A construction of the			P	abussement	par ba	âtiment	Localisati	1011	ojet d'ensemb
	ndustrie artisanale			Pill St.	abussement	par ba	atiment	S,R,2	11	ojet d'ensemb
	ON EXTÉRIEURE			Į	ablissement	par ba	atiment		11	ojet d'ensemb
ÉCRÉATIO R1 P	ON EXTÉRIEURE Parc			Ţ	abussement	par ba	atiment		11	ojet d'ensemb
ÉCRÉATIO R1 P	ON EXTÉRIEURE			Į	aonssement	par ba	atiment		11	ojet d'ensemb
ÉCRÉATION RI P SAGES PAI	ON EXTÉRIEURE Parc RTICULIERS	Un bar est associé à un usag		eu de rassemb			atiment			ojet d'ensemb
ÉCRÉATION RI P SAGES PAI	ON EXTÉRIEURE Parc RTICULIERS	Un bar est associé à un resta	urant - article 22	eu de rassemb	plement - arti		atiment		NA TI	ojet d'ensemb
ÉCRÉATION R1 P SAGES PA	ON EXTÉRIEURE Parc RTICULIERS		urant - article 22	eu de rassemb	plement - arti		atiment			ojet d'ensemb
ÉCRÉATION RI PER SAGES PAR Usage asso	ON EXTÉRIEURE Parc RTICULIERS	Un bar est associé à un resta	urant - article 22	eu de rassemb	plement - arti		atiment			ojet d'ensemb
ÉCRÉATIO R1 P SAGES PAI Usage asso	ON EXTÉRIEURE Parc RTICULIERS ocié : T PRINCIPAL	Un bar est associé à un resta Un bar sur un café-terrasse e	urant - article 22 est associé à un re	eu de rassemb	olement - arti	cle 212		S,R,2		
ÉCRÉATION RI PER SAGES PAI Usage asso	ON EXTÉRIEURE Parc RTICULIERS ocié :	Un bar est associé à un resta Un bar sur un café-terrasse e	urant - article 22	eu de rassemb staurant - arti	olement - arti icle 225 Ha				Pourcents de grand	age minimal
ÉCRÉATION RI PER SAGES PAI Usage asso	ON EXTÉRIEURE Parc RTICULIERS ocié : T PRINCIPAL	Un bar est associé à un resta Un bar sur un café-terrasse e	urant - article 22 est associé à un re	eu de rassemb	olement - arti	cle 212		S,R,2	Pourcents de grand: 2 ch. ou + ou	age minimal s logements 3 d., ou +
ÉCRÉATION RI PESAGES PAI Usage asso ATIMEN	ON EXTÉRIEURE Parc RTICULIERS ocié : T PRINCIPAL NS DU BÂTIMENT PE	Un bar est associé à un resta Un bar sur un café-terrasse e	urant - article 22 est associé à un re	eu de rassemb staurant - arti	olement - arti icle 225 Ha	cle 212	Nomb minimal	S,R,2	Pourcents de grand	age minimal
ÉCRÉATION RI PESAGES PAI Usage asso ÂTIMEN	ON EXTÉRIEURE Parc RTICULIERS ocié : T PRINCIPAL	Un bar est associé à un resta Un bar sur un café-terrasse e	urant - article 22 est associé à un re	eu de rassemb	olement - article 225 Ha minimale	cle 212 ateur maximale 22 m	Nombour minimal 3	S,R,2 ore d'étages maximal	Pourcenta de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou +	nge minimal s logements 3 ch. ou + 105m² ou
ÉCRÉATIC R1 P GAGES PAI Usage asso ÂTIMEN IMENSIO	ON EXTÉRIEURE Parc RTICULIERS ocié : IT PRINCIPAL NS DU BÂTIMENT PE	Un bar est associé à un resta Un bar sur un café-terrasse e	urant - article 22 est associé à un re Largeur mi mètre	eu de rassemb staurant - arti nimale %	olement - article 225 Ha minimale Largeur comb	cle 212 ateur maximale 22 m inée des cours	Nomt minimal 3 Marge	S,R,2 ore d'étages maximal POS	Pourcenta de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou +	age minimal s logements 3 ch. ou + 105m² ou Superfici
ÉCRÉATIC R1 P JAGES PAI Usage asso ÂTIMEN IMENSION DIMENSION	ON EXTÉRIEURE Parc RTICULIERS ocié : T PRINCIPAL NS DU BÂTIMENT PE	Un bar est associé à un resta Un bar sur un café-terrasse e	urant - article 22 est associé à un re	eu de rassemb	olement - article 225 Ha minimale Largeur comb	cle 212 ateur maximale 22 m	Nombour minimal 3	S,R,2 ore d'étages maximal	Pourcenta de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou +	age minimal s logements 3 ch. ou +
ÉCRÉATION PAR AGES PAI US AGES	ON EXTÉRIEURE Parc RTICULIERS ocié : IT PRINCIPAL NS DU BÂTIMENT PE	Un bar est associé à un resta Un bar sur un café-terrasse e	urant - article 22 est associé à un re Largeur mi mètre	eu de rassemb staurant - arti nimale %	olement - article 225 Ha minimale Largeur comb	cle 212 ateur maximale 22 m inée des cours	Nomt minimal 3 Marge	S,R,2 ore d'étages maximal POS	Pourcents de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou +	age minimal s logements 3 ch. ou + 105m² ou Superfici d'aire d'agréme
ÉCRÉATION RAIDE PAGES PAI JS AGES PAGES PA	ON EXTÉRIEURE Parc RTICULIERS ocié : IT PRINCIPAL NS DU BÂTIMENT PE ONS GÉNÉRALES PIMPLANTATION D'IMPLANTATION GÉ	Un bar est associé à un resta Un bar sur un café-terrasse e	urant - article 22 est associé à un re Largeur mi mètre Marge avant	eu de rassemb staurant - arti nimale % Marge latérale 5 m	olement - article 225 Ha minimale Largeur combotic	cle 212 ateur maximale 22 m inée des cours	Nomt minimal 3 Marge arrière 9 m	S,R,2 ore d'étages maximal POS	Pourcents de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 15 %	age minimal s logements 3 ch. ou + 105m² ou Superfici d'aire d'agréme
ÉCRÉATION PAGES PAI JS AGES PAGES PA	ON EXTÉRIEURE Parc RTICULIERS ocié : IT PRINCIPAL NS DU BÂTIMENT PE ONS GÉNÉRALES PIMPLANTATION D'IMPLANTATION GÉ E RECUL À L'AXE	Un bar est associé à un resta Un bar sur un café-terrasse e	Largeur mi mètre Marge avant 6 m	eu de rassemb staurant - arti nimale % Marge latérale 5 m	plement - article 225 Ha minimale Largeur comblate Saint-Louis, C	cle 212 Iteur maximale 22 m inée des cours rales	Nomt minimal 3 Marge arrière 9 m	S,R,2 ore d'étages maximal POS minimal	Pourcents de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 15 %	age minimal s logements 3 ch. ou + 105m² ou Superfic d'aire d'agréme 5 m²/lo mètres
ÉCRÉATIC R1 P SAGES PAI Usage asso ÂTIMEN IMENSIO DIMENSIO ORMES D NORMES IARGE DE	ON EXTÉRIEURE Parc RTICULIERS ocié : IT PRINCIPAL NS DU BÂTIMENT PE ONS GÉNÉRALES PIMPLANTATION D'IMPLANTATION GÉ	Un bar est associé à un resta Un bar sur un café-terrasse e	Largeur mi mètre Marge avant 6 m	eu de rassemb	blement - article 225 Ha minimale Largeur coml late Saint-Louis, C	cle 212 ateur maximale 22 m inée des cours rales hemin / Québec der	Nomt minimal 3 Marge arrière 9 m	S,R,2 ore d'étages maximal POS minimal Nombre de	Pourcents de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 15 % 18 to logements à l'hects	age minimal s logements 3 ch. ou + 105m² ou Superfici d'aire d'agréme 5 m²/lo; mètres are
ÉCRÉATION RI PER SAGES PAI Usage associate de la company d	ON EXTÉRIEURE Parc RTICULIERS ocié : IT PRINCIPAL NS DU BÂTIMENT PE ONS GÉNÉRALES PIMPLANTATION D'IMPLANTATION D'IMPLANTATION GÉ E RECUL À L'AXE DE DENSITÉ	Un bar est associé à un resta Un bar sur un café-terrasse e	Largeur mi mètre Marge avant 6 m	eu de rassemb	Delement - article 225 Ha minimale Largeur combinate Saint-Louis, Comale de plancle Acceptage 1	cle 212 Iteur maximale 22 m inée des cours rales	Nomt minimal 3 Marge arrière 9 m	S,R,2 ore d'étages maximal POS minimal	Pourcents de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 15 % 18 to logements à l'hects	age minimal s logements 3 ch. ou + 105m² ou Superfici d'aire d'agréme 5 m²/log mètres

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

 $L'am\acute{e}nagement\ d'une\ aire\ de\ stationnement\ devant\ une\ façade\ d'un\ b\^{a}timent\ principal\ est\ prohib\'e\ -\ article\ 633$

Le pour centage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586 minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586 minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586 minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586 minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586 minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586 minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586 minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586 minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586 minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586 minimal de la superficie des cases de 90 minimal de 180 mi

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

ENSEIGNE

ТҮРЕ

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

33228Hb

										33228HI
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type	de bâtiment	t				
			Iso		lumelé	En rang	ée			
			Nomb	re de logeme	nts autorisés	par bâtime	nt	Localisati	on P	rojet d'ensemble
H1 Logement		Minir	num							X
		Maxin								
			No	ombre de cha autoris	nbres ou de s par bâtim			Localisati	on P	rojet d'ensemble
H2 Habitation avec service	ces communautaires	Minir	num							X
		Maxin	num							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
Usage spécifiquement autorisé		ee								
	Une garderie									
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT	PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hauteur			Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maxima	ale mi	nimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					48 m	1		13	85III OU T	103111 00 +
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale		nbinée des co térales		arge rière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION (GÉNÉRALES	6 m	5 m			9	m		15 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ			Superficie max	kimale de plan	cher			Nombre de	logements à l'hec	tare
		Vente	au détail	1	Administratio	n		Minimal		Maximal
CMA 1 A a		Par établissement	t Par bâtime	ent	Par bâtiment	t				
								65 log/ha		
CT A TIONNEN CENT HODE D	NIE CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DEC VOI	ICIU EC				-		
STATIONNEMENT HORS R	RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	I DES VEH	ICULES						
TYPE										
Général										
DISPOSITIONS PARTICULIÈR	RES									
	tationnement devant une façade d	l'un bâtiment pri	ncinal est pro	hibé - article	633					
	superficie des cases de stationnen					de 90 % -	article 4	586		
ENSEIGNE		amonagoes	an iot qui	2011 0110 000		/ 0 / 0 -				
TYPE										
Type 1 Général										

USAGI	ES AUTORISÉS										
HABITA	ATION				Т	ype de bât	iment				
				Iso	lé	Jumelé]	En rangée			
				Noml	ore de loge	ements auto	orisés pai	r bâtiment	Localisat	ion I	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minin	num					2,2+		
			Maxim	um							
				N		chambres o		ments	Localisat	ion l	Projet d'ensemble
					auto	orisés par b	bâtiment				
H2	Habitation avec services	communautaires	Minin								
			Maxim	um							
COMMI	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES			•	e maximal	-				
~.				par	établissem	ent		atiment	Localisat	ion I	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						800	00 m ²	2,2+		
C2	Vente au détail et service	es			750 2				S,R,2		
C3	Lieu de rassemblement				750 m ²				S,R,2		
COMM	EDGE DE DEGTAUDATION	ET DE DÉDIT DIAL COOL				e maximal ire de cons					
COMMI	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DEBIT D'ALCOOL							Lasalias	: I	
C20	Dagtarmant			par	établissem	ient	par ba	atiment	Localisat		Projet d'ensemble
C20 PUBLIQ	Restaurant				C		المسامسة	.h	S,R,2		
PUBLIQ	UE				établissem	e maximal		àtiment	Localisat	ion I	Projet d'ensemble
P5	Établissament de conté se	one háborgoment		par	etablisseili	lent	par ba	atiment	2,2+	1011 1	rojet u ensemble
INDUST	Etablissement de santé sa	ans nevergement			Superfici	e maximal	e de nlar	her	2,2+		
n in col	INIE			nar	établissem			àtiment	Localisat	ion I	rojet d'ensemble
I2	Industrie artisanale			pai	/1135CIII		Par Da		S,R,2		- Sjee a ensemble
	S PARTICULIERS								5,11,2	I	
	associé :	Un bar est associé à un usage	e du groupe C3 l	ieu de rasser	nblement	- article 2	212				
0.000		Un bar est associé à un resta									
		Un bar sur un café-terrasse e			rticle 225						
Usage	spécifiquement autorisé :	Un centre de la petite enfanc									
Č	1 1	Une garderie									
DISPOS	ITIONS PARTICULIÈRES										
Les us	ages des groupes d'usages (C1 services administratifs et P:	5 établissement o	le santé sans	hébergen	nent sont	autorisés	uniquement	sur une profonde	eur de 25 mètre	s du côté de la
rue Jul	es-Dallaire - article 114										
NORM	ES DE LOTISSEMENT										
			Superfi	cie	I	Largeur		I		1	
			minimale	maximale	minima		naximale	Profond	deur minimale		
DIME	NSIONS GÉNÉRALES		7000 m ²					1]	
DIME	NSIONS GENERALES		7000 III								
BÂTIM	IENT PRINCIPAL										
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRI	INCIDAL	Largeur m	inimale	Τ	Hauteur		Nom	bre d'étages	Pourcen	tage minimal
DIMEN	SIONS DU BATIMENT PRI	INCIPAL								de gran	ds logements
			mètre	%	minim	iale m	naximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES						40 m	4			
				Marge	Largeur	combinée	des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMI	ES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale		latérales		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
										minimale	d'agrément
NORN	MES D'IMPLANTATION GÉN	JÉRALES	6 m					9 m		15 %	5 m²/log
MARGE	E DE RECUL À L'AXE		'	Ger	main-des-l	Prés, Avent	ue de / Qu	ébec	•	15	mètres
					Jules-Da	allaire, Rue	/ Québec			17	mètres
					Hochelag	a, Boulevar	rd / Québe	ec		20) mètres
					_	Route de l'				15	3 mètres
NODMI	ES DE DENSITÉ			Superficie ma					Nombre de	logements à l'he	
NUKWI	ES DE DENSITE			u détail		Adminis	stration		Minimal		Maximal
CMA	1 A a		Par établissement		ent	Par bât			171111111111111111111111111111111111111		u.amidi
CIVITA	. 11 U		- ur caonssement	I ai vatiille	,,,,,	ı aı Udl			65 log/bs		
									65 log/ha		
	ITIONS PARTICULIÈRES										
		crite, 25 % de la projection au									
Malgr	e ia hauteur maximale prese	crite, 25 % de la projection au	sol d'un bâtimen	t principal p	eut attein	are 52 mè	tres - arti	cle 331.0.2			
STATI	ONNEMENT HORS RUE	E, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	T DES VÉH	ICULES						
TYPE											
	ructurant A										
	SITIONS PARTICULIÈRES										
L'amén	agement d'une aire de station	onnement devant une façade d	l'un bâtiment prir	ncipal est pro	hibé - art	ticle 633					
Le pou	rcentage minimal de la supe	erficie des cases de stationnem	nent aménagées s	ur un lot qui	doit être	souterrair	ne est de	90 % - articl	e 586		
ENSEI	GNE										
TYPE											
Type 4	Mixte										
AUTRI	ES DISPOSITIONS PART	ΓΙCULIÈRES									
	and the state of t										
		pain - article 702									
		pain - article 702 é sur un balcon ou une terrasse	e - article 545								

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type	e bâtimen	ıt				
		Isolé		melé		rangée			
			de logement				Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimu			0	1	0	2,2+		.,
TIT LOGOMON	Maximu			0		0			
		Noml	bre de cham	bres ou de	logeme	nts	Localisati	on	Projet d'ensemble
		1,011		par bâtim			Locuisiti		rojet a ensemble
H2 Habitation avec services communautaires	Minimu	m		0		0			
	Maximu			0		0			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			perficie ma	*	planche:	-			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			blissement		ar bâtin		Localisati	on	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs		parceas	onssement.	Р	oar batti	iciic			rojet a ensembre
C2 Vente au détail et services							S,R,1+		
C3 Lieu de rassemblement							S,R,1+		
C5 Lieu de lassemolement		Su	perficie ma	rimale de i	nlanche	r	5,10,11		
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		34	de l'aire de			'			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DEBIT D'ALCOOL		nor ótal	blissement		ar bâtin	nont	Localisati	on	Projet d'ensemble
C20 Restaurant		par etai	onssement	P	ai Datii	iiciit			Tojet u ensemble
C20 Restaurant PUBLIQUE		C	perficie ma	rimala da :	nlanah		S,R,1+		
LOBEIGOR			blissement				Localisati	on	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation		_	50 m ²	p	ar bâtin	nellt	Localisati	VII .	rojet u ensemble
P5 Établissement d'education et de formation P5 Établissement de santé sans hébergement		/5	OU III-						
INDUSTRIE		6	perficie ma	dan ala da a		_			
INDUSTRIE			-		•		T a salisasti		D: d!
I2 Industria anticonale		par etai	blissement	p	ar bâtin	nent	Localisati		Projet d'ensemble
I2 Industrie artisanale RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							S,R,1+		
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé: Un bar est associé à un resta			1 225						
Un bar sur un café-terrasse e	est associe a un resi	aurant - artic	eie 225						
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur min	male	На	uteur		Nombr	e d'étages	Pourcei	ntage minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL								de grai	nds logements
	mètre	%	minimale	maxim	nale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				40 n	n	4	10	osin ou :	Toom ou .
DINE 1010.10 OEI EIGIEE		Marge I	Largeur com			Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		rales	ours	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
								minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	7.5 m				9 m		15 %	5 m²/log
		Ī	Église, Route	de l' / Ou	éhec			1	6 mètres
MARGE DE RECUL À L'AXE	C,	perficie maxim	• .				Nombro do	logements à l'he	
NORMES DE DENSITÉ		-						logements a rne	
	Vente au			lministratio			Minimal		Maximal
CMA 1 A a	Par établissement	Par bâtiment	P	ar bâtimen	ıt				
							65 log/ha		
CTATIONNEMENT HODE DUE CHARGEMENT OU DÉ	CHARGENERIE	DEC VÉTUC	III EC						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VEHIC	ULES						
TYPE									
Axe structurant A									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade c									
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnen	nent aménagées sur	un lot qui do	oit être sout	erraine es	t de 90	% - article	586		
GESTION DES DROITS ACQUIS									
USAGE DÉROGATOIRE									
Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856									
*									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés	rogatoire - article 8	95							
ENSEIGNE									
ТУРЕ									
Type 4 Mixte									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									

33231Mb

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION				Type de bât	iment		
		ĺ	Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de lo	gements aut	orisés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement		Minimum				2,2+	
		Maximum					
				le chambres utorisés par l	ou de logements oâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H2 Habitation avec services of	communautaires	Minimum					
		Maximum					
COMMERCE DE CONSOMMATION	NET DE SERVICES		Superi	icie maximal	e de plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs						S,R,2	
C2 Vente au détail et services	s					S,R,2	
C3 Lieu de rassemblement			750 m	2		S,R,2	
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TO	OURISTIQUE		No	mbre maxim	al d'unités		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10 Établissement hôtelier							
C11 Résidence de tourisme							
					e de plancher		
COMMERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de	l'aire de cons	ommation		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant						S,R,2	
PUBLIQUE					e de plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1 Équipement culturel et pa						S,R,2	
P5 Établissement de santé sa	ns hébergement					S,R	
INDUSTRIE					e de plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1 Industrie de haute technol	logie						
I2 Industrie artisanale						S,R,2	

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé :

Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée et du deuxième étage d'un bâtiment dont une façade donne sur les rues Villeray et Chambalon doit, sur la totalité de sa largeur, être occupée par un usage du groupe Habitation. Cette partie du bâtiment visée doit avoir une profondeur minimale de dix mètres. Un usage du groupe Commerce d'hébergement touristique n'est pas soumis à cette disposition - article 114.

BÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENT I KINCH AL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				40 m	4	10		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m				9 m		15 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	е
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
CMA 1 A a	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ır bâtiment				
						65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone doit être confinée à l'intérieur du volume compris à l'intérieur d'un angle d'éloignement de 45° à la limite de la zone 33234Hb - article 331.0.1

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 90 $\%\,$ - article 585

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 75 % - article 586

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

33232Md

USAGE	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâti	ment		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements auto	orisés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum				2,2+	
		Maximum					
				le chambres o utorisés par b	ou de logements âtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum					
		Maximum					-
СОММЕ	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	icie maximale	e de plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs					S,R,2	
C2	Vente au détail et services					S,R,2	
C3	Lieu de rassemblement		750 m	2		S,R,2	
COMME	ERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		No	mbre maxima	l d'unités		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10	Établissement hôtelier						
C11	Résidence de tourisme						
СОММЕ	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			ficie maximale l'aire de conso			
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant					S,R,2	
C21	Débit d'alcool					S,R,2	
PUBLIQ	UE		Super	icie maximale	e de plancher		•
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial					S,R,2	
Р3	Établissement d'éducation et de formation					S,R,2	
P5	Établissement de santé sans hébergement					S,R,2	
INDUST	RIE		•	icie maximale	e de plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
	Industrie artisanale	1				S,R,2	

Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 12 000 mètres carrés Usage spécifiquement exclu

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Période d'exploitation d'un café terrasse - article 46

Une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, du deuxième ou du troisième étage d'un bâtiment dont une façade donne sur la rue Sasseville doit, sur la totalité de sa largeur, être occupée par un usage de la classe Habitation. Cette partie du bâtiment visée doit avoir une profondeur minimale de dix mètres. Un usage du groupe Commerce d'hébergement touristique n'est pas soumis à cette disposition - article 114

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				40 m	4	10		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m				9 m			5 m²/log
MARGE DE RECUL À L'AXE			Laurier, Boule	evard / Québec		•	32 n	nètres
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	Administration		Minimal	M	aximal
CMA 1 A a	Par établissement	Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
						65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La profondeur minimale de la marge avant applicable à l'implantation d'une construction souterraine est de 22 mètres et elle se calcule à partir de l'axe du boulevard Laurier contigu à la ligne avant du lot sur lequel la construction est implantée - article 380.0.1

La profondeur minimale de la marge avant applicable à l'implantation d'une construction souterraine qui se situe à une profondeur minimale de 2,5 mètres sous la surface du sol

est de 20 mètres et elle se calcule à partir de l'axe du boulevard Laurier contigu à la ligne avant du lot sur lequel la construction est implantée - article 380.0.2

Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone doit être confinée à l'intérieur du volume compris à l'intérieur d'un angle d'éloignement de 45° à la limite de la zone 33727Ha - article 331.0.1

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

 $\underline{\text{L'am\'e}} \text{nagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohib\'e - article 633}$

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 90 % - article 585

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 75 % - article 586

33232Md

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

33234Hb

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de bâtimen	t						
			Isolé	Jumelé	En rangée						
			Nombre de le	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
H1 Logem	nent	Minimum	6	4	2						
		Maximum	16	8	4						
nombr	re maximal de bâtiments dans une rangée				4						
RÉCRÉATION EX	XTÉRIEURE										

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	iteur	Nombre d'étages			ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16 m	2	4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m			9 m		20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal
Ru 1 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m ²	2200 m ²		1100 m ²		65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

ENSEIGNE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

33235Hb

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	1		
		Maximum	3	3	2		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				4		
RÉCRÉ.	ATION EXTÉRIEURE						
R1	Parc						

DATIMENT	

BÂTIMENT PRINCIPAL			**			11/		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	nınımale	Hau	iteur	Nombre d'étages		Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m	2	3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m			9 m		20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de plancher		Nombre de		logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	nt Par bâtiment				
	2200 m ²	2200 m ²		1100 m ²				

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

33236Hb

HABITATION				Type de	e bâtiment					
		-	Isolé		melé	En rang	ée			
				e de logements				Localisati	on P	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minii	num	2		2	1				-
	Maxim	num	3		3	3				
nombre maximal de bâtiments dans une rang	gée					6				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n			Hau	teur		Nombre	d'étages		age minimal s logements
	mètre	Q	%	minimale	maximal	le mi	nimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					13 m		2	3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		irge érale	Largeur combinée des co latérales			large rière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3	m				9 m		20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superf	icie maxii	male de planch	er			Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au déta	ıil	Ad	ministration	1		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Pa	r bâtiment	i Pa	ır bâtiment					
	2200 m²	2	2200 m ²		1100 m ²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES	S VÉHIC	CULES						
ТҮРЕ										
Axe structurant A										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

33237Нс

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé		nelé	En rangée			
			Nombre	de logements	autorisés p	ır bâtiment	Localisat	ion I	Projet d'ensemble
H1 Logement		imum	4			2			
	Maxi	mum	40	2	0	8			
nombre maximal de bâtiments dans une rang RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	ée					4			
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minimale		Hau	teur	Non	ibre d'étages		ntage minimal ands logements
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES					22 m	3	6		Ì
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marg latéra		Largeur combi latér		Marge arrière		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m				9 m		20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superfici	ie maxim	nale de planche	er		Nombre de	logements à l'he	ctare
	Vente	au détail		Adı	ministration		Minimal		Maximal
CMA 1 A a	Par établissemen	nt Par b	âtiment	Pa	r bâtiment				
							65 log/ha		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	-	_						<u> </u>	
Malgré la hauteur maximale prescrite, 40 % de la proj	ection au sol d'un bâtime	ent princi	pal peut	t atteindre 30	mètres - ar	ticle 331.0.2			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES	VÉHIC	CULES					
TYPE									
Axe structurant A									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une	façade d'un bâtiment pr	incipal es	st prohil	bé - article 6	33				
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de si	tationnement aménagées	sur un lo	t qui do	oit être soute	rraine est de	90 % - artic	le 586		
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

USAGE	S AUTORISES										
HABITA	TION				Type de	bâtimen	t				
			ĺ	Isolé	Jun	nelé	En	rangée			
			Ì	Nombre de	logements	autorisés	par b	âtiment	Localisati	on l	Projet d'ensemble
H1	Logement	Mini	mum						2,2+		
		Maxi	mum							<u> </u>	
				Nombre	de chamb	res ou de	logeme	ents	Localisati	on 1	Projet d'ensemble
				:	autorisés p	ar bâtim	ent				3
H2	Habitation avec services communautaires	Mini	mum								
		Maxi									
COMME	DCE DE CONCOMMATION ET DE CEDVICEC			Sune	·ficie maxi	male de i	lanche	r			
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		-	par établis			ar bâtiı		Localisati	on	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs			par etablis	sement	P	ar Daui	ment	Localisati	on .	Tojet u ensemble
C2									C D		
_	Vente au détail et services			750	2				S,R		
C3	Lieu de rassemblement			750 r	-				S,R		
	,				ficie maxi			er			
COMME	RCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		ļ		l'aire de	consomm	ation				
			ļ	par établis	sement	p	ar bâtii	ment	Localisati	on 1	Projet d'ensemble
C20	Restaurant								S,R		
PUBLIQ	UE			Super	ficie maxi	male de p	planche	er			
			Ī	par établis	sement	р	ar bâtiı	ment	Localisati	on 1	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation		İ	750 r	n²						
P5	Établissement de santé sans hébergement										
INDUSTI				Super	ficie maxi	male de 1	olanche	er			
				par établis			ar bâtii		Localisati	on 1	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale		}	, Junio		P			S,R		J
	ATION EXTÉRIEURE			L					5,10		
R1	Parc										
	PARTICULIERS										
	associé : Un bar est associé à un resta	urant artiala 2	21								
Usage	Un bar sur un café-terrasse			ront ortiolo	225						
DICDOCI	TIONS PARTICULIÈRES	est associe a uii	restat	mant - article	223						
1											
	e d'exploitation d'un café terrasse - article 46			1)(:	1. 24	1	1147 1	1	^, /		
	rtie du sous-sol et du rez-de-chaussée d'un bâtiment dor					sur la tot	alité d	e sa largeui	r, être occupée pa	r un usage de	la classe
	ion. Cette partie du bâtiment visée doit avoir une profon	deur minimaie	ae aix	metres - artic	le 114						
NORMI	ES DE LOTISSEMENT										
		Super	ficie		Large	eur					
		minimale	max	ximale mi	nimale	maxim	ale	Profond	eur minimale		
DIMEN	NSIONS GÉNÉRALES	2000 m ²					_				
BÂTIM	ENT PRINCIPAL										
DIMENIC	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninima	ale	Haut	eur	Т	Nomb	ore d'étages	Pourcer	tage minimal
DIMENS	DIONS DU BATIMENT PRINCIPAL									de grar	ds logements
		mètre		% m	nimale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIME	NSIONS GÉNÉRALES					20	- +	4	8	85m² ou +	105m² ou +
DIME	NSIONS GENERALES					30 m		4			
NODME	C DUMBI ANTATION				geur combi		ours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORME	S D'IMPLANTATION	Marge avant	la	itérale	latér	ales		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire d'agrément
	, ,	6						0		minimale	_
NORM	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m						9 m		15 %	5 m²/log
MARGE	DE RECUL À L'AXE			_	se, Route		ébec			10	mètres
NORME	S DE DENSITÉ		Supe	erficie maximale	de planche	er			Nombre de l	ogements à l'he	ctare
		Vente	au dé	tail	Adr	ninistratio	n		Minimal		Maximal
CMA	1 A a	Par établisseme	nt F	Par bâtiment	Pa	r bâtimen	t				
			+					_	65 log/ha		
									05 108 114		
	TIONS PARTICULIÈRES										
	partie d'un bâtiment principal dans la zone doit être conf	înée à l'intérieur	du v	olume compri	s à l'intéri	eur d'un	angle	d'éloigneme	ent de 45° à la lin	nite de la zone	33233Hb -
article	331.0.1										
STATIO	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DI	ES VÉHICUL	ES						
TYPE											
Axe str	ucturant A										
DISPOS	ITIONS PARTICULIÈRES										
	agement d'une aire de stationnement devant une façade o	d'un hâtiment nr	incina	al est prohibé .	article 6	33					
							t do 00	0/ ortiol	506		
	centage minimal de la superficie des cases de stationner	nent amenagees	sur u	in fot qui doit e	etre soutei	raine es	t de 90	% - article	2 3 8 0		
GESTIC	ON DES DROITS ACQUIS										
USAGE	DÉROGATOIRE										
1	cement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856										
	ssement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe	H1 logament	ا ما ددوا	lue trois losses	ente en	n 110000	du arc	ine C21 44	hit d'alcool a	cle 875	
			au pl	ius iiois iogen	cins ou u	ıı usage (uu groi	upe CZ1 de	on u alcool - arti	CIC 0/J	
Agrandi	ssement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment -	article 880									
ENSEIG	GNE										
TYPE											

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES AU									
HABITATION	N			Type de l					
			Isolé	Jume		En rangée			
***		35.		logements a	utorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemb
H1 Log	gement	Minimum Maximum	1	+			2,2+		
			Nombre	e de chambre autorisés pa			Localisati	ion Pr	ojet d'ensemb
H2 Hab	bitation avec services communautaires	Minimum	1	autorises pa	ii batiine	ent .			
		Maximum	Sund	erficie maxin	nala da n	lanahau			
COMMERCE	DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		par établi			r bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemb
C1 Ser	rvices administratifs		1		P.		S,R		
	nte au détail et services						S,R,1+	-	
C3 Lie	eu de rassemblement		750				S,R		
COMMERCE	DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			erficie maxin le l'aire de co					
			par établi	ssement	pa	r bâtiment	Localisat		ojet d'ensemb
	staurant bit d'alcool						S,R,1+ S,R,1+		
PUBLIQUE	UIL U AICUUI		Sune	erficie maxin	l nale de n	lancher	5,K,1+		
			par établi			r bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemb
	ablissement de santé sans hébergement						S,R		
INDUSTRIE				erficie maxin			Localisat	ion n	aiat dlan 1
I2 Indi	lustrie artisanale		par établi	ssement	pa	r bâtiment	Localisati S,R	ion Pr	ojet d'ensemb
	N EXTÉRIEURE				1		5,10		
R1 Par									
JSAGES PART									
Usage spéci	fiquement autorisé : Un centre de la petite enfanc	e							
DISPOSITION	Une garderie								
	aploitation d'un café terrasse - article 46								
NORMES D	DE LOTISSEMENT								
		Superficie		Larget	ır			I	
		-	ximale m	inimale	maxima	le Profon	deur minimale		
DIMENSION	NS GÉNÉRALES	2500 m ²							
BÂTIMENT	PRINCIPAL			<u> </u>		,			
DIMENSIONS	S DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minim	nale	Haute	ur	Non	ibre d'étages		ge minimal
		mètre	% n	ninimale	maxima	le minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	3 ch. ou +
D.F		III.CII C	/U II		IIIuAIIIIa	iiiiiiiiiiiii		85m² ou +	105m² ou
	NG CÉNÉDALEG				2.0			i .	1
DIMENSION	NS GÉNÉRALES		Marga	gaur 1	30 m		8 POS	Doz	C C .
	NS GÉNÉRALES MPLANTATION		Marge Lai	geur combine latéral	ée des co		POS minimal	Pourcentage d'aire verte	d'aire
NORMES D'II	MPLANTATION	Marge avant 1			ée des co	urs Marge arrière	POS	d'aire verte minimale	d'agrémer
NORMES D'II	MPLANTATION VIMPLANTATION GÉNÉRALES		atérale	latéral	ée des co les	urs Marge arrière	POS	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémen 5 m²/log
NORMES D'II NORMES D' MARGE DE R	MPLANTATION 'IMPLANTATION GÉNÉRALES RECUL À L'AXE	Marge avant 1	atérale Ég	latéral	ée des co les e l' / Qué	urs Marge arrière	POS minimal	d'aire verte minimale 15 %	d'aire d'agréme 5 m²/log nètres
NORMES D'II NORMES D' MARGE DE R	MPLANTATION 'IMPLANTATION GÉNÉRALES RECUL À L'AXE	Marge avant 1 6 m	erfície maximalo	latéral lise, Route de e de plancher	ée des co les e l' / Qué	Marge arrière 9 m	POS minimal	d'aire verte minimale 15 % 16 r logements à l'hecta	d'aire d'agrémer 5 m²/log mètres
NORMES D'I	MPLANTATION 'IMPLANTATION GÉNÉRALES RECUL À L'AXE DENSITÉ	Marge avant 1 6 m Sup	erfície maximalo	latéral lise, Route de e de plancher Admi	ée des co les e l' / Qué	Marge arrière 9 m bec	POS minimal	d'aire verte minimale 15 % 16 r logements à l'hecta	d'aire d'agrémer 5 m²/log mètres
NORMES D'IN NORMES D' MARGE DE R NORMES DE	MPLANTATION 'IMPLANTATION GÉNÉRALES RECUL À L'AXE DENSITÉ	Marge avant 1 6 m Sup Vente au d	étail	latéral lise, Route de e de plancher Admi	ée des co les e l' / Qué inistration	Marge arrière 9 m bec	POS minimal	d'aire verte minimale 15 % 16 r logements à l'hecta	d'aire d'agrémer 5 m²/log mètres
NORMES D'IP NORMES D' MARGE DE R NORMES DE CMA 1	MPLANTATION VIMPLANTATION GÉNÉRALES RECUL À L'AXE DENSITÉ A a	Marge avant 1 6 m Sup Vente au d Par établissement	Ég erficie maximale étail Par bâtiment	latéral lise, Route de e de plancher Admi Par	ée des co les e l' / Qué inistration	Marge arrière 9 m bec	POS minimal Nombre de Minimal	d'aire verte minimale 15 % 16 r logements à l'hecta	d'aire d'agrémer 5 m²/log mètres
NORMES D'II NORMES D' MARGE DE R NORMES DE CMA 1 STATIONNE	MPLANTATION 'IMPLANTATION GÉNÉRALES RECUL À L'AXE DENSITÉ	Marge avant 1 6 m Sup Vente au d Par établissement	Ég erficie maximale étail Par bâtiment	latéral lise, Route de e de plancher Admi Par	ée des co les e l' / Qué inistration	Marge arrière 9 m bec	POS minimal Nombre de Minimal	d'aire verte minimale 15 % 16 r logements à l'hecta	d'aire d'agrémer 5 m²/log mètres
NORMES D'II NORMES D' MARGE DE R NORMES DE CMA 1 STATIONNE TYPE	MPLANTATION PIMPLANTATION GÉNÉRALES RECUL À L'AXE DENSITÉ A a EMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	Marge avant 1 6 m Sup Vente au d Par établissement	Ég erficie maximale étail Par bâtiment	latéral lise, Route de e de plancher Admi Par	ée des co les e l' / Qué inistration	Marge arrière 9 m bec	POS minimal Nombre de Minimal	d'aire verte minimale 15 % 16 r logements à l'hecta	d'aire d'agrémer 5 m²/log mètres
NORMES D'II NORMES D'II MARGE DE R NORMES DE CMA 1 STATIONNE TYPE Axe structura	MPLANTATION VIMPLANTATION GÉNÉRALES RECUL À L'AXE DENSITÉ A a EMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	Marge avant 1 6 m Sup Vente au d Par établissement	Ég erficie maximale étail Par bâtiment	latéral lise, Route de e de plancher Admi Par	ée des co les e l' / Qué inistration	Marge arrière 9 m bec	POS minimal Nombre de Minimal	d'aire verte minimale 15 % 16 r logements à l'hecta	d'aire d'agréme 5 m²/log mètres
NORMES D'II NORMES D'II MARGE DE R NORMES DE CMA 1 STATIONNE TYPE Axe structura DISPOSITIO	MPLANTATION PIMPLANTATION GÉNÉRALES RECUL À L'AXE DENSITÉ A a EMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC ant A DIS PARTICULIÈRES	Marge avant 1 6 m Sup Vente au d Par établissement	Eg erficie maximale étail Par bâtiment ES VÉHICU	latéral lise, Route de e de plancher Admi Par	ée des co les	Marge arrière 9 m bec	POS minimal Nombre de Minimal	d'aire verte minimale 15 % 16 r logements à l'hecta	d'aire d'agrémer 5 m²/log mètres
NORMES D'II NORMES D'II MARGE DE R NORMES DE CMA 1 STATIONNE TYPE Axe structura DISPOSITIOI L'aménagemen	MPLANTATION IMPLANTATION GÉNÉRALES RECUL À L'AXE DENSITÉ A a EMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC Tant A INS PARTICULIÈRES Tient d'une aire de stationnement devant une façade de	Marge avant 1 6 m Sup Vente au d Par établissement CHARGEMENT D	Eg erficie maximale étail Par bâtiment ES VÉHICUI	latéral lise, Route de e de plancher Admi Par LES	ée des co les l' / Qué inistration bâtiment	Marge arrière 9 m bec	POS minimal Nombre de Minimal 65 log/ha	d'aire verte minimale 15 % 16 r logements à l'hecta	d'aire d'agrémer 5 m²/log mètres
NORMES D'II NORMES D'II MARGE DE R NORMES DE CMA 1 STATIONNE TYPE Axe structura DISPOSITIO L'aménageme Le pourcenta	MPLANTATION 'IMPLANTATION GÉNÉRALES RECUL À L'AXE DENSITÉ A a EMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC ant A INS PARTICULIÈRES lent d'une aire de stationnement devant une façade dage minimal de la superficie des cases de stationnement	Marge avant 1 6 m Sup Vente au d Par établissement CHARGEMENT D	Eg erficie maximale étail Par bâtiment ES VÉHICUI	latéral lise, Route de e de plancher Admi Par LES	ée des co les l' / Qué inistration bâtiment	Marge arrière 9 m bec	POS minimal Nombre de Minimal 65 log/ha	d'aire verte minimale 15 % 16 r logements à l'hecta	d'aire d'agréme 5 m²/log mètres
NORMES D'II NORMES D'II NORMES DE R NORMES DE CMA 1 STATIONNE TYPE Axe structura DISPOSITIOI L'aménageme Le pourcenta GESTION D	MPLANTATION 'IMPLANTATION GÉNÉRALES RECULÀ L'AXE DENSITÉ A a EMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC ant A ONS PARTICULIÈRES nent d'une aire de stationnement devant une façade de age minimal de la superficie des cases de stationnement des DROITS ACQUIS	Marge avant 1 6 m Sup Vente au d Par établissement CHARGEMENT D	Eg erficie maximale étail Par bâtiment ES VÉHICUI	latéral lise, Route de e de plancher Admi Par LES	ée des co les l' / Qué inistration bâtiment	Marge arrière 9 m bec	POS minimal Nombre de Minimal 65 log/ha	d'aire verte minimale 15 % 16 r logements à l'hecta	d'aire d'agrémer 5 m²/log mètres
NORMES D'II NORMES D'II NORMES DE R NORMES DE CMA 1 STATIONNE TYPE Axe structura DISPOSITIOI L'aménageme Le pourcenta GESTION D USAGE DÉRO	MPLANTATION 'IMPLANTATION GÉNÉRALES RECUL À L'AXE DENSITÉ A a EMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC ant A INS PARTICULIÈRES nent d'une aire de stationnement devant une façade de age minimal de la superficie des cases de stationnem DES DROITS ACQUIS DGATOIRE	Marge avant 1 6 m Sup Vente au d Par établissement CHARGEMENT D	Eg erficie maximale étail Par bâtiment ES VÉHICUI	latéral lise, Route de e de plancher Admi Par LES	ée des co les l' / Qué inistration bâtiment	Marge arrière 9 m bec	POS minimal Nombre de Minimal 65 log/ha	d'aire verte minimale 15 % 16 r logements à l'hecta	d'aire d'agrémer 5 m²/log mètres
NORMES D'II NORMES D'II NORMES DE R NORMES DE CMA 1 STATIONNE TYPE Axe structura DISPOSITIO L'aménageme Le pourcenta GESTION D USAGE DÉRO Remplaceme	MPLANTATION 'IMPLANTATION GÉNÉRALES RECULÀ L'AXE DENSITÉ A a EMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC ant A ONS PARTICULIÈRES nent d'une aire de stationnement devant une façade de age minimal de la superficie des cases de stationnement des DROITS ACQUIS	Marge avant 1 6 m Sup Vente au d Par établissement 1 CHARGEMENT D 'un bâtiment princip nent aménagées sur un	Eg erficie maximal étail Par bâtiment ES VÉHICUI	latéral lise, Route de e de plancher Adm Par LES - article 63: être souterr	ée des co les e l' / Qué inistration bâtiment 3 raine est	Marge arrière 9 m bec 1 de 90 % - artic	POS minimal Nombre de Minimal 65 log/ha	d'aire verte minimale 15 % 16 r logements à l'hecte	d'aire d'agréme 5 m²/log mètres
NORMES D'II NORMES D'II NORMES DE R NORMES DE CMA 1 STATIONNE TYPE Axe structura DISPOSITIO L'aménageme Le pourcenta GESTION D USAGE DÉRO Remplaceme Agrandissem	MPLANTATION 'IMPLANTATION GÉNÉRALES RECUL À L'AXE DENSITÉ A a EMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC ant A INS PARTICULIÈRES nent d'une aire de stationnement devant une façade d' age minimal de la superficie des cases de stationnem DES DROITS ACQUIS OGATOIRE ent autorisé d'un usage dérogatoire - article 856	Marge avant 1 6 m Sup Vente au d Par établissement CHARGEMENT D 'un bâtiment princip nent aménagées sur u H1 logement d'au p	Eg erficie maximal étail Par bâtiment ES VÉHICUI	latéral lise, Route de e de plancher Adm Par LES - article 63: être souterr	ée des co les e l' / Qué inistration bâtiment 3 raine est	Marge arrière 9 m bec 1 de 90 % - artic	POS minimal Nombre de Minimal 65 log/ha	d'aire verte minimale 15 % 16 r logements à l'hecte	d'aire d'agréme 5 m²/log mètres
NORMES D'II NORMES D'II MARGE DE R NORMES DE CMA 1 STATIONNE TYPE Axe structura DISPOSITIO L'aménageme Le pourcenta GESTION D USAGE DÉRO Remplacemen Agrandissem Agrandissem	MPLANTATION 'IMPLANTATION GÉNÉRALES RECUL À L'AXE DENSITÉ A a EMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC ant A INS PARTICULIÈRES ment d'une aire de stationnement devant une façade de age minimal de la superficie des cases de stationnem DES DROITS ACQUIS DGATOIRE ent autorisé d'un usage dérogatoire - article 856 ment autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe	Marge avant 1 6 m Sup Vente au d Par établissement CHARGEMENT D 'un bâtiment princip nent aménagées sur u H1 logement d'au p	Eg erficie maximal étail Par bâtiment ES VÉHICUI	latéral lise, Route de e de plancher Adm Par LES - article 63: être souterr	ée des co les e l' / Qué inistration bâtiment 3 raine est	Marge arrière 9 m bec 1 de 90 % - artic	POS minimal Nombre de Minimal 65 log/ha	d'aire verte minimale 15 % 16 r logements à l'hecte	d'aire d'agrémer 5 m²/log mètres
NORMES D'II NORMES D'II NORMES DE R NORMES DE CMA 1 STATIONNE TYPE Axe structura DISPOSITIO L'aménageme Le pourcenta GESTION D USAGE DÉRO Remplaceme Agrandissem	MPLANTATION 'IMPLANTATION GÉNÉRALES RECUL À L'AXE DENSITÉ A a EMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC ant A INS PARTICULIÈRES ment d'une aire de stationnement devant une façade de age minimal de la superficie des cases de stationnem DES DROITS ACQUIS DGATOIRE ent autorisé d'un usage dérogatoire - article 856 ment autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe	Marge avant 1 6 m Sup Vente au d Par établissement CHARGEMENT D 'un bâtiment princip nent aménagées sur u H1 logement d'au p	Eg erficie maximal étail Par bâtiment ES VÉHICUI	latéral lise, Route de e de plancher Adm Par LES - article 63: être souterr	ée des co les e l' / Qué inistration bâtiment 3 raine est	Marge arrière 9 m bec 1 de 90 % - artic	POS minimal Nombre de Minimal 65 log/ha	d'aire verte minimale 15 % 16 r logements à l'hecte	d'aire d'agrémer 5 m²/log mètres
NORMES D'INNORMES D'INNORMES DE RORMES DE CMA 1 STATIONNE TYPE Axe structura DISPOSITIO L'aménageme Le pourcenta GESTION D USAGE DÉRC Remplacemer Agrandissem- Agrandissem-	MPLANTATION IMPLANTATION GÉNÉRALES RECUL À L'AXE DENSITÉ A a EMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC Tant A INS PARTICULIÈRES Tent d'une aire de stationnement devant une façade de age minimal de la superficie des cases de stationnement des DES DROITS ACQUIS DE DROITS ACQUIS	Marge avant 1 6 m Sup Vente au d Par établissement CHARGEMENT D 'un bâtiment princip nent aménagées sur u H1 logement d'au p	Eg erficie maximal étail Par bâtiment ES VÉHICUI	latéral lise, Route de e de plancher Adm Par LES - article 63: être souterr	ée des co les e l' / Qué inistration bâtiment 3 raine est	Marge arrière 9 m bec 1 de 90 % - artic	POS minimal Nombre de Minimal 65 log/ha	d'aire verte minimale 15 % 16 r logements à l'hecte	d'aire d'agrémer 5 m²/log mètres
NORMES D'II NORMES D'II NORMES DE R NORMES DE R NORMES DE CMA 1 STATIONNE TYPE Axe structura DISPOSITIO L'aménageme Le pourcenta GESTION D USAGE DÉRO Remplaceme Agrandissem Agrandissem ENSEIGNE TYPE Type 4 Mixter	MPLANTATION IMPLANTATION GÉNÉRALES RECUL À L'AXE DENSITÉ A a EMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC Tant A INS PARTICULIÈRES Tent d'une aire de stationnement devant une façade de age minimal de la superficie des cases de stationnement des DES DROITS ACQUIS DE DROITS ACQUIS	Marge avant 1 6 m Sup Vente au d Par établissement CHARGEMENT D 'un bâtiment princip nent aménagées sur u H1 logement d'au p	Eg erficie maximal étail Par bâtiment ES VÉHICUI	latéral lise, Route de e de plancher Adm Par LES - article 63: être souterr	ée des co les e l' / Qué inistration bâtiment 3 raine est	Marge arrière 9 m bec 1 de 90 % - artic	POS minimal Nombre de Minimal 65 log/ha	d'aire verte minimale 15 % 16 r logements à l'hecte	d'aire d'agréme 5 m²/log mètres

33240Hb

USAGI	CS AUTORISÉS						
HABITA	TION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de l	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	8	4	2		
		Maximum	16	8	4		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée			•	4		
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre d'étages		Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16 m	3	4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m			9 m		20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment				
	2200 m ²	2200 m ²		1100 m ²				

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Axe structurant A

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

ENSEIGNE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1	HABITATION			Type de	bâtiment				
			Isolé			n rangée			
Majorium Nombre de chambres ou de legements auderies par fabilituent Decision Projet d'oncemb auderie Decision Deci			Nombr	re de logements	autorisés par	bâtiment	Localisat	ion Pro	jet d'ensemble
Superficie maximals de plancher Project d'ensemb Submirisorie pur biblinent Cacilisation Project d'ensemb Maximum	H1 Logement	Minim	ım				2,2+		
Habitation avec services communataires Minimum Superficite maximade de plancher Project d'essemb P		Maximu	ım						
1			Non	mbre de chamb	res ou de loger	nents	Localisat	ion Pro	jet d'ensembl
Maximum Maxi				autorisés p	ar bâtiment				
Superfice Supe	H2 Habitation avec services communautaires	Minim	ım						
Part dishistement Part		Maximu							
21 Services administratifs	COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		S	Superficie maxi	male de planc	her			
1			par ét	ablissement	par bâ	timent			jet d'ensembl
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1									
Superfice Supe									
Statistic Stat	C3 Lieu de rassemblement						S,R,2		
Part etablisement Part	COMMENCE DE DECEMBRATION ET DE DÉDIT DIM COM					ner			
Separation Superfice maximule de plancher Par établissement	COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DEBIT D'ALCOOL						T 12	·	
Support File Park	C20 Partaurent		par et	abussement	par ba	ument			jet a ensembl
Page				Suporficio mavi	mala da plana	hor	5,K,2		
Section Superficie Superf	OBLIQUE						Localisat	ion Dro	iet d'ensambl
DUSTRIE A Superficie maximale Project P	P5 Établissement de santé sans hébergement		paret	an/1155CHICHT	раг ра	untit			jet a enstiilli
Project d'ensemble Par établissement Par bâtiment Localisation Project d'ensemble S.R.2	NDUSTRIE		5	Superficie mavi	male de nlanc	ner	5,13,2		
2 Industrie artisanale AGES PARTICULIERS Josage associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212 Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212 Un bar est associé à un restaurant - article 225 Un bar est associé à un restaurant - article 225 Un centre de la petite enfance Une garderie ORMES DE LOTISSEMENT Superficie Largeur Profondeur minimale Profondeur minimale Superficie minimale maximale minimale maximale Profondeur minimale Superficie minimale maximale minimale maximale Profondeur minimale ATHMENT PRINCIPAL MENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL MENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal de grands logement Marge avant latérale Marge Largeur combinée des cours minimal maximal 2 cht du per voi 3 ch one * ch one DIMENSIONS GÉNÉRALES Marge Largeur combinée des cours Marge POS Pourcentage minimal Marge avant latérale maximale minimale maximal maximal 2 cht du per voi 3 ch one * ch one DIMENSIONS GÉNÉRALES Marge Largeur combinée des cours Marge POS Pourcentage minimal Marge avant latérale maximale minimal maximal maximal 2 cht du per voi 3 ch one * ch one DIMENSIONS GÉNÉRALES Marge Largeur combinée des cours Marge POS Pourcentage minimal Marge avant latérale Largeur combinée des cours Marge POS Pourcentage DIMENSIONS GÉNÉRALES Marge Largeur combinée des cours Marge POS Pourcentage DIMENSIONS GÉNÉRALES Marge Largeur combinée des cours Marge avant latérale Largeur combinée des cours Marge POS Pourcentage Pos Superficie DIMENSIONS GÉNÉRALES Marge POS Pourcentage DIMENSIONS GÉNÉRALE							Localisat	ion Pro	jet d'ensembl
AGES PARTICULIERS Jange associé : Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212 Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225 Jange spécifiquement autorise : Un bar est associé à un restaurant - article 225 Jange spécifiquement autorise : Un bar est associé à un restaurant - article 225 Jange spécifiquement autorise : Un bar est associé à un restaurant - article 225 Jange spécifiquement autorise : Un bar est associé à un restaurant - article 225 Jange spécifiquement autorise : Un bar est associé à un restaurant - article 225 Jange spécifiquement autorise : Un bar est associé à un restaurant - article 225 Jange spécifiquement autorise : Un bar est associé à un restaurant - article 225 Jange spécifiquement autorise : Un bar est associé à un restaurant - article 225 Jange spécifiquement autorise : Un bar est associé à un restaurant - article 225 Jange spécifiquement autorise : Un bar est associé à un restaurant - article 225 Jange spécifiquement autorise : Un bar est associé à un restaurant - article 225 Jange spécifiquement autorise : Un bar est associé à un restaurant - article 225 Jange spécifiquement autorise : Un bar est associé à un restaurant - article 225 Jange spécifiquement autorise : Un bar est associé à un restaurant - article 225 Jange spécifiquement autorise : Un bar est associé à un restaurant - article 225 Jange spécifiquement autorise : Un barbar sur l'autorité au maximale de grands logement des que minimal de grands logements article 225 Jange spécifiquement autorise : Largeur minimale maximale parabar sur l'autorité au maximale de grands logements article 225 Jange spécifique minimale l'autorité autorité autori	I2 Industrie artisanale		P ct		r 54			110	,
Un bar sur un active de la petite enfance Une garderie Marge Marge van Marge Marge DEMPINANTATION GÉNÉRALES Marge DEMPINANTATION GÉNÉRALES Marge van la latérale Marge Vertice van délair Marge Ver	USAGES PARTICULIERS						,,		
Un bar sur un active de la petite enfance Une garderie Marge Marge van Marge Marge DEMPINANTATION GÉNÉRALES Marge DEMPINANTATION GÉNÉRALES Marge van la latérale Marge Vertice van délair Marge Ver	Usage associé : Un bar est associé à un usag	e du groupe C3 lie	eu de rassemb	blement - artic	le 212				
Un centre de la petite enfinace Une garderie									
Une garderie Superficie Largeur Profondeur minimale maximale Profondeur minimale Profondeur minimale Maximale Profondeur minimale Maximale Profondeur minimale Maximale Profondeur minimale Maximale Maxim	Un bar sur un café-terrasse e	est associé à un res	staurant - art	ticle 225					
Superfice Largeur Profondeur minimale Maximale Profondeur minimale Maximale Profondeur minimale Maximale	Usage spécifiquement autorisé : Un centre de la petite enfance	e							
Superficie Largeur Profondeur minimale maximale Profondeur minimale Maximale	Une garderie								
minimale maximale minimale maximale	NORMES DE LOTISSEMENT								
minimale maximale minimale maximale		Superfic	ie I	Large	eur e	1			
ATIMENT PRINCIPAL MESSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL METE		-				Profonde	eur minimale		
TIMENT PRINCIPAL Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal de grands logments	DIMENSIONS GÉNÉRALES	7000 m ²						1	
Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal de grands logements									
mêtre % minimale maximale degrands logements of the original ori	BÂTIMENT PRINCIPAL								
mêtre % minimal maximal de grands togements mêtre % minimal maximal maximal and maximal an	DIMENSIONS DIJ BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mir	imale	Haut	teur	Nomb	re d'étages		
DIMENSIONS GÉNÉRALES ORMES D'IMPLANTATION Marge avant Administration Minimal Maximal Maxim			0/						
DRMES D'IMPLANTATION Marge avant Marge latérale Largeur combinée des cours Marge arrière POS minimal d'aigrement d'aigrement monte de latérale POS minimal d'aigrement d'aigr		metre	70	minimale	maximale	minimai	maximai		105m ² ou +
Marge avant latérale latérales arrière minimal d'aire verie d'aire verie minimal d'aire verie d'aire verie minimal d'aire verie d'aire verie minimale d'aire verie minimale d'aire verie minimale d'aire verie minimale d'aire verie d'aire verie minimale d'aire verie d'aire verie minimale d'aire verie d'aire minimale d'aire verie d'aire verie minimale d'aire verie d'aire minimale d'aire verie d'aire verie minimale d'aire verie d'aire minimale d'aire verie d'aire verie minimale d'aire verie d'aire minimale d'aire verie d'aire verie minimale d'aire verie d'aire verie minimale d'aire verie d'aire verie minimale d'aire verie d'aire minimale d'aire verie minimale d'aire verie d'aire minimale d'aire verie minimale d'aire verie minimale d'aire verie d'aire minimale d'aire verie d'aire minimale d'aire verie d'aire verie minimale d'aire verie minimale d'aire verie d'aire verie minimale d'aire verie minimale d'aire verie d'aire verie d'aire d'aire verie d'aire verie d'aire verie d'aire verie d'aire d'aire verie d'aire verie d'aire d'aire verie d'aire verie d'aire verie d'aire d'aire verie verie d'aire verie verie verie verie d'aire	DIMENSIONS GÉNÉRALES				40 m	4			
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES ARGE DE RECUL À L'AXE Hochelaga, Boulevard / Québec Eglise, Route de l' / Québec Superficie maximale de plancher Vente au détail Administration Minimal Maximal Par établissement Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment OS log/ha TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES TATIONS PARTICULIÈRES Taménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633 TO DE COMMENTATION DE SUPERFICIE DE SUPERFICI DE SUPERFICIE DE SUPERFICIE DE SUPERFICIE DE SUPERFICIE DE SUPERFICI									Superficie
NORMES DIMPLANTATION GÉNÉRALES ARGE DE RECUL À L'AXE Hochelaga, Boulevard / Québec Église, Route de l' / Québec 20 mètres Église, Route de l' / Québec Nombre de logements à l'hectare Vente au détail Administration Minimal Maximal Par établissement Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment FATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES YPE Exe structurant A INSPOSITIONS PARTICULIÈRES 'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633 de pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586 NSEIGNE YPE YPE YPE YPE YPE YPE YPE Y		Managa assaut		1.46		arrière	minimal		
ARGE DE RECUL À L'AXE Hochelaga, Boulevard / Québec 20 mêtres	NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	later	ales				
Eglise, Route de l' / Québec 25 mètres ORMES DE DENSITÉ Vente au détail Administration Minimal Maximal Par établissement Par bâtiment Par bâtiment FATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES YPE Exe structurant A Dispositions PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633 de pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586 NSEIGNE YPE L'AMEN SUPERIOR SU			latérale	later	ales				_
Superficie maximale de plancher Vente au détail Administration Minimal Maximal Par établissement Par bâtiment Par bâtiment Far bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtim	NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					9 m		15 %	d'agrément 5 m²/log
Vente au détail Administration Minimal Maximal	NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			Hochelaga, Boul	evard / Québe	9 m		15 % 20 m	5 m²/log ètres
Par établissement Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment 65 log/ha TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES YPE Axx estructurant A ISPOSITIONS PARTICULIÈRES Aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633 de pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586 NSEIGNE YPE Ayre 4 Mixte	NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE	6 m	F	Hochelaga, Boul Église, Route o	evard / Québec	9 m		15 % 20 m 25 m	5 m²/log ètres ètres
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES YPE Axe structurant A ISPOSITIONS PARTICULIÈRES l'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633 e pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586 NSEIGNE YPE ype 4 Mixte	NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE	6 m	I uperficie maxi	Hochelaga, Boul Église, Route d imale de planche	evard / Québec de l' / Québec	9 m		15 % 20 m 25 m logements à l'hectar	5 m²/log ètres ètres
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES YPE Axe structurant A INSPOSITIONS PARTICULIÈRES I'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633 de pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586 NSEIGNE YPE YPE YPE YPE YPE YPE YPE Y	NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ	6 m	uperficie maxi	Hochelaga, Boul Église, Route of imale de planche Adr	evard / Québec de l' / Québec er ninistration	9 m		15 % 20 m 25 m logements à l'hectar	5 m²/log ètres ètres
Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633 e pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586 NSEIGNE MPE Aype 4 Mixte	NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE	6 m	uperficie maxi	Hochelaga, Boul Église, Route of imale de planche Adr	evard / Québec de l' / Québec er ninistration	9 m	Minimal	15 % 20 m 25 m logements à l'hectar	5 m²/log ètres ètres
Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633 e pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586 NSEIGNE MPE Aype 4 Mixte	MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ	6 m	uperficie maxi	Hochelaga, Boul Église, Route of imale de planche Adr	evard / Québec de l' / Québec er ninistration	9 m	Minimal	15 % 20 m 25 m logements à l'hectar	5 m²/log ètres ètres
Axe structurant A PISPOSITIONS PARTICULIÈRES I'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633 Re pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586 NSEIGNE MPE Aype 4 Mixte	NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ CMA 1 A a	6 m S Vente au Par établissement	I uperfîcie maxi ı détail Par bâtimen	Hochelaga, Boul Église, Route de imale de planche Adr it Pa	evard / Québec de l' / Québec er ninistration	9 m	Minimal	15 % 20 m 25 m logements à l'hectar	5 m²/log ètres ètres
ISPOSITIONS PARTICULIÈRES 'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633 e pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586 NSEIGNE YPE ype 4 Mixte	NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ CMA 1 A a STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	6 m S Vente au Par établissement	I uperfîcie maxi ı détail Par bâtimen	Hochelaga, Boul Église, Route de imale de planche Adr it Pa	evard / Québec de l' / Québec er ninistration	9 m	Minimal	15 % 20 m 25 m logements à l'hectar	5 m²/log ètres ètres
'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633 e pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586 NSEIGNE YPE ype 4 Mixte	NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ CMA 1 A a STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	6 m S Vente au Par établissement	I uperfîcie maxi ı détail Par bâtimen	Hochelaga, Boul Église, Route de imale de planche Adr it Pa	evard / Québec de l' / Québec er ninistration	9 m	Minimal	15 % 20 m 25 m logements à l'hectar	5 m²/log ètres ètres
e pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586 NSEIGNE VPE ype 4 Mixte	NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ CMA 1 A a STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	6 m S Vente au Par établissement	I uperfîcie maxi ı détail Par bâtimen	Hochelaga, Boul Église, Route de imale de planche Adr it Pa	evard / Québec de l' / Québec er ninistration	9 m	Minimal	15 % 20 m 25 m logements à l'hectar	5 m²/log ètres ètres
e pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586 NSEIGNE VPE ype 4 Mixte	NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ CMA 1 A a STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	6 m S Vente au Par établissement	I uperfîcie maxi ı détail Par bâtimen	Hochelaga, Boul Église, Route de imale de planche Adr it Pa	evard / Québec de l' / Québec er ninistration	9 m	Minimal	15 % 20 m 25 m logements à l'hectar	5 m²/log ètres ètres
NSEIGNE YPE ype 4 Mixte	NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ CMA 1 A a STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC TYPE Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	6 m S Vente at Par établissement	uperficie maxi a détail Par bâtimen DES VÉHIO	Hochelaga, Boul Église, Route o imale de planche Adr it Pa	evard / Québec de l' / Québec er ninistration r bâtiment	9 m	Minimal	15 % 20 m 25 m logements à l'hectar	5 m²/log ètres ètres
YPE ype 4 Mixte	NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ CMA 1 A a STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC TYPE Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade of	6 m S Vente au Par établissement CHARGEMENT	uperficie maxi n détail Par bâtimen DES VÉHIC	Hochelaga, Boul Église, Route o imale de planche Adr it Pa CULES	evard / Québec de l' / Québec er ninistration r bâtiment	9 m	Minimal 65 log/ha	15 % 20 m 25 m logements à l'hectar	5 m²/log ètres ètres
ype 4 Mixte	NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ CMA 1 A a STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC TYPE Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade of	6 m S Vente au Par établissement CHARGEMENT	uperficie maxi n détail Par bâtimen DES VÉHIC	Hochelaga, Boul Église, Route o imale de planche Adr it Pa CULES	evard / Québec de l' / Québec er ninistration r bâtiment	9 m	Minimal 65 log/ha	15 % 20 m 25 m logements à l'hectar	5 m²/log ètres ètres
*	NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ CMA 1 A a STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCTYPE Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade of Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement ENSEIGNE	6 m S Vente au Par établissement CHARGEMENT	uperficie maxi n détail Par bâtimen DES VÉHIC	Hochelaga, Boul Église, Route o imale de planche Adr it Pa CULES	evard / Québec de l' / Québec er ninistration r bâtiment	9 m	Minimal 65 log/ha	15 % 20 m 25 m logements à l'hectar	5 m²/log ètres ètres
	NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ CMA 1 A a STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCTYPE Axe structurant A DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade of Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnements ENSEIGNE TYPE	6 m S Vente au Par établissement CHARGEMENT	uperficie maxi n détail Par bâtimen DES VÉHIC	Hochelaga, Boul Église, Route o imale de planche Adr it Pa CULES	evard / Québec de l' / Québec er ninistration r bâtiment	9 m	Minimal 65 log/ha	15 % 20 m 25 m logements à l'hectar	5 m²/log ètres ètres

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545

HABITA	ATION			Type de bâ	ìtiment		
		ľ	Isolé	Jumel			
			Nombre de lo	gements au	torisés par bâtiment		Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum				2+	
		Maximum					
	,			le chambres itorisés par	ou de logements bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum					
		Maximum					<u>'</u>
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superf	icie maxima	ale de plancher		
			par établisse	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs					2,2+	
C2	Vente au détail et services					S,R,2,3	
C3	Lieu de rassemblement					S,R,2,3	
COMMI	ERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		Noi	nbre maxin	nal d'unités		
			par établisse	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10	Établissement hôtelier						
C11	Résidence de tourisme						
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				ale de plancher nsommation		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant					S,R,2,3	
C21	Débit d'alcool					S,R,2,3	
PUBLIQ	UE				ale de plancher		
	,		par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial					S,R,2,3	
P3	Établissement d'éducation et de formation		750 m	2		2,2+	
P5	Établissement de santé sans hébergement					2,2+	
INDUST	RIE				ale de plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE					S,R,2,3	

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé :

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Période d'exploitation d'un café terrasse - article 46

Les usages des groupes d'usages C1 services administratifs, P3 établissement d'éducation et de formation et P5 établissement de santé sans hébergement doivent être localisés aux étages 2 à 17 seulement - article 114.

BÂTIMENT PRINCIPAL

						41.		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	nınımale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
							de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				92 m	4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	7.5 m			9 m			5 m²/log
MARGE DE RECUL À L'AXE			Laurier, Boule	evard / Québec			32 m	ètres
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch			Nombre de l	ogements à l'hectai	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CMA 1 A a	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
					(65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un café-terrasse peut être implanté en cour arrière - article 548

Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547

La profondeur minimale de la marge avant applicable à l'implantation d'une construction souterraine est de 26 mètres et elle se calcule à partir de l'axe du boulevard Laurier contigu à la ligne avant du lot sur lequel la construction est implantée - article 380.0.1

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 90 $\%\,$ - article 585

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 75 % - article 586

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545

33243Cd

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxim	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensembl
C1 Services administratifs				
C2 Vente au détail et services			S,R,2	
C3 Lieu de rassemblement			S,R,2	
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE	Nombre maxi	mal d'unités		-
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10 Établissement hôtelier				
C11 Résidence de tourisme				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxim de l'aire de co			-
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant			S,R,2	
C21 Débit d'alcool			S,R,2	
PUBLIQUE	Superficie maxim	ale de plancher		•
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial			S,R,2	
P3 Établissement d'éducation et de formation				
P5 Établissement de santé sans hébergement				
NDUSTRIE	Superficie maxim	ale de plancher		•
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2 Industrie artisanale			S,R,2	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		<u> </u>		•
R1 Parc				
USAGES PARTICULIERS				

Usage associé : Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 12 000 mètres carrés

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Période d'exploitation d'un café terrasse - article 46

Terrode d'emprerantem d'un eure terragge du tière le								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Нац	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				64 m	4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m				15 m			
MARGE DE RECUL À L'AXE			Laurier, Boule	evard / Québec			32 m	nètres
			<u> </u>	de l' / Québec			25 m	nètres
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch				ogements à l'hecta	
		au détail		ministration		Minimal	M	aximal
CMA 1 A a	Par établissemen	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				

65 log/ha

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un café-terrasse peut être implanté en cour arrière - article 548

Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547

La profondeur minimale de la marge avant applicable à l'implantation d'une construction souterraine est de 26 mètres et elle se calcule à partir de l'axe du boulevard Laurier contigu à la ligne avant du lot sur lequel la construction est implantée - article 380.0.1

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

 $Le \ pour centage \ minimal \ de \ la \ superficie \ des \ cases \ de \ stationnement \ aménagées \ sur \ un \ lot \ qui \ doit \ être \ souterraine \ est \ de \ 90 \ \% \ - \ article \ 586$

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545

33244Hb

											00211118
USAGI	ES AUTORISÉS										
HABITA	ATION			Ту	ype de	bâtiment					
			Iso	lé	Jum	nelé	En rang	ée			
				re de logei	ments	autorisés	par bâtime	nt	Localisation	on	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minin			1		1				
		Maxin	num 3		3		2				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						4				
RÉCRÉ.	ATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc										
BÂTIM	IENT PRINCIPAL										
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Haut	eur		Nombre	d'étages		entage minimal ands logements
		mètre	%	minima	ale	maxima	ile mi	nimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES					10 m			2		
NORMI	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur	combir latéra	née des cor ales		arge rière	POS minimal	Pourcentag d'aire verte minimale	
NORN	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m				7.	.5 m		30 %	5 m²/log
NORME	ES DE DENSITÉ		Superficie ma:	cimale de p	lanche	r			Nombre de l	ogements à l'h	ectare
		Vente	au détail		Adn	ninistratior	n		Minimal		Maximal
Ru	3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt	Par	r bâtiment					

2200 m²

1100 m²

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

2200 m²

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

33245Hb

USAG	ES AUTORISÉS								
HABIT	ATION				Type de bâtimen	t			
			Isolé		Jumelé	En rangée			
			Nombre	e de lo	gements autorisés	par bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1		1	1			
		Maximum	3		3	2			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée					4			
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
BÂTIM	IENT PRINCIPAL								
1		I argaur minima	ala		Hautaur	Nor	bra d'átagas	Do	urcentage minimal

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Нац	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m	2	3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m			9 m		20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m ²	2200 m ²		1100 m ²				

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

33246Ha

HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé	Jun	nelé	En rangée			
			Nombre	de logements	autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini		1	1		0			
	Maxir	num	2	1		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Haut	eur	Nom	ore d'étages		ntage minimal
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + or	nds logements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS CÉNTERAL ES					10			85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				T 1:	10 m	1	2	D .	0 6
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marg latéra		Largeur combi		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	
								minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 n	n			7.5 m		20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ				nale de planche	r		Nombre de	logements à l'he	ectare
		au détail			ninistration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		bâtiment		r bâtiment				
	2200 m ²	22	200 m ²	1	1100 m ²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DES	VÉHIC	CULES					
ТУРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	dérogatoire - article	e 895							
ENSEIGNE									
TYPE									

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type de	bâtimen	t				
		Isolé		nelé	En rangée				
					par bâtiment	Lo	calisation	Pro	jet d'ensemb
H1 Logement	Minimum		Ť				2,2+		
3	Maximun	ı							
		Nombre	e de chamb	res ou de	logements	Lo	calisation	Pro	jet d'ensemb
			autorisés p	oar bâtim	ent				-
H2 Habitation avec services communautaires	Minimur	n							
	Maximun	ı							
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Supe	erficie max	imale de p	olancher				
		par établi	ssement	р	ar bâtiment	Lo	calisation	Pro	jet d'ensemb
C1 Services administratifs							S,R,2		
C2 Vente au détail et services							S,R,2		
C3 Lieu de rassemblement							S,R,2		
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		N	ombre ma	ximal d'u	nités				
		par établi	ssement	p	ar bâtiment	Lo	calisation	Pro	jet d'ensemb
C10 Établissement hôtelier									
C11 Résidence de tourisme									
			erficie max						
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			le l'aire de	consomm	ation				
		par établi	ssement	р	ar bâtiment	Lo	calisation	Pro	jet d'ensemb
C20 Restaurant							S,R,2		
PUBLIQUE		Supe	erficie max	imale de p	olancher				
		par établi	ssement	р	ar bâtiment	Lo	calisation	Pro	jet d'ensemb
P1 Équipement culturel et patrimonial							S,R,2		
INDUSTRIE			erficie max						
		par établi	ssement	p	ar bâtiment		calisation	Pro	jet d'ensemb
I2 Industrie artisanale RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							S,R,2		
Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc Un bar sur un café-terrasse e	ation visuelle est as ciée à un restaurant	ou un débit d'a	lcool - arti		d'alcool - arti	cle 223			
BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minii	nale	Hau	teur	N	Iombre d'étages	T	Pourcentag	e minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Langear minn		1144	tour		omore a caages		de grands	
	mètre	% n	ninimale	maxim	ale minir	nal maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				22 m	1 4	6		osiii ou :	103111 00
		Marge Lai	rgeur combi					Ourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION		latérale	latér		arriè	-		d'aire verte	d'aire
								minimale	d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m				9 n	1		15 %	5 m²/log
MARGE DE RECUL À L'AXE		Saint-	Louis, Cher	nin / Sain	te-Foy	!		18 m	ètres
NORMES DE DENSITÉ	Sup	erficie maximal	e de planche	er		Nom	bre de logei	ments à l'hectar	e
	Vente au c			ninistratio	on	Minimal			aximal
CMA 1 A a	Par établissement	Par bâtiment		r bâtimen					
						65 log/ha			
DIGROCUTIONS BY DELICITY IN DES						os rogina			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Malgré la hauteur maximale prescrite, 50 % de la projection au	and dhum hading and	ringinal	Hain Ju. 40) m24=	orticle 221 A	2			
Transfer is named maximale prescrite. At % de la projection all	soi u un baument p			metres -	- arucie 331.0	.4			
		ES VÉHICH	LES						
	CHARGEMENT D	ES VEHICUI							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT D	ES VEHICUI							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC TYPE	CHARGEMENT D	VES VEHICUI							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC TYPE Général	CHARGEMENT D	ES VEHICUI							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC TYPE Général DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC TYPE Général DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d	'un bâtiment princi		- article 6	33					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC TYPE Général DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	'un bâtiment princi		- article 6	33					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC TYPE Général DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d	l'un bâtiment princi article 585	pal est prohibé			t de 75 % <i>-</i> ar	ticle 586			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC TYPE Général DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade de Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 90 % - a Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement	l'un bâtiment princi article 585	pal est prohibé			t de 75 % - ar	ticle 586			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC TYPE Général DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 90 % - a Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnem ENSEIGNE	l'un bâtiment princi article 585	pal est prohibé			t de 75 % - ar	ticle 586			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC TYPE Général DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade de Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 90 % - a Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement	l'un bâtiment princi article 585	pal est prohibé			t de 75 % - ai	ticle 586			

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRESProtection des arbres en milieu urbain - article 702

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION					Type de l	oâtiment				
			Isolé	5	Jum		n rangée			
			Nombi	re de l	ogements a	utorisés par	bâtiment	Localisati	ion	Projet d'ensemb
H1 Logement		Minimu						2,2+		
		Maximu								
			Noi			es ou de logen r bâtiment	nents	Localisati	on	Projet d'ensemb
H2 Habitation avec serv	ices communautaires	Minimu	_							
		Maximu								
COMMERCE DE CONSOMMA	TION ET DE SERVICES					nale de planci		T 11 (1		B 1 (H)
C1 Services administrat	ife		par et	tabiiss	sement	par bât	iment	Localisati S,R,2	ion	Projet d'ensemb
C2 Vente au détail et sei								S,R,2		
C3 Lieu de rassembleme				750 m	12			S,R,2		
COMMERCE D'HÉBERGEMEN						mal d'unités		5,11,2		
			par ét	tabliss	ement	par bât	iment	Localisati	ion	Projet d'ensemb
C10 Établissement hôteli	er									
C11 Résidence de tourism	ne									
COMMERCE DE RESTAURAT	ION ET DE DÉBIT D'ALCOOL					nale de plancl onsommation	ier			
			par ét	tabliss	ement	par bât	iment	Localisati	ion	Projet d'ensemb
C20 Restaurant								S,R,2		
PUBLIQUE				Super	ficie maxin	iale de plancl	ier			
			par ét	tabliss	ement	par bât	iment	Localisati	ion	Projet d'ensemb
P1 Équipement culturel								S,R,2		
P5 Établissement de sar NDUSTRIE	ite sans nebergement			Super	ficio movin	nale de planci	10P	S,R		
NDUSTRIE					ement	par bât		Localisati	ion	Projet d'ensembl
I1 Industrie de haute te	chnologie		parce	14101133	· cincin	par bar	ment	Localisati	ion	1 rojet u cusemo
I2 Industrie artisanale								S,R,2		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						I.			<u> </u>	
R1 Parc										
SAGES PARTICULIERS										
Usage associé :	Un bar est associé à un usag		u de rassem	bleme	ent - articl	e 212				
	Un bar est associé à un resta Un bar sur un café-terrasse		tourant ort	tiala 1	25					
^	On bar sur un care-terrasse e	est associe a un res	taurant - art	licie 2	2.23					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT	PRINCIPAL	Largeur min	imale		Haute	ur	Nom	bre d'étages		entage minimal
		mètre	%	mir	nimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + o	u 3 ch. ou + c
DIMENGIONG GÉNIÉDALEG						22	4		85m² ou +	105m² ou -
DIMENSIONS GÉNÉRALES				T		22 m	4	6	D	
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Larg	eur combin latéral	ée des cours les	Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire verte	
									minimale	
NORMES D'IMPLANTATION	GÉNÉRALES	6 m					9 m		15 %	5 m²/log
MARGE DE RECUL À L'AXE			Sa	aint-Lo	ouis, Chemi	n / Sainte-Fo	/	'		18 mètres
NORMES DE DENSITÉ		Su	iperficie maxi	imale o	de plancher			Nombre de	logements à l'h	ectare
		Vente au	détail		Adm	inistration		Minimal		Maximal
CMA 1 A a		Par établissement	Par bâtimen	nt	Par	bâtiment		65 log/ha		
STATIONNEMENT HORS	RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉHI	CUL	ES					
TYPE										
Général										
DISPOSITIONS PARTICULIÈ										
-	stationnement devant une façade o sé à l'intérieur à au moins 90 % - :		ipai est proh	nbé -	article 63	5				
Le ctationnement doit être citi	ie a l'inferieur à au moins 90 % 🕳	article 5X5								

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 90 % - article 585

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 75 % - article 586

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

HABITATION				Туре	de bâtimen	t			
			Isol	lé .	lumelé	En rangée			
			Nomb	re de logeme	nts autorisés	par bâtiment	Localisa	ation	Projet d'ensen
H1 Logement		Minim	um				2,2+	F	
		Maxim	ım						
			No	ombre de cha			Localisa	ation	Projet d'ensen
				autoris	s par bâtim	ent			
H2 Habitation avec servic	es communautaires	Minim	um						
		Maxim	ım						
COMMERCE DE CONSOMMAT	ION ET DE SERVICES			Superficie m	aximale de p	olancher			
			par é	établissement	p	ar bâtiment	Localisa		Projet d'ensen
C1 Services administratifs							S,R,		
C2 Vente au détail et serv							S,R,		
C3 Lieu de rassemblemen							S,R,	2	
COMMERCE D'HÉBERGEMENT	TOURISTIQUE				naximal d'u				
~ 4			par	établissement	p	ar bâtiment	Localisa	ition	Projet d'ensen
C10 Établissement hôtelier									
C11 Résidence de tourisme	;			~ ~ .					
				Superficie m	aximale de _l le consomm				
COMMERCE DE RESTAURATIO	ON ET DE DEBIT D'ALCOOL								D 1 1 11
C20 P			par	établissement	р	ar bâtiment	Localisa		Projet d'ensen
C20 Restaurant				C			S,R,	2	
PUBLIQUE				Superficie m			Landin	-4:	Dunint diamon
P5 Établissement de santé	s conc háborcomont		pare	établissement	P	ar bâtiment	Localisa S,R,		Projet d'ensen
P5 Etablissement de santé INDUSTRIE	e sans nebergement			Superficie m	avimala da s	Janahau	5,K,	2	
INDUSTRIE			nor é	établissement		ar bâtiment	Localisa	ntion	Projet d'ensem
I2 Industrie artisanale			pare	etablissement	P	ar Datiment	S,R,		Frojet u ensen
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							5,10,		
R1 Parc									
JSAGES PARTICULIERS									
Usage associé :	Un bar est associé à un usag	e du groupe C3 li	eu de rassen	nblement - a	ticle 212				
B	Un bar est associé à un resta								
		est associé à un re	staurant - aı	rticle 225					
	Un bar sur un café-terrasse								
DÂTIMENT DDINGIDAI	Un bar sur un café-terrasse								
BÂTIMENT PRINCIPAL	Un bar sur un café-terrasse								
BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT P		Largeur mi	nimale	I	auteur	No	ombre d'étages		centage minimal
		Largeur mi		I minimale					ands logements
DIMENSIONS DU BÂTIMENT P			nimale		maxim	ale minim		de gra	rands logements ou 3 ch. ou
			%	minimale	maxim 22 m	ale minim	al maximal	de gra 2 ch. ou + o 85m² ou +	rands logements ou 3 ch. ou 105m² o
DIMENSIONS DU BÂTIMENT P		mètre	% Marge	minimale Largeur cor	maxim 22 m	ale minim 3 ours Margo	al maximal	de gra 2 ch. ou + o 85m² ou +	rands logements ou 3 ch. ou 105m² o ge Superfi
DIMENSIONS DU BÂTIMENT P			%	minimale Largeur cor	maxim 22 m	ale minim	al maximal	de gra 2 ch. ou + o 85m² ou + Pourcentag d'aire verte	rands logements ou 3 ch. ou 105m² o ge Superfite d'aire
DIMENSIONS DU BÂTIMENT P DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION	PRINCIPAL	mètre Marge avant	% Marge latérale	minimale Largeur cor	maxim 22 m	ale minim 3 ours Margarrièr	al maximal e POS e minimal	de gra 2 ch. ou + o 85m² ou + Pourcentag d'aire verte minimale	ge Superficte d'agrém
DIMENSIONS DU BÂTIMENT P DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION G	PRINCIPAL	mètre	% Marge	minimale Largeur coi	maxim 22 m nbinée des co	ale minim 3 ours Margarrièr 9 m	al maximal e POS e minimal	de gra 2 ch. ou + o 85m² ou + Pourcentag d'aire verte minimale	rands logements ou 3 ch. ou 105m² o ge Superfi te d'aire d'agrém 5 m²/l·
DIMENSIONS DU BÂTIMENT P DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION G MARGE DE RECUL À L'AXE	PRINCIPAL	mètre Marge avant 6 m	% Marge latérale 5 m	minimale Largeur coi	maxim 22 m nbinée des co térales Chemin / Qu	ale minim 3 ours Margarrièr 9 m	al maximal POS e POS minimal	de gra 2 ch. ou + o 85m² ou + Pourcentag d'aire verte minimale 15 %	rands logements ou 3 ch. ou 105m² o ge Superfi de d'aire de d'agrém 18 mètres
DIMENSIONS DU BÂTIMENT P DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION G MARGE DE RECUL À L'AXE	PRINCIPAL	mètre Marge avant 6 m	% Marge latérale 5 m	minimale Largeur coi la Saint-Louis,	maxim 22 m nbinée des co térales Chemin / Qu cher	ale minim 3 burs Marg arrièr 9 m	al maximal POS e POS minimal Nombre d	de gra 2 ch. ou + o 85m² ou + Pourcentag d'aire verte minimale	rands logements ou 3 ch. ou 105m² c 105m² c ge Superfi te d'aire e d'agrém 5 m²/l 18 mètres hectare
DIMENSIONS DU BÂTIMENT P DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION G MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ	PRINCIPAL	Marge avant 6 m Vente a	% Marge latérale 5 m	Largeur coi la Saint-Louis, ximale de plan	maxim 22 m nbinée des co térales Chemin / Qu cher	ale minim 3 burs Marg arrièr 9 m 1ébec	al maximal POS e POS minimal	de gra 2 ch. ou + o 85m² ou + Pourcentag d'aire verte minimale 15 %	rands logements ou 3 ch. ou 105m² o ge Superfi de d'aire de d'agrém 18 mètres
DIMENSIONS DU BÂTIMENT P DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION G MARGE DE RECUL À L'AXE	PRINCIPAL	mètre Marge avant 6 m	% Marge latérale 5 m	Largeur coi la Saint-Louis, ximale de plan	maxim 22 m nbinée des co térales Chemin / Qu cher	ale minim 3 burs Marg arrièr 9 m 1ébec	al maximal POS e POS minimal Nombre d Minimal	de gra 2 ch. ou + o 85m² ou + Pourcentag d'aire verte minimale 15 %	rands logements ou 3 ch. ou 105m² c 105m² c ge Superfi te d'aire e d'agrém 5 m²/l 18 mètres hectare
DIMENSIONS DU BÂTIMENT P DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION G MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ CMA 1 A a	PRINCIPAL ÉNÉRALES	Marge avant 6 m Vente a	% Marge latérale 5 m	Largeur coi la Saint-Louis, ximale de plan	maxim 22 m nbinée des co térales Chemin / Qu cher	ale minim 3 burs Marg arrièr 9 m 1ébec	al maximal POS e POS minimal Nombre d	de gra 2 ch. ou + o 85m² ou + Pourcentag d'aire verte minimale 15 %	rands logements ou 3 ch. ou 105m² c 105m² c ge Superfi te d'aire e d'agrém 5 m²/l 18 mètres hectare
DIMENSIONS DU BÂTIMENT P DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION G MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ CMA 1 A a DISPOSITIONS PARTICULIÈRE	PRINCIPAL ÉNÉRALES	Marge avant 6 m Vente a Par établissement	Marge latérale 5 m superficie max u détail Par bâtime	minimale Largeur coi la Saint-Louis, ximale de plan	maxim 22 m nbinée des co térales Chemin / Qu cher Administratio Par bâtimen	ale minim 3 burs Margarrièr 9 m 1ébec	al maximal POS e POS minimal Nombre d Minimal 65 log/ha	de gra 2 ch. ou + o 85m² ou + Pourcentag d'aire verte minimale 15 %	rands logements ou 3 ch. ou 105m² c 105m² c ge Superfi te d'aire e d'agrém 5 m²/l 18 mètres hectare
DIMENSIONS DU BÂTIMENT P DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION G MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ CMA 1 A a DISPOSITIONS PARTICULIÈRE	PRINCIPAL ÉNÉRALES	Marge avant 6 m Vente a Par établissement	Marge latérale 5 m superficie max u détail Par bâtime	minimale Largeur coi la Saint-Louis, ximale de plan	maxim 22 m nbinée des co térales Chemin / Qu cher Administratio Par bâtimen	ale minim 3 burs Margarrièr 9 m 1ébec	al maximal POS e POS minimal Nombre d Minimal 65 log/ha	de gra 2 ch. ou + o 85m² ou + Pourcentag d'aire verte minimale 15 %	rands logements ou 3 ch. ou 105m² c 105m² c ge Superfi te d'aire e d'agrém 5 m²/l 18 mètres hectare
DIMENSIONS DU BÂTIMENT P DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION G MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ CMA 1 A a DISPOSITIONS PARTICULIÈRE Malgré la hauteur maximale pr	ÉNÉRALES S escrite, 50 % de la projection au	Marge avant 6 m Vente a Par établissement	Marge latérale 5 m Superficie max u détail Par bâtime	minimale Largeur coi la Saint-Louis, ximale de plan ent	maxim 22 m nbinée des co térales Chemin / Qu cher Administratio Par bâtimen	ale minim 3 burs Margarrièr 9 m 1ébec	al maximal POS e POS minimal Nombre d Minimal 65 log/ha	de gra 2 ch. ou + o 85m² ou + Pourcentag d'aire verte minimale 15 %	rands logements ou 3 ch. ou 105m² c 105m² c ge Superfi te d'aire e d'agrém 5 m²/l 18 mètres hectare
DIMENSIONS DU BÂTIMENT P DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION G MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ CMA 1 A a DISPOSITIONS PARTICULIÈRE Malgré la hauteur maximale pr STATIONNEMENT HORS R	ÉNÉRALES S escrite, 50 % de la projection au	Marge avant 6 m Vente a Par établissement	Marge latérale 5 m Superficie max u détail Par bâtime	minimale Largeur coi la Saint-Louis, ximale de plan ent	maxim 22 m nbinée des co térales Chemin / Qu cher Administratio Par bâtimen	ale minim 3 burs Margarrièr 9 m 1ébec	al maximal POS e POS minimal Nombre d Minimal 65 log/ha	de gra 2 ch. ou + o 85m² ou + Pourcentag d'aire verte minimale 15 %	rands logements ou 3 ch. ou 105m² c 105m² c ge Superfi te d'aire e d'agrém 5 m²/l 18 mètres hectare
DIMENSIONS DU BÂTIMENT P DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION G MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ CMA 1 A a DISPOSITIONS PARTICULIÈRE	ÉNÉRALES S escrite, 50 % de la projection au	Marge avant 6 m Vente a Par établissement	Marge latérale 5 m Superficie max u détail Par bâtime	minimale Largeur coi la Saint-Louis, ximale de plan ent	maxim 22 m nbinée des co térales Chemin / Qu cher Administratio Par bâtimen	ale minim 3 burs Margarrièr 9 m 1ébec	al maximal POS e POS minimal Nombre d Minimal 65 log/ha	de gra 2 ch. ou + o 85m² ou + Pourcentag d'aire verte minimale 15 %	rands logements ou 3 ch. ou 105m² c 105m² c ge Superfi te d'aire e d'agrém 5 m²/l 18 mètres hectare

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le pour centage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

33710Rb

USAGES AUTORISÉS									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
R4 Espace de conservation naturelle									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	DU BÂTIMENT PRINCIPAL Largeur minimale Hauteur		iteur	Nombre	e d'étages		ge minimal logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES									
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES									
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		Maximal		
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment					
	2200 m ²	2200 m ²		1100 m ²		15 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	Γ DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Protection des arbres en milieu urbain - article 702									

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

33727Ha

H. DIE ATION				m 1						
HABITATION		Isolé			Type de bâtiment Jumelé					
		-		e de logements		En rangée	Localisat	ion Pı	ojet d'ensemble	
H1 Logement	Mini	mum	1	e de logements	1	0	Localisat	11	ojet u chschibi	
III Eogement	Maxi		2		1	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninima	ale	Hau	teur	Nom	bre d'étages		ge minimal s logements	
	mètre		%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + or 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES					10 m		2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		farge térale	Largeur combinée des cours latérales		s Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	:	2 m			7.5 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxii	male de planche	er		Nombre de logements à l'hectare			
		au dét			ministration		Minimal	N	Maximal	
Ru 3 E f		Par établissement P								
	2200 m ²		2200 m ²		1100 m ²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	J DÉCHARGEMEN	T DE	ES VÉHIC	CULES						
ТҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantati	on dérogatoire - articl	e 895								
ENSEIGNE										
ГҮРЕ										
ITE										

ANNEXE V (article 4)
GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

31004Mb

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			Type	de bâtimen	ıt					
		Isolé		umelé		ı rangée				
			e de logemen	ts autorisé	s par l	oâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble	
H1 Logement	Minimu									
	Maximu				<u> </u>					
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie ma		-					
C1 Services administratifs		par é	ablissement	r	oar bâti	ment	Localisation		Projet d'ensembl	
C2 Vente au détail et services							S,R			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			Superficie ma de l'aire d			er				
		par é	tablissement	P	ar bâti	ment	t Localisation		Projet d'ensembl	
C20 Restaurant							S,R			
PUBLIQUE			Superficie maximale							
D2 Fielding and Mild antique of the Comment			ablissement	P	oar bâti	ment	Localisati	on	Projet d'ensemble	
P3 Établissement d'éducation et de formation RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			750 m ²							
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur min	imale	ale Hauteur			Nombr	e d'étages		ntage minimal	
	mètre	%	minimale	maxim	nala	minimal	maximal	de grai 2 ch. ou + ou	nds logements 3 ch. ou + o	
	metre	/0	minimate					85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				22 r		4	6			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur com lat	binée des c érales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m					9 m		15 %	5 m²/log	
MARGE DE RECUL À L'AXE			Laurier, Bou	levard / Qu	ıébec		-	3	32 mètres	
NORMES DE DENSITÉ	Si	uperficie max	imale de planc	her			Nombre de l	logements à l'he	ts à l'hectare	
	Vente au	-		dministrati	on		Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimer	it 1	Par bâtiment						
	2200 m ²	2200 m ²		1100 m ²			15 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉHI	CULES							
TYPE										
Axe structurant A										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d	d'un bâtiment princ	ipal est prol	nibé - article	633						
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationner	nent aménagées su	r un lot qui	doit être sou	terraine es	t de 90	% - article	586			
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 6 Commercial										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Protection des arbres en milieu urbain - article 702

31007Pa

											3100/Pa
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de bâtiment							
			Isolé		Jumelé		rangée				
			Nombi	re de logement		s par b	âtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble	
H1 Logement		imum	4		2		2				
DUDY TO VE	Maxi	mum	8		4	<u> </u>	2				
PUBLIQUE		-		Superficie maz tablissement		planche oar bâtii		Localisati		Duois	t d'ensemble
P2 Équipement religieux		ŀ	pare	tablissement	I	oar Daui	ment	Localisati	OII	rroje	t u ensemble
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minima	le	Hai	Hauteur		Nom	bre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre		%	minimale	maxin	nale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou	ou	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					16 r	n	2	4	oom ou		103111 04 1
		M	arge	Largeur comb		ours	Marge	POS	Pourcenta	ige	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	lat	térale	laté	rales		arrière	minimal	d'aire verte minimale		d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		4 m				9 m		20 %	10	dagrement
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie max	imale de planch	er			Nombre de	logements à l	'hectare	
	Vente	au dét	ail	Ad	ministrati	on		Minimal		Max	imal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Pa	ar bâtimer	nt P	ar bâtimer	nt					
	2200 m ²		2200 m ²		1100 m ²			15 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DE	S VÉHI	CULES							
ТҮРЕ											
Axe structurant A											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - articl	le 895									
Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation cont			on relativ	e au nombre	minimal	d'étage	s - article 9	900.0.1			
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 9 Public ou récréatif											

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

32029Pb

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de plancl	ner				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			établissement	par bât		Localisat	ion	Projet d'ensemble	
C3 Lieu de rassemblement		-		1					
PUBLIQUE			Superficie max	imale de plancl	ner				
,		par é	établissement	par bât	timent	Localisation		Projet d'ensemble	
P3 Établissement d'éducation et de formation									
P7 Établissement majeur de santé INDUSTRIE			C C						
DUSTRIE			Superficie max Etablissement	imale de plancl par bât		Localisat	ion	Projet d'ensemble	
I1 Industrie de haute technologie		par	ctablissement	pai bai	iment	Localisat	ion	i rojet u ensemble	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseig	nement secondaire	d'une superfi	icie de planche	er de plus de 12	2 000 mètres c	arrés			
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	Nombre d'étages		ntage minimal	
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL							de grai	nds logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				40 m					
		Marge		inée des cours	Marge	POS	Pourcentage		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	15 m			15 m			a agression	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'he	ctare	
NORMES DE DEMSITE	Vente	au détail		ministration		Minimal		Maximal	
PIC-1 0 E e	Par établissemen	t Par bâtime	nt P	ar bâtiment	_				
	2200 m ²	2200 m ²		2200 m ²		0 log/ha		0 log/ha	
CT A TYPE THE WAR DO BY THE CWAR DO	tow possess	m pro vrávn	TOTAL DO					-	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ECHARGEMEN	T DES VEH	ICULES						
TYPE									
Axe structurant A									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façad	e d'un bâtiment pri	incipal est pro	hibé - article 6	33					
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationne	ement aménagées	sur un lot qui	doit être soute	erraine est de 9	0 % - article	586			
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 9 Public ou récréatif									

32033Нс

												3203311C
USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type de l	bâtiment						
			Isolé Jumel		elé En rangée		ngée					
			Nombre de logements au		autorisés	utorisés par bâtiment		Localisat	ion	Proj	et d'ensemble	
H1 Logement	Minimum											
	Maxi	mum										
			Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment			s	ion	Projet d'ensembl				
H2 Habitation avec services communautaires	Mini	imum										
	Maxi	mum										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				•		nale de pl						
	_			tablisse		pai	r bâtime	nt	Localisat	ion	Projet d'ensemble	
C2 Vente au détail et services RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			2	200 m ²					R			
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	minimale	9	Hauteur				Nombi	re d'étages			e minimal ogements
	mètre	9,	6	mini	male	maximal	le	minimal	maximal	2 ch. ou · 85m² ou	+ ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						48 m		3				
		Ma	rge	Larget	ır combin	ée des cou	ırs	Marge	POS	Pourcent	age	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	laté	atérale latéral		es arrière		arrière	minimal	d'aire ve minima		d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	9	9 m					9 m		20 %		5 m²/log
MARGE DE RECUL À L'AXE			Quati	re-Bour	geois, Ch	emin des /	Québec	:			22.5 m	nètres
NORMES DE DENSITÉ				imale de	plancher				Nombre de	logements à	l'hectare	e
	Vente	au déta	il		Adm	inistration	1		Minimal		Ma	ximal
Ru 1 E f	Par établissemer	nt Par	r bâtimen	nt	Par	bâtiment						
	2200 m ²	2	2200 m ²		1100 m²				65 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES	S VÉHI	CULE	s							
TYPE												
Axe structurant A												
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d	'un bâtiment pr	incipal	est proh	nibé - a	rticle 63	3						
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnem	nent aménagées	sur un	lot qui c	doit êtr	e souterr	aine est	de 70 %	- article	586			
ENSEIGNE												
ТҮРЕ												
Type 1 Général												
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												

32501Hc

USAGE	S AUTORISÉS						
HABITA	TION		Type de bâtimen	t			
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de l	ogements autorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	8	4	2		
		Maximum	16	8	4		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				4		
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE					•	

R1 Parc

111 1111								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	geur minimale Hauteur Nom		Nombre	Nombre d'étages		ge minimal logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16 m	2	4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m			15 m		20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	t Par bâtiment				
	2200 m ²	2200 m ²		1100 m ²		15 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Axe structurant A

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

32502Pa

								32302F
USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	er			
		par	établissement	par bât	iment	Localisati	on P	rojet d'ensemble
C1 Services administratifs								
PUBLIQUE				imale de planch				
		par	établissement	par bât	iment	Localisati	on P	rojet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation INDUSTRIE			G 6"					
INDUSTRIE		nor	Superficie max établissement	imale de planch par bât		Localisati	on D	rojet d'ensemble
I1 Industrie de haute technologie		par	etablissement	par bat	iment	Localisati	011	ojet u ensemble
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseign	ement secondaire	e d'une superf	icie de planche	er de plus de 12	000 mètres o	carrés		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombr	e d'étages		age minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	ls logements 3 ch. ou + ou
		, •					85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				22 m	2	6	_	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
	wange avant	internie	late	idics	unicic	IIIIIIIII	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	9 m			15 m			
MARGE DE RECUL À L'AXE	1	Qua	ntre-Bourgeois, C	Chemin des / Que	bec	1	22.5	mètres
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma:	ximale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hect	are
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	1	Maximal
PIC-1 0 E e	Par établissemen	t Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment				
	2200 m ²	2200 m ²		2200 m ²		0 log/ha		0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Axe structurant A								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationne	ment aménagées	sur un lot aui	doit être soute	erraine est de 80	0 % - article	586		

ENSEIGNE TYPE

Type 9 Public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

32504Нс

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	bâtiment		Т			
		Iso	olé	Jun	nelé	En rangée				
		Nom	bre de lo	gements	autorisés p	oar bâtiment		Localisati	on	Projet d'ensembl
H1 Logement	Minin									
	Maxim									
		N			res ou de lo par bâtimen			Localisati	on	Projet d'ensembl
H2 Habitation avec services communautaires	Minin	num								
	Maxim	num								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m			Haut	teur	N	ombre	e d'étages	de gra	ntage minimal nds logements
	mètre	%	mini	imale	maximale	minin	nal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + c 105m ² ou -
DIMENSIONS GÉNÉRALES			+		30 m	4			05111 0%	10011. 04
		Marge	Larger	ur combi	née des cour		e	POS	Pourcentage	Superfici
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	2	latér		arriè		minimal	d'aire verte	d'aire
									minimale	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	7.5 m				9 m	1		20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	iximale de	planche	er			Nombre de	logements à l'he	ctare
		au détail			ninistration		Minimal			Maximal
Ru 1 E e	Par établissement	t Par bâtim	ent	Pa	r bâtiment					
	2200 m ²	2200 m	2	- 2	2200 m ²			65 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DES VÉF	IICULE	S						
TYPE										
Axe structurant A										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une faça	ade d'un bâtiment pri	ncipal est pr	ohibé - a	rticle 6.	33					
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de station	•					e 90 % - ar	ticle :	586		
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
Type I General										

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

32507Ha

HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé	Jun	nelé	En rangée			
			Nombre	de logements	autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini		1	1		0			
	Maxii	num	2	1		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	inimale		Haut	teur	Nom	bre d'étages		ntage minimal
	mètre	%	,	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + or	nds logements 3 ch. ou + ou
ου σεναγονία σέννέο τι εσ					10			85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				T 1:	10 m		2	D .	G
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marş latér		Largeur combi- latér		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	
							minimale	d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		7.5 m		20 %	5 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher					logements à l'he		
		au détail			ninistration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		bâtiment		r bâtiment				
	2200 m ²	22	200 m ²	1	1100 m ²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DES	VÉHIC	CULES					
ТУРЕ									
Axe structurant A									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	n dérogatoire - articl	895							
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									

32508Hc

											32508H
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION		Т		Ty	pe de	bâtiment					
			Isolé		Jum		En rangée				
			Nombre	e de logen	nents a	autorisés p	oar bâtiment	Localisat	ion	Proj	et d'ensemble
H1 Logement	Mini										
	Maxii	mum									
			Non			es ou de lo ar bâtimen		Localisat	ion	Proj	et d'ensemble
H2 Habitation avec services communautaires	Mini										
	Maxii	mum									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	•		Haute	eur	Non	bre d'étages			e minimal
	mètre	%	6	minima	ile	maximale	e minimal	maximal	2 ch. ou		ogements 3 ch. ou + ou
, ,	eae								85m² ou	1+	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						22 m	3	6			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Mar latér		Largeur c	combin latéra	iée des cou	rs Marge arrière	POS minimal	Pourcent d'aire ve		Superficie d'aire
NORMES D IMI EANTATION	iviaige avaiit	iatei	raic	are rat		103	arriere	IIIIIIIII	minim		d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	6 1	m				9 m		20 %	ó	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superfi	icie maxir	male de pl	lancher	:	<u> </u>	Nombre de logements			e
	Vente	au détai	il		Adm	inistration		Minimal		Ma	ximal
Ru 1 E e	Par établissemer	nt Par	bâtiment	t	Par	bâtiment					
	2200 m ²	2	2200 m ²		2	200 m ²		65 log/ha			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1										
Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone doit être con article 331.0.1				•							
Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone doit être conarticle 331.0.1	finée à l'intérieur	du volı	ume con	npris à l'i	intérie	eur d'un ar	ngle d'éloignen	nent de 45° à la li	mite de la z	one 32	523Hb -
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES	VÉHIC	CULES							
ТҮРЕ											
Axe structurant A											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade	d'un bâtiment pr	incipal o	est prohi	ibé - artic	cle 63	3					
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnes							le 90 % - artic	le 586			
ENSEIGNE	5										
TYPE											
Type Type Type Type Type Type Type Type											

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

32509Ra

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m		3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m						
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxii				Nombre de	logements à l'hecta	re
		au détail	Administration			Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissement			ar bâtiment				
	2200 m ²	2200 m ²		1100 m ²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	DÉCHARGEMENT	Γ DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Axe structurant A								
ENSEIGNE								
ТУРЕ								
Type 9 Public ou récréatif								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Protection des arbres en milieu urbain - article 702								

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

32510Pa

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de plancl	ner			
		par	établissement	par bât	timent	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement								
PUBLIQUE				imale de plancl				
70 6.11		par	établissement	par bât	timent	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
RECREATION EXTERIEURE R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Нац	iteur	Nombi	re d'étages	Pourcenta de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	9 m			15 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	ire
	Vente a	au détail	Ad	ministration		Minimal	N	faximal
PIC-2 0 E e	Par établissement	Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment				
	2200 m ²	2200 m ²		2200 m ²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	U DÉCHARGEMENT	Γ DES VÉH	ICULES					
TYPE								
Axe structurant A								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 9 Public ou récréatif								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								

32515Pa

USAGES AUTORISÉS										
PUBLIQUE			Superficie	maxin	nale de planch	er				
		pa	r établisseme	nt	par bât	iment	Localisati	ion	Proj	jet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
Usage spécifiquement autorisé : Jardin botanique										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale		Haute	eur	Noml	bre d'étages	Pour de g	centag	e minimal ogements
	mètre	%	minima	le	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou	ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		13 m					3			
NORMES DE DENSITÉ			naximale de pl					logements à l		
		au détail			inistration		Minimal		Ma	ıximal
CMA 1 A a	Par établisseme	nt Par bâti	ment	Par	bâtiment					
							65 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMEN	T DES VÉ	HICULES							
TYPE										
Axe structurant A										
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 9 Public ou récréatif										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										

YYG L GE	a Avimonyańa											32310Cu
	S AUTORISÉS							1				
HABITA	HON		Ie	olé	Type de Jum			rangée				
					ogements :			Ü	Localisation	on	Proie	et d'ensemble
H1	Logement	Minir					P		2+	-	,	
		Maxin	ıum									
			N		de chambi			nts	Localisation	on	Proje	et d'ensemble
110	W 1 to 2			a	utorisés p	ar bâtim	ent					
H2	Habitation avec services communautaires	Minir Maxin										
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Iviaxiii	iuiii	Super	 ficie maxii	nale de i	l olanchei	r				
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		par	établiss			ar bâtin		Localisati	on	Proje	et d'ensemble
C1	Services administratifs		_			-			2,2+			
C2	Vente au détail et services											
C3	Lieu de rassemblement											
C4	Salle de jeux mécaniques ou électroniques RCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE			N.			14 6					
COMME	RCE D HEBERGENIENT TOURISTIQUE		nar	établiss	mbre max	_	nnes ar bâtin	nent	Localisation	on	Proje	et d'ensemble
C10	Établissement hôtelier		pai	ctabiiss	cincin	P	ai Datiii	ient	Localisati	on	110,0	et a cusculoic
C11	Résidence de tourisme											
					ficie maxii			r				
COMME	RCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de	l'aire de c	onsomm	ation					
			par	établiss	ement	p	ar bâtin	nent	Localisati	on	Proje	et d'ensemble
C20	Restaurant											
C21 PUBLIQU	Débit d'alcool			Super	ficie maxii	nolo do i	alonoho					
TOBLIQ	JE		nar	établiss			ar bâtin		Localisation	on	Proie	et d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation		P···	2000 r		г				-	,	
P5	Établissement de santé sans hébergement								2,2+			
INDUSTI	RIE				ficie maxii							
	* 1		par	établiss	ement	p	ar bâtin	nent	Localisati	on	Proje	et d'ensemble
I2 PÉCPÉA	Industrie artisanale TION EXTÉRIEURE											
R1	Parc											
	PARTICULIERS											
Usage	associé: Un spectacle ou une présenta	ation visuelle est	associée à 1	ın resta	urant ou ı	ın débit	d'alcoc	ol - article	223			
	Une piste de danse est assoc	ciée à un restaura	int ou un dé	bit d'alc	ool - artic	ele 224						
1	TIONS PARTICULIÈRES											
	d'exploitation d'un café terrasse - article 46											
BATIM	ENT PRINCIPAL											
DIMENS	IONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Haute	eur		Noml	bre d'étages			minimal ogements
		mètre	%	mii	nimale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou +	ou	3 ch. ou + ou
DIMEN	NSIONS GÉNÉRALES					64 n	1	2		85m² ou -	-	105m² ou +
			Marge	Larg	eur combir			Marge	POS	Pourcenta	ge	Superficie
NORME	S D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latéra			arrière	minimal	d'aire ver	te	d'aire
	, ,	0	0					0		minimal	e	d'agrément
	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	0 m	0 m	T	D. 1.	1/.0	4	0 m			22	
MARGE	DE RECUL À L'AXE				ier, Boulev						32 mèt	
			C a		laga, Bould		uebec		Nambas da l	λ 1!	20 mèt	
NORME	S DE DENSITÉ	Vanta	Superficie ma	iximale		r ninistratio	vn.		Minimal	logements à l'		cimal
CMA	1 A a	Par établissemen		ent		bâtimen		_	iviiiiiidi		ivian	Ciiiai
0.11.1		Tur emonsperior	Tur outin			outimen			65 log/ha			
DISPOSI	TIONS PARTICULIÈRES											
l	é-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547	7										
	Fondeur minimale de la marge avant applicable à l'implai		struction so	uterrair	ne est de 2	27 mètre	s et elle	e se calcul	e à partir de l'axe	du boulevai	d Lau	rier
	à la ligne avant du lot sur lequel la construction est imp											
La prof	Condeur minimale de la marge avant applicable à l'implar 20 mètres et elle se calcule à partir de l'axe du boulevard	ntation d'une cor	struction so	uterrair	ne qui se s	situe à u	ne prof	ondeur mi	nimale de 2,5 mèt	tres sous la	surface	e du sol
	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC					uci iá C	onsu uc	non est ill	ipianice - atticle 3	000.0.2		
STATIC	DINIEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DEC	HARGEMEN	I DES VEI	HCUL.	ES							
TYPE												
Axe stru	ucturant A											
DISPOS	ITIONS PARTICULIÈRES		<u></u>						·	<u></u>		
	agement d'une aire de stationnement devant une façade d											
	centage minimal de la superficie des cases de stationnem	nent aménagées	sur un lot qu	i doit ê	tre souter	raine es	t de 90	% - articl	e 586			
GESTIC	ON DES DROITS ACQUIS											
CONSTR	RUCTION DÉROGATOIRE											
Réparati	on ou reconstruction autorisée maloré l'implantation dér	ogatoire - article	895									

ENSEIGNE TYPE

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545

USAGE	S AUTORISÉS							
HABITA	TION			Type de bât	timent			
		İ	Isolé	Jumelé	é	En rangée		
			Nombre de le	ogements aut	torisés pa	ır bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum					2+	
		Maximum						
				de chambres utorisés par		ements	Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum						
		Maximum						
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maxima	le de plan	cher		
		-	par établiss	ement	par b	oâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						2,2+	
C2	Vente au détail et services						· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
C3	Lieu de rassemblement							
C4	Salle de jeux mécaniques ou électroniques							
COMME	RCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		No	mbre maxim	al d'unité	ės		
			par établiss	ement	par b	âtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10	Établissement hôtelier							
C11	Résidence de tourisme							
COMME	RCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			ficie maxima l'aire de con				
			par établiss	ement	par b	âtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant							
C21	Débit d'alcool							
PUBLIQ	UE		Super	ficie maxima	le de plan	cher		•
			par établiss	ement	par b	âtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation		750 m	1 ²				
P5	Établissement de santé sans hébergement						2,2+	
INDUST	RIE		Super	ficie maxima	le de plan	cher		
			par établiss	ement	par b	âtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale							
RÉCRÉA	ATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc							
	PARTICULIERS							
Usage	associé: Un spectacle ou une présenta					lcool - article 2	223	
	Une piste de danse est assoc	iée à un restaurant ou	un débit d'alc	ool - article	224			

Usage spécifiquement autorisé :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Période d'exploitation d'un café terrasse - article 46

Poste de taxi

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Нац	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			14 m	40 m	2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	0 m	0 m			0 m			
MARGE DE RECUL À L'AXE			Hochelaga, Bou	ilevard / Québec			20 mètres	
			Laurier, Boule	evard / Québec			32 n	nètres
	Germain-des-Prés, Avenue de / Québec						15 n	nètres
NORMES DE DENSITÉ	1						ogements à l'hecta	re
		au détail	-	ministration			M	aximal
CMA 1 A a	Par établissemer	t Par bâtime	nt P	ar bâtiment				

65 log/ha

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un café-terrasse peut être implanté en cour arrière - article 548

Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547

La profondeur minimale de la marge avant applicable à l'implantation d'une construction souterraine est de 27 mètres et elle se calcule à partir de l'axe du boulevard Laurier contigu à la ligne avant du lot sur lequel la construction est implantée - article 380.0.1

Malgré la hauteur maximale prescrite, 15 % de la projection au sol d'un bâtiment principal peut atteindre 52 mètres - article 331.0.2

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

 $\underline{\text{L'am\'e}} \text{nagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohib\'e - article 633}$

Le stationnement doit être couvert à au moins 90 $\%\,$ - article 582

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545

									33202C
USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	ier			
			par	établissement	par bât	iment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
C2 Vente au détail et service	es								
COMMERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL				imale de planch consommation	ner			
C20 Restaurant			par	établissement	par bât	iment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé :	Un bar est associé à un resta	aurant - article 22	1						
Usage spécifiquement autorisé :	Un service de transport de p	oassagers ou de m	archandises						
	Un service de traitement du	courrier ou un se	rvice de mes	ssagerie					
	Une gare d'autocar								
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRI	INCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	e d'étages		ge minimal s logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + or 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					16 m	2	4		
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	IÉRALES	6 m	1.8 m			9 m			
MARGE DE RECUL À L'AXE			Qua	atre-Bourgeois, C	hemin des / Qu	ébec	•	22.5	mètres
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maz	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	are
		Vente a	au détail	Ad	ministration		Minimal	N	1aximal
CMA 1 A a		Par établissement	Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment				
							65 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUI	E, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	T DES VÉH	ICULES					
TYPE									
Axe structurant A									
GESTION DES DROITS ACQU	IS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autor		rogatoire - article	895						
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 4 Mixte									

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRESProtection des arbres en milieu urbain - article 702

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRESProtection des arbres en milieu urbain - article 702

33203Ra

			Superficie max	imala da nlanal	2011			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		nom	établissement	par bât		Localisat	on Du	ojet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement		par	etablissement	par ba	ilment	Localisat	ion Fr	ojet u ensemble
PUBLIQUE			Superficie max	imale de plancl	ner			
		par	établissement	par bât		Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	teur	Nombr	e d'étages		ige minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m	2	3	osm ou ·	100111 04
		Marge			Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES								- uugrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planche	er		Nombre de	logements à l'hecta	are
		au détail		ninistration		Minimal	N	/aximal
CMA 1 A a	Par établissement	Par bâtime	ent Pa	r bâtiment				
						65 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
TYPE								
Axe structurant A								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une	facade d'un hâtiment pri	ncinal est pro	shihé - article 6	33				
	raçade d'un batiment pri	neipai est pre	onibe - article o	<i></i>				
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 9 Public ou récréatif								

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

33209Ha

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type	le bâtiment						
		ĺ	Isolo	é J	ımelé	En rangée					
			Nomb	re de logemen	ts autorisés	par bâtiment	Localis	ation	Pro	jet d'ensemb	
H1 Logement	Mini	_	1		1	0			L		
	Maxi	mum	2		1	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninima	ale Hauteur		Hauteur		mbre d'étages	ore d'étages Pourcentage minimal de grands logements			
	mètre		%	minimale	maxima			2 ch. ou 85m² oi		3 ch. ou + o 105m² ou	
DIMENSIONS GÉNÉRALES					10 m		2				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		farge itérale	Largeur com	binée des co érales	urs Marge arrière		POS Pourcenta minimal d'aire ve minima		Superficion d'aire d'agrémer	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m			9 m		20 %	6	5 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Supe	rficie max	imale de planc	her	i I	Nombre o	Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au dé	tail	A	dministratio	n	Minimal		Ma	Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemer	tablissement Par bâtime									
	2200 m ²		2200 m ²		1100 m ²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DE	ES VÉHI	CULES							
ТҮРЕ											
Axe structurant A											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implant	tation dérogatoire - articl	e 895	;								
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 1 Général											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
THE PLOT OF THE PROPERTY OF TH											

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			Type d	e bâtimen	t					
		Isolé	Ju	melé	En rangée					
		Nombre	de logement	s autorisés	s par bâtimen	t	Localisat	ion	Projet d	'ensembl
H1 Logement	Minimu						2,2+			
	Maximu							. T		
		Nom	bre de cham	bres ou de par bâtim			Localisati	ion	Projet d	'ensemb
H2 Habitation avec services communautaires	Minimu		autorises	pai vatiii	lent 					
112 Habitation avec services communautaires	Maximu	_								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Manna		uperficie max	imale de i	 					
COMMERCE DE CONSONMATION ET DE SERVICES			blissement		ar bâtiment		Localisat	ion	Projet d	'ensembl
C1 Services administratifs		Post		P					,	
C2 Vente au détail et services							S,R			
C3 Lieu de rassemblement							S,R			
		Si	uperficie max	imale de j	plancher					
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'aire de	consomm	ation					
		par éta	blissement	p	ar bâtiment		Localisat	ion	Projet d	'ensembl
C20 Restaurant							S,R			
PUBLIQUE			uperficie may							
		par éta	blissement	р	ar bâtiment		Localisat	ion	Projet d	'ensembl
P1 Équipement culturel et patrimonial		20	100 2				S,R			
P3 Établissement d'éducation et de formation		20	000 m ²							
P5 Établissement de santé sans hébergement INDUSTRIE		6.	uperficie max	imala da r	nlanahau					
INDUSTRIE			blissement		ar bâtiment		Localisat	ion	Projet d	'ensembl
Industrie artisanale		par cta	ibnsscinciit	Р	ai batiment		S,R	ion	Trojet u	CHSCHIDI
I2 Industrie artisanale RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							5,10			
R1 Parc										
JSAGES PARTICULIERS										
Usage associé : Un bar est associé à un resta	aurant - article 221									
Un bar sur un café-terrasse		taurant - arti	cle 225							
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DATIMENT FRINCIPAL		. ,					11.6			. ,
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur min	imale	Hauteur		ur Nom		Nombre d'étages		Pourcentage minin de grands logemen	
	mètre	%	minimale	maxim	ale mini	mal	maximal	2 ch. ou +	ou 3	ch. ou + o
				40				85m² ou +		105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				40 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marga avant	Marge latérale	Largeur comb	inée des co rales			POS minimal	Pourcenta d'aire ver		Superficie d'aire
NORMES D IMPLANTATION	Marge avant	laterate	iate	raies	arri	ere	minimai	minimal		l'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	12 m			15	m		15 %		5 m²/log
			Église, Route	de l' / Oue	éhec				25 mètres	
MARGE DE RECUL À L'AXE NORMES DE DENSITÉ	S	uperficie maxin					Nombre de	logements à l'		
NORMES DE DENSITE	Vente au	-		ministratio	nn l	Nombre de la Minimal		logements à l'hectare Maximal		al
CMA 1 A a	Par établissement	Par bâtiment		ar bâtimen			***************************************		Maxim	
CMA I A u	1 ai ctaonssement	1 ai batiment	1	ai batimen			£ 1 = =/1= =			
							55 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉHIC	CULES							
TYPE										
Axe structurant A										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
	d'un bâtiment princ	ipal est prohi	bé - article 6	533						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					t de 90 % - a	rticle 5	86			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationner					t de 90 % - a	rticle 5	86			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationner ENSEIGNE					t de 90 % - a	rticle 5	86			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d					t de 90 % - a	rticle 5	86			

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Protection des arbres en milieu urbain - article 702

USAGES AUTORISÉS								
			Superficie may	imale de planch	er			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		nar	établissement	par bât		Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
C1 Services administratifs		par	ctablissement	par bat	illiciit	Locansati	011	ojet u cliseliibit
C3 Lieu de rassemblement								
PUBLIQUE			Superficie max	imale de planch	er			
		par	établissement	par bât	iment	Localisati	on Pr	ojet d'ensembl
P1 Équipement culturel et patrimonial								
P3 Établissement d'éducation et de formation			2000 m ²					
P8 Équipement de sécurité publique				•				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé : Une salle de réception	n est associée à une sall	e de spectacl	e - article 215					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hau	iteur	Nombre	e d'étages	Pourcenta	ge minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL							de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				22 m			oom ou	Tobin ou :
		Marge	Largeur comb	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	12 m			15 m		15 %	
MARGE DE RECUL À L'AXE				levard / Québec				nètres
				de l' / Québec			25 1	nètres
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	er		Nombre de	ogements à l'hecta	are
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	N	1aximal
CMA 1 A a	Par établissemen	t Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment				
						65 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHADCEMEN	T DEC VÉH	ICIII EC					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	OU DECHARGEMEN	I DES VEH	ICULES					
TYPE								
Axe structurant A								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une f	acade d'un bâtiment pri	ncipal est pro	hibé - article 6	33				
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stat) % - article :	586		
		un 101 qui						
ENSEIGNE								
ГУРЕ								
Type 4 Mixte								

	Superficie maxin	nele de plencher		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		•	Localisation	D
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs			~ ~ ~	
C2 Vente au détail et services			S,R,2	
C3 Lieu de rassemblement			S,R,2	
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE	Nombre max	imal d'unités		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10 Établissement hôtelier				
C11 Résidence de tourisme				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co			
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant			S,R,2	-
C21 Débit d'alcool			S,R,2	
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher		L
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation	-			-
P5 Établissement de santé sans hébergement				
INDUSTRIE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2 Industrie artisanale	-		S,R,2	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			,,	
R1 Parc				
USAGES PARTICULIERS				
	visuelle est associée à un restaurant ou u	n débit d'alcool - article	223	
	un restaurant ou un débit d'alcool - artic			
	secondaire d'une superficie de plancher		carrés	
Osage specifiquement exert . On etaonssement d'enseignement	secondante à une superficie de pianener	de plus de 12 000 menes	Carros	

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale		iteur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				40 m	4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m				9 m			
MARGE DE RECUL À L'AXE		Laurier, Boulevard / Québec 32 mètres						
		Hochelaga, Boulevard / Québec						ètres
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	cimale de planch	er		Nombre de	ogements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	Maximal	
CMA 1 A a	Par établissemen	t Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
						65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un café-terrasse peut être implanté en cour arrière - article 548

Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547

La profondeur minimale de la marge avant applicable à l'implantation d'une construction souterraine est de 26 mètres et elle se calcule à partir de l'axe du boulevard Laurier contigu à la ligne avant du lot sur lequel la construction est implantée - article 380.0.1

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins $90\,\%$ - article $585\,$

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586

ENSEIGNE

TVPF

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtin	nent		
		Ì	Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autor	risés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum				2,2+	
		Maximum				<u> </u>	
			Nombre de chambres autorisés par			Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum					
		Maximum					
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maximale	de plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs		-				
C2	Vente au détail et services					S,R,2	
C3	Lieu de rassemblement		750 m	l ²		S,R,2	
COMMI	ERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		No	mbre maximal	d'unités		1
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10	Établissement hôtelier						
C11	Résidence de tourisme			İ			
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			ficie maximale l'aire de conso			
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant					S,R,2	
C21	Débit d'alcool					S,R,2	
PUBLIQ	UE		Super	ficie maximale	de plancher		•
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial					S,R,2	
P3	Établissement d'éducation et de formation		750 m	l ²			
P5	Établissement de santé sans hébergement						
INDUST	RIE			ficie maximale	de plancher	·	·
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale					S,R,2	
RÉCRÉ.	ATION EXTÉRIEURE						

R1 Parc

Usage associé:

USAGES PARTICULIERS

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Période d'exploitation d'un café terrasse - article 46

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	ıteur	Nombre	d'étages	Pourcentag		
DIMENSIONS DE BRITISIENT TRANSCARE							de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				40 m	4	10			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m				9 m			5 m²/log	
MARGE DE RECUL À L'AXE			Église, Route	de l' / Québec			25 mètres		
			Laurier, Boule	evard / Québec			30 mètres		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi					logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal	
CMA 1 A a	Par établissemen	t Par bâtimen	it Pa	t Par bâtiment					
						65 log/ha			
Proposition of Parkett Parkett	•	•	•		•		•		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La profondeur minimale de la marge avant applicable à l'implantation d'une construction souterraine est de 22 mètres et elle se calcule à partir de l'axe du boulevard Laurier contigu à la ligne avant du lot sur lequel la construction est implantée - article 380.0.1

La profondeur minimale de la marge avant applicable à l'implantation d'une construction souterraine qui se situe à une profondeur minimale de 2,5 mètres sous la surface du sol est de 16 mètres et elle se calcule à partir de l'axe du boulevard Laurier contigu à la ligne avant du lot sur lequel la construction est implantée - article 380.0.2

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 90 % - article 585

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 75 % - article 586

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

TYPE

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	er					
		par	établissement	par bât	iment	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble		
C2 Vente au détail et services						R				
,			Superficie max	imale de planch consommation	er					
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCO	OOL				•	Localisati				
C20 Restaurant		par	établissement	par bât	R R		on Pro	ojet d'ensemble		
PUBLIQUE			Superficie max	imale de planch	er	K				
		par	établissement	par bât		Localisati	on Pro	ojet d'ensemble		
P5 Établissement de santé sans hébergement										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombr	e d'étages		ge minimal logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16 m	2		oom ou ·	Toom ou		
		Marge	Largeur comb		Marge	POS	Pourcentage	Superficie		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	9 m			9 m			a agrement		
MARGE DE RECUL À L'AXE			Saint-Louis, Ch	emin / Québec		1	18 n	nètres		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	er		Nombre de	ogements à l'hecta	gements à l'hectare		
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		Maximal		
CMA 1 A a	Par établissemen	t Par bâtime	ent Pa	ır bâtiment						
						65 log/ha				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES							
TYPE										
Général										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une s	Gacade d'un hâtiment pri	incinal ect pro	shihé - articla 6	22						
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de sta					0 % - article	586				
ENSEIGNE		an ioi qui	and the source							
TYPE										
Type 6 Commercial										
Type o Commercial										

33233Hb

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de bâtimen	t						
		ĺ	Isolé	Jumelé	En rangée						
			Nombre de le	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
H1	Logement	Minimum	8	4	2						
		Maximum	16	8	4						
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				4						
RÉCRÉAT	TION EXTÉRIEURE										

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16 m	3	4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m			9 m		20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	Administration		Minimal		laximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par bâtime	nt Pa	nt Par bâtiment				
	2200 m ²	2200 m ²		1100 m ²				

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Axe structurant A

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

ENSEIGNE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

33503Ra

USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superficie max	imale de planch	er				
			par ét	ablissement	par bât	iment	Localisati	on Pr	ojet d'ensembl	
C3 Lieu de rassemblement										
			Superficie maximale de plancher							
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				de l'aire de consommation						
C20 Protection		par ét	tablissement par bâtiment		iment	Localisation P		ojet d'ensembl		
C20 Restaurant PUBLIQUE				Eunaufiaia mar	imale de planch	0.11				
FUBLIQUE				ablissement	par bât		Localisati	on Pr	ojet d'ensemb	
P1 Équipement culturel et p		parece	aonssement	par bac	incirc	Locansaci	on 11	ojet u ensembi		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	www.miomwi							ı		
R1 Parc										
R3 Équipement récréatif ext	térieur régional									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé: Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212										
	Un bar est associé à un restaurant - article 221 Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223									
						ool - article 22	13			
	Une piste de danse est asso				icle 224					
TT	Un bar sur un café-terrasse	est associe a un res	staurant - art	icle 225						
Usage spécifiquement autorisé :	Aquarium									
	Gare ferroviaire									
	Insectarium									
	Jardin botanique									
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal		
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + o	
		metre	70	minimate	maximale		maximai	85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES					16 m	2				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge	Largeur comb		Marge	POS	Pourcentage	Superficie	
		Marge avant	latérale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémen	
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	JÉRALES	9 m	15 m			15 m			u ugremen	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher			er		Nombre de logements à l'hectare			
Pev 0 C d		Vente au détail		Administration			Minimal		Maximal	
		Par établissement Par bâtime								
		4400 m ²	5500 m ²			0 log/ha		0 log/ha		
	,		,						-5	
STATIONNEMENT HORS RUI	E, CHARGEMENT OÙ DÉ	CHARGEMENT	DES VEHIC	CULES						
TYPE										
Général										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 9 Public ou récréatif										
1 ypc 2 1 uone ou recreatii										

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

33702Нс

USAG	ES AUTORISÉS								
HABIT	ATION			Type d	e bâtiment				
			Isol		melé	En rangée			
			Nomb	re de logement	s autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1	Logement	Minim			4	4			
		Maxim	um 50		25	12			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée					4			
				Nombre de chambres ou autorisés par bât			Localisation Pro		ojet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minim	-						
		Maxim	um						
PUBLIQUE				Superficie maximale de plancher			* *		
			par	par établissement pa		r bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
P6	Établissement de santé avec hébergement								
R1	Parc								
	S PARTICULIERS								
	e spécifiquement exclu : Un centre d'hébergement et	de soins de longu	ie durée accu	eillant plus de	65 person	nes			
	MENT PRINCIPAL	de soms de longa	io dareo deci	emant pras de	or person.	1105			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nor	nbre d'étages	Pourcentage minimal	
			%	minimale	maximal		1	de grands 2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + or
		mètre	70	minimale	maximai	le minima	l maximal	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					22 m	4	6		
NORMES D'IMPLANTATION			Marge	Marge Largeur combinatérale latér			POS	Pourcentage	Superficie
		Marge avant	latérale			arrière	rrière minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NOD	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m			9 m		20 %	5 m²/log
		0 111	3 III	Églisa Pouta	da l' / Quáb				mètres
MARGE DE RECUL À L'AXE		Église, Route de l' / Québec Superficie maximale de plancher				1	Nombre de logements à l'hectare		
NORMES DE DENSITÉ		Vente au détail		Administration			Minimal	Maximal	
						<u>'</u>	Minimai	waximai	
Ru	3 E f	Par établissement Par bâtime 2200 m ² 2200 m ²					15 log/ha		
		2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/na		
	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	T DES VÉH	ICULES					
TYPE									
Axe st	ructurant A								
DISPO	SITIONS PARTICULIÈRES								
L'amé	nagement d'une aire de stationnement devant une façade	d'un bâtiment prin	ncipal est pro	hibé - article 6	533				
Le poi	rcentage minimal de la superficie des cases de stationner	nent aménagées s	ur un lot qui	doit être soute	erraine est	de 90 % - artic	ele 586		
GEST.	ION DES DROITS ACQUIS								
USAGE	DÉROGATOIRE								
Agran	dissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logeme	nts - article 878							
	RUCTION DÉROGATOIRE								
Rénara	ation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - article	895						

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES